

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

SITUATION DE RENAULT (p. 3)

MM. Yvon Jacob, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

SITUATION DU GAN - CIC (p. 4)

MM. Philippe Briand, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (p. 5)

MM. Christian Cabal, Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

POLITIQUE INDUSTRIELLE (p. 6)

Mme Frédérique Bredin, M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

PLAN SOCIAL CHEZ MICHELIN (p. 7)

MM. Jean-Jacques Filleul, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE (p. 7)

MM. Eric Duboc, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

POLITIQUE DE SANTÉ (p. 8)

Mme Monique Papon, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

BIBLIOTHÈQUE FRANÇOIS-MITERRAND (p. 9)

MM. Hubert Grimault, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

CANDIDATURE DE LILLE POUR LES JEUX OLYMPIQUES (p. 9)

MM. Marc-Philippe Daubresse, Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (p. 10)

MM. Jean-Pierre Michel, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

SITUATION DE RENAULT (p. 10)

MM. Alain Bocquet, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

SITUATION DE RENAULT (p. 12)

MM. Georges Hage, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

SITUATION EN ALBANIE (p. 13)

MM. Renaud Muselier, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

2. Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère (p. 13).

Suspension et reprise de la séance (p. 13)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

3. **Lutte contre le travail clandestin.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 13).

4. **Pêche maritime et cultures marines.** – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 14).

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Aimé Kergueris, rapporteur de la commission de la production.

5. **Opposition à une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 18).

6. **Pêche maritime et cultures marines.** – Reprise de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 19).

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 19)

MM. Ambroise Guellec,
Daniel Colliard,
Dominique Dupilet,
Louis Guédon,
Jean-Pierre Pont,
Henri Sicre,

Mme Michèle Alliot-Marie,
MM. Arnaud Cazin d'Honincthun,
Louis Le Pensec,
Jean de Lipkowski,
Anicet Turinay,
Edouard Leveau.

Clôture de la discussion générale.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 41)

Article 1^{er} (p. 41)

Amendements n^{os} 4 de M. Colliard et 81 de M. Retailleau : MM. Daniel Colliard, Jean de Lipkowski, Aimé Kergueris, rapporteur de la commission de la production ; le ministre, Louis Le Pensec. – Rejet des amendements.

Amendement n^o 65 de M. Leveau : MM. Edouard Leveau, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n^o 65 rectifié.

Amendement n^o 23 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n^o 24 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 42)

Amendement n^o 5 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur, le ministre, Louis Le Pensec. – Rejet.

Amendement n^o 6 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

- | | |
|--|--|
| 7. Saisine pour avis (p. 45). | 10. Communications relatives aux assemblées territoriales
(p. 45). |
| 8. Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 45). | |
| 9. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 45). | 11. Ordre du jour (p. 45). |

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

SITUATION DE RENAULT

M. le président. La parole est à M. Yvon Jacob.

M. Yvon Jacob. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

Monsieur le ministre, hier, nous avons eu l'annonce brutale de la fermeture par Renault de son usine de Vilvorde en Belgique. Aujourd'hui, c'est la suppression de 2 700 emplois qui est annoncée dans les établissements français de la même société.

Ces mesures ont surpris, voire traumatisé, une opinion publique, qui croyait à bon droit que la large restructuration de notre industrie automobile était terminée avec la suppression de 130 000 emplois dans ce secteur depuis 1980.

Malgré cette restructuration, M. Schweitzer, président de Renault, va rendre public, le 20 mars prochain, le résultat de son groupe pour 1996, qui fait apparaître une perte de l'ordre de 5 milliards de francs.

En 1996, Renault a totalisé, 113 jours de chômage partiel et a perdu des parts de marché, tant en France qu'en Europe et dans le monde.

La situation de ce groupe et de l'ensemble du secteur automobile, qui comprend des milliers d'entreprises cotraitantes, est inquiétante.

Aussi vous poserais-je deux questions.

Premièrement, qu'est-ce qui explique cette détérioration du secteur de l'automobile ? Et en quoi celles-ci justifient-elles la décision brutale prise par Renault en particulier vis-à-vis de son usine belge ?

Deuxièmement, où en est la réflexion du Gouvernement sur l'avenir de l'industrie automobile dans notre pays, alors que, dans trois ans, le marché européen sera ouvert sans restriction aux productions étrangères, notamment japonaises ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe*

du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, toute restructuration industrielle a, malheureusement, des conséquences sociales difficiles à accepter et à supporter.

Une restructuration entraîne des problèmes économiques, des problèmes sociaux et des problèmes d'aménagement du territoire.

Concernant Renault, vous m'avez interrogé sur l'aspect économique.

Je répondrai clairement.

En 1995, la branche automobile de Renault a perdu 1,7 milliard de francs. En 1996, le marché de l'automobile a connu une très forte croissance à l'intérieur de notre pays : plus de 10 %.

Malgré cette situation favorable, Renault a perdu 2,6 points de parts de marché sur le marché français. Et, d'après ce que je lis dans les journaux, la perte d'exploitation de la branche automobile sera de l'ordre de 3 milliards de francs. L'année 1997 va être défavorable pour l'automobile, puisqu'on s'attend à une baisse de 10, voire 12 %, des ventes sur le marché français. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. Pourquoi ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. A la fin du mois de février, les ventes sont en baisse de 21 % par rapport au mois de février 1996.

M. Christian Bataille. C'est « votre » bilan !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. La concurrence sera d'autant plus forte que le marché sera plus restreint.

M. Jean-Pierre Balligand. Mais non ! C'est la fin de la « juppette ».

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. La concurrence s'exercera quasi exclusivement sur le niveau des prix.

Par conséquent, les entreprises doivent être suffisamment compétitives pour faire face à la concurrence.

Si l'entreprise ne prend pas des mesures pour abaisser ses prix de revient, et donc pour engager les restructurations nécessaires, alors ni en 1997, ni en 1998, elle ne sera en état de retrouver l'équilibre. Et quand, au 1^{er} janvier de l'an 2000, il faudra ouvrir le marché à la totalité de la concurrence mondiale, certes, en particulier aux pays asiatiques, il sera trop tard pour que cette entreprise puisse faire face à la nouvelle donne du marché européen et français.

M. Maxime Gremetz. C'est la pensée unique !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Aussi, aujourd'hui, il y a un objectif qui est économiquement incontournable pour Renault : la

nécessité d'abaisser ses prix de revient, de réduire ses coûts, pour créer les conditions de la compétitivité et pour sauvegarder l'avenir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Cela ne peut se faire qu'à partir d'une stratégie industrielle, qu'il appartient à la direction de Renault de choisir et de mettre en œuvre, dans le respect de la loi et, bien évidemment, dans le respect des intérêts sociaux et des intérêts du territoire où sont installées les usines concernées.

M. Jean-Claude Lefort. C'est le CNPF qui parle !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Ce que je souhaite, c'est que le dialogue soit instauré au niveau social avec les salariés en cause,...

M. Christian Bataille. Les licenciements, c'est vous !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... que les contacts soient gardés avec les autorités publiques belges, mais que l'entreprise prenne conscience que, pour la concurrence de l'an 2000, c'est aujourd'hui que se joue le destin de cette grande entreprise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

PERTES DU GAN-CIC
SITUATION DU GAN-CIC

M. le président. La parole est à M. Philippe Briand.

M. Philippe Briand. Monsieur le président, ma question, à laquelle s'associe André Fanton, s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Air France : 5 milliards de francs ; GIAT : 5 milliards ; Crédit foncier : 10 milliards ; Thomson : 11 milliards ; Crédit lyonnais : 100 milliards ; et aujourd'hui, le GAN-CIC !

Un GAN-CIC qui a pris des risques inconsidérés pendant des années, allant jusqu'à se mêler de la gestion du Fouquet's, à Paris, ou centre commercial de Bercy II : 35 milliards de pertes, dont 27 milliards dans le seul secteur de l'immobilier.

Monsieur le ministre, le GAN-CIC emploie 36 000 salariés. Le GAN compte 3 millions d'assurés et le CIC 2 millions de clients.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour sauver cet ensemble considérable ? Qu'envisage-t-il de faire pour éviter au contribuable de payer à nouveau une très lourde addition ?

Enfin, ne jugeriez-vous pas opportun que soit créée une commission d'enquête, voire une commission d'enquête parlementaire, afin d'étudier au fond cette affaire et d'éviter que cela ne se reproduise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, le plan que j'ai rendu public le 27 février a pour objet de faire face à la situation extrêmement difficile que connaît le GAN.

Ainsi que vous l'avez indiqué, le GAN a perdu 35 milliards de francs.

Les causes de cette perte insupportable, révoltante pour les contribuables français résident dans deux aventures.

La première est une prise inconsidérée de risques dans le secteur immobilier bancaire.

M. Claude Barate. Eh oui !

M. le ministre de l'économie et des finances. On est passé, en cinq ans, de 15 milliards à 50 milliards. Et c'est 27 milliards de pertes qui doivent être constatés aujourd'hui.

Deuxième motif de ce sinistre : une casse, un bradage des tarifs de l'assurance, pour prendre des parts de marché.

M. Xavier de Roux. Qu'ont fait les socialistes ?

M. Pierre Mazeaud. Et Trichet ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Eh bien ! messieurs les députés, la bombe était armée au 31 décembre 1992. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les plans qui ont été conçus ensuite...

M. André Fanton. Il faudra réformer un jour le ministère des finances, tout de même !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... se sont révélés trop optimistes.

J'ai fait procéder pendant l'été 1996 à un audit pour connaître précisément quelle était l'ampleur de ces pertes. Et c'est sur la base de ces conclusions que nous avons pu définir un plan de restructuration et de privatisation du groupe GAN.

M. André Fanton. Il faut restructurer le ministère des finances !

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous allons naturellement rechercher les responsabilités. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Les responsabilités sont chez Trichet !

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai demandé au président du GAN d'engager les poursuites nécessaires. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais, en la circonstance, il importe que l'Etat actionnaire assume ses responsabilités parce que – vous l'avez dit – le GAN, c'est 36 000 salariés, et que nous entendons préserver leurs intérêts.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est 3 millions d'assurés, qui entendent aussi que soit respecté le contrat qu'ils ont conclu avec le GAN.

Quant au CIC, c'est 2 millions de clients. Ceux-ci ont toujours, dans des relations de courtoisie et de fair-play, fait confiance au CIC.

Nous avons donc décidé d'isoler le pôle immobilier, qui aurait pu contaminer le pôle bancaire et le pôle assurances.

Nous voulons faire une opération vérité. Et si le Parlement – c'est sa prérogative – décide de créer une commission d'enquête, il pourra contribuer à cette vérité, à l'établissement des responsabilités.

Et sans doute aurons-nous fait justice de ce qu'est l'économie administrée et l'économie mixte. Nous aurons ainsi rendu un fier service à la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ANCIENS COMBATTANTS
D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. La parole est à M. Christian Cabal.

M. Christian Cabal. Monsieur le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre, nous sommes nombreux, sur ces bancs, à nous préoccuper depuis longtemps du sort des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Effectivement, la « troisième génération du feu » – comme on l'appelle – a vu progressivement sa situation assimilée à celle des générations du feu précédentes.

M. Didier Boulaud. Il faut tenir vos promesses !

M. Christian Cabal. Ce n'est que justice, et nous tenons nos promesses ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Labarrère. Ce n'est pas vrai !

M. Christian Cabal. D'ailleurs, le Président de la République, Jacques Chirac, a, lors des manifestations du 11 novembre dernier, manifesté de façon très solennelle la reconnaissance de la nation.

Mais cette troisième génération a subi de plein fouet la crise économique que nous vivons depuis une quinzaine d'années, et un grand nombre de ces anciens combattants ont connu le chômage, le chômage de longue durée, voire l'exclusion, avec tous ses drames, familiaux et personnels.

Face à cette situation, un certain nombre de propositions ont été formulées. Elles ont souvent engendré des débats complexes, parfois animés.

Votre mérite, monsieur le ministre, aura été de procéder à une évaluation chiffrée, précise et détaillée de ce que cela signifiait et des conséquences budgétaires que les différentes hypothèses entraînaient. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. Des mots !

M. Didier Boulaud. Mascarade !

M. Patrick Ollier. Qu'ont fait les socialistes ?

M. Christian Cabal. Votre mérite, monsieur le ministre, aura été de prendre des décisions budgétaires, techniques et administratives...

M. Patrick Ollier. Exact !

M. Christian Cabal. ... permettant, en fait, que les situations les plus préoccupantes connaissent enfin une solution à peu près satisfaisante.

Ce mérite est d'ailleurs reconnu par l'ensemble de la communauté – je pense notamment au Front uni, qui regroupe les associations d'anciens d'AFN.

Mais ces mesures, monsieur le ministre, sont parfois de lisibilité délicate. Je souhaiterais que vous précisiez quelle est la nature et la portée de ces mesures, et, de façon plus générale, quelle sera la politique du Gouvernement vis-à-vis des anciens combattants dans les années à venir ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Pierre Pasquini, *ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il est certain que les mesures prises en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord peuvent manquer d'une certaine lisibilité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Labarrère. C'est sûr !

M. Didier Boulaud. Cela fait quatre ans !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Il faut savoir lire, messieurs ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vais, en deux minutes, m'efforcer de vous répondre – ou, plus exactement, de répondre à M. Cabal. (*Mêmes mouvements.*)

M. Christian Bataille. Depuis quatre ans, rien n'a été fait !

M. Jean-Luc Reitzer. C'est vous, messieurs les socialistes, qui n'avez rien fait !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Laissez s'exprimer M. le ministre ! Sinon, je ne pourrai, faute de temps, donner la parole à un autre orateur du Rassemblement pour la République.

Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Il est certain que la situation des combattants d'Afrique du Nord a fait l'objet de la préoccupation du Gouvernement et qu'il reste attentif à cette situation.

Jusqu'à présent, l'ensemble de la représentation nationale était favorable à une retraite anticipée. Tous les députés en ont approuvé le principe. Mais son coût n'avait pas été évalué.

M. Christian Bataille. Cela fait quatre ans ! C'est inadmissible !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Son évaluation nous conduit à constater que son coût est incompatible avec les finances nationales : 150 milliards, c'est une somme qui ne peut actuellement être versée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. C'est votre responsabilité, messieurs les socialistes !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de mesures ont été prises.

Le combattant d'Afrique du Nord disposait de deux mesures : d'une part, l'allocation différentielle ; d'autre part, l'APR, l'allocation pour la retraite anticipée. Mais trois obstacles empêchaient le passage de l'allocation différentielle à la retraite anticipée. Ces trois obstacles ont été levés par le Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le premier concernait les salaires de référence. Ils ont été réévalués, pour compenser les effets de l'inflation. Cet obstacle a été levé en dépit du coût financier.

Le deuxième obstacle était l'allocation plancher minimum pour l'APR. Cela a été fait.

Le troisième obstacle était le plus important. Vous n'ignorez pas, en effet, que les anciens combattants d'Afrique du Nord ne voulaient pas passer de l'allocation différentielle à l'allocation pour la retraite anticipée parce que les caisses complémentaires les frappaient immédiatement d'un abattement de 22 % pour leurs retraites.

Une concertation entre le ministre des anciens combattants, le ministre des affaires sociales et les partenaires sociaux a permis – je vous le confirme, monsieur Cabal – de lever définitivement cet abattement de 22 %. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie Française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par ailleurs, je vous rappellerai très rapidement les mesures prises en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Claude Bartolone. Ce n'est pas le budget des anciens combattants !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Le ministre des anciens combattants rétablit dans leurs droits les exploitants agricoles qui étaient exclus de l'allocation différentielle. La limite d'âge pour entrer dans le fonds de solidarité est supprimée.

M. Christian Bataille. Ce n'est pas très clair !

M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Le plancher et le plafond de l'APR sont désormais fixés en chiffres nets, et non plus en chiffres bruts.

Le fonds est ouvert non plus seulement aux chômeurs de longue durée, mais également aux travailleurs précaires.

Un capital décès est versé au conjoint survivant.

Sont enfin exclues de l'assiette des ressources prises pour accéder au fonds les pensions militaires.

J'ajoute, pour terminer (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste), que, la semaine dernière, une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans l'ordre du Mérite a été octroyée spécialement aux anciens d'Algérie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un timbre philatélique sortira, pour eux, dans le mois qui vient. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

Et le titre de reconnaissance de la nation a été transformé en décoration. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je vous laisse avec une phrase de M. le Président de la République : « Il n'y a pas lieu d'oublier les sacrifices qu'ils ont consentis, la foi qui les a animés, la valeur de leur engagement, la noblesse de leur combat et le courage qu'ils ont déployé sous les armes. »

Ce devoir de mémoire continuera d'être respecté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

POLITIQUE INDUSTRIELLE

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. En premier lieu, nous tenons à exprimer notre solidarité aux salariés de Renault en face d'annonces brutales : 3 100 licenciements en Belgique, 3 000 emplois menacés en France.

Ma question, monsieur le Premier ministre, se compose de trois remarques.

L'Europe sociale est, une fois de plus, malmenée. Est-ce une Europe du capital, sans foi ni loi, écrasant les hommes sur son passage, que vous voulez construire ?

M. Jean-Claude Lefort. Tout à fait !

Mme Frédérique Bredin. Nous nous battons et nous nous battons pour que l'Europe, ce soit aussi et avant tout une Europe sociale, capable de sauver ses usines et ses emplois par une véritable politique industrielle.

M. Jean-Luc Reitzer. Démagogie !

Mme Frédérique Bredin. Ce qui se passe aujourd'hui met en évidence la politique de gribouille que vous menez depuis quatre ans en dopant artificiellement le marché automobile sans vous appuyer sur une véritable hausse du pouvoir d'achat. En février 1997, alors que les primes à l'achat ont disparu, les ventes ont chuté de plus de 20 % dans notre pays.

Au bout du compte, cette politique a simplement débouché sur un gaspillage de l'argent public, de plusieurs milliards de francs. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. Ça vous va bien ! Provocatrice !

M. le président. Un peu de calme !

Mme Frédérique Bredin. Plutôt que cette politique de gribouille, plutôt que de dépenser des milliards en primes à la casse ou à l'achat, n'aurait-il pas mieux valu investir ces sommes dans un plan social digne de ce nom, dans un plan de départs en préretraite et d'aides à l'embauche de jeunes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Reitzer. M. Schweitzer est pourtant socialiste !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Madame le député, tout le monde défend l'Europe sociale (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste), mais une chose est certaine : vous ne l'avez pas faite !

M. Jean-Claude Lefort. Et vous ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Je crois qu'il y a une confusion dans votre esprit. Ce qu'on est en train de constater au niveau de l'Europe comme au niveau mondial, avec l'internationalisation des échanges, c'est la nécessité pour les entreprises du secteur privé de faire face aux conditions de la concurrence. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli. Et les hommes ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur Emmanuelli, vous pouvez dire ce que vous voulez, les entreprises qui ne sont pas capables de faire face à la concurrence disparaîtront au bout du compte.

Vous avez parlé, Madame Bredin, de politique peu cohérente.

Mme Frédérique Bredin. De politique de gribouille !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Voici quelques chiffres afin de vous amener à réfléchir sur un sujet qui n'est probablement pas votre spécialité. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. On croirait entendre Giscard !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Depuis trois ans, la destruction d'emplois industriels dans notre pays a été divisée par trois par rapport aux années précédentes. Entre le troisième trimestre de 1990 et le troisième trimestre de 1993, les emplois industriels ont diminué de près de 500 000, c'est-à-dire de 37 000 par trimestre (« Hou », *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), à une époque où vous exercez les responsabilités.

Entre le quatrième trimestre de 1993 et le troisième trimestre de 1996, dernier trimestre dont les statistiques sont disponibles, la baisse globale a été ramenée à 140 000 emplois, soit une perte de 11 500 par trimestre, trois fois moins que lorsque vous étiez au pouvoir et que vous meniez une politique de gribouille. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. Ça fait quatre ans que vous êtes là !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Mieux vaut stabiliser la perte des emplois industriels que constater, comme aujourd'hui, qu'il y a encore des emplois détruits. En quatre ans, je le répète, nous avons divisé par trois le nombre des emplois industriels qui disparaissaient, monsieur Bataille. Ça, c'est un résultat ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'était une réforme nécessaire pour apporter une réponse à la situation dramatique que vous aviez créée pour les entreprises, en particulier celles du secteur industriel.

M. Didier Boulaud. Quatre ans que vous êtes là !

Vous faites par ailleurs une confusion, madame Bredin, quand vous faites allusion au programme des constructeurs automobiles concernant la mise à la retraite de 40 000 personnes et l'embauche de 14 000 jeunes. Ce programme n'a rien à voir avec les problèmes de l'usine de Vilvorde car il visait à modifier la pyramide des âges des entreprises de l'automobile sur le territoire français.

La raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas répondu favorablement à cette demande est simple : premièrement, il en aurait coûté 40 milliards de francs à l'Etat ; deuxièmement, il s'agissait d'un programme pluriannuel à six ans, c'est-à-dire bien au-delà de l'horizon industriel susceptible d'être maîtrisé dans le secteur automobile...

M. le président. Monsieur le ministre, s'il vous plaît...

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... troisièmement, c'était une mesure trop dérogatoire par rapport à la politique menée par le Gouvernement car la maîtrise des départs conditionne l'équilibre, et donc le maintien, du système de retraite qui est au cœur de notre politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

PLAN SOCIAL CHEZ MICHELIN

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le ministre de l'industrie, n'oubliez pas qu'en quatre ans le nombre de chômeurs s'est accru de plus de 300 000.

M. Charles Ehrmann. Avec vous, il avait doublé !

M. Jean-Jacques Filleul. Par ailleurs, un plan social vient d'être annoncé par Michelin : 1 445 suppressions de postes sont programmées, dont 287 à Joué-lès-Tours, en Indre-et-Loire, des postes sont concernés à Clermont-Ferrand et à La Chapelle-Saint-Luc.

Le cynisme de cette hémorragie d'emplois se mesure à l'aune des bénéfices de l'entreprise : 3 milliards en 1995, autant en 1996. Comment le Gouvernement cautionnerait-il un tel plan, qui vise, à travers les conventions FNE et les contrats de conversion, à faire payer la rentabilité de l'entreprise par les contribuables ? Michelin enrichit ses actionnaires et les salariés s'appauvrissent. C'est intolérable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications – dont j'espère qu'il sera plus bref que précédemment.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, l'évolution de la compétitivité de Michelin est directement liée aux problèmes du secteur automobile.

Les constructeurs automobiles sont engagés dans une politique de réduction de leurs coûts ils font peser sur les équipementiers, en particulier sur les constructeurs de pneus, l'effort de réduction des coûts. Toutes ces entreprises doivent donc suivre le mouvement pour rester compétitives. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

L'industrie pneumatique est aujourd'hui soumise à une concurrence mondiale ; Michelin confrontée à cette concurrence sur tous les continents doit nécessairement augmenter sa compétitivité. Au cours des dernières années, cette entreprise a redressé sa situation financière, particulièrement dégradée. Elle a notamment réussi à réduire sensiblement sa situation d'endettement pour faire face à la concurrence qui va s'accroître dans les prochaines années. Elle a l'intention de proposer au comité central d'entreprise – il se réunira le 6 mars –, un projet d'adaptation des effectifs qui s'appuie sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, sur des mises à la retraite progressives et sur l'utilisation d'une convention FNE. Cette entreprise cherche à s'adapter aux conditions d'une concurrence qui va, hélas ! aller croissant dans les prochaines années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Maxime Gremetz. Et les hommes ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE

M. le président. La parole est à M. Eric Duboc.

M. Eric Duboc. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, le rapport d'audit qui vous a été remis sur l'avenir des écoles supérieures de commerce fait beaucoup de vagues tant ses conclusions sont contestables et inopportunes.

Hier, à Poitiers, devant les étudiants de l'École supérieure de commerce, vous avez légitimement condamné l'interprétation qui est faite de cette étude.

Nous ne comprenons d'ailleurs pas qu'un document de travail, en principe confidentiel, devienne une source d'information reprise par toute la presse. C'est l'ensemble d'une filière de formation qui est aujourd'hui déstabilisé par la publication de conclusions contestables, au moment même où les étudiants des classes préparatoires doivent s'inscrire dans les écoles.

Beaucoup d'entre nous sont des élus de villes où sont implantées des écoles supérieures de commerce. De Poitiers à Amiens, de Tours à Nice, de Marseille à Troyes...

M. André Labarrère. Et à Pau !

M. Eric Duboc. ... nous pouvons témoigner de la qualité des formations dispensées dans ces écoles, qui débouchent à 90 % sur un emploi.

Pourquoi alors montrer du doigt les écoles supérieures de commerce et les affaiblir ? S'agit-il d'un nouveau coup porté à la province ? Il est inacceptable de laisser entendre que, parce qu'elles sont en province et non à Paris, nos écoles seraient de moindre qualité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Labarrère. Très bien !

M. Eric Duboc. Nous attendons que le Gouvernement réponde fermement aux attaques injustifiées portées contre des établissements qui ont acquis une réputation solide et grâce auxquels des générations de jeunes ont pu entrer dans la vie active des entreprises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Labarrère. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, le Gouvernement condamne fermement les interprétations données à la suite de la publication d'une étude technique. M. le ministre de l'industrie a d'ailleurs demandé une enquête sur les conditions dans lesquelles cette étude a été rendue publique.

Cette étude présente deux fragilités : d'une part, elle présente des statistiques alors même que le programme des classes préparatoires vient d'être modifié, que la préparation aux concours s'effectue désormais en deux ans et que les effectifs ont été divisés par deux ; d'autre part, elle n'intègre pas, ce qui est très important quand on parle de l'emploi des jeunes, l'insertion des jeunes dans le monde du travail alors que, dans l'année qui suit le diplôme, 90 % des élèves des écoles supérieures de commerce trouvent un emploi. Il s'agit donc plutôt d'un exemple à suivre que d'une démarche à condamner.

Nous sommes très attentifs à la situation financière d'un certain nombre d'écoles supérieures de commerce. Dans le cadre de la réforme des chambres, d'une part, dans le cadre de l'appartenance à divers réseaux, d'autre part, nous soutiendrons ces écoles.

M. le ministre de l'industrie a immédiatement, par un communiqué, exprimé le soutien du Gouvernement à ces écoles et M. le ministre de l'éducation l'a confirmé à l'École supérieure de commerce de Pau.

M. André Labarrère. Tout à fait !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. J'ai réitéré moi-même ce soutien hier à Poitiers. Ces écoles forment les cadres de la nation au niveau régional comme aux niveaux national et international. Elles méritent notre soutien entier car elles dispensent une formation de qualité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

POLITIQUE DE SANTÉ

M. le président. La parole est à Mme Monique Papon.

Mme Monique Papon. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, concertation et le dialogue entre la Caisse nationale d'assurance maladie et les médecins portent leurs fruits. Un accord est intervenu sur la mise en place de conventions médicales qui se substituent à la convention unique de 1993, et nous nous en réjouissons.

Le plan dont vous avez pris l'initiative avec M. le Premier ministre est actuellement à l'œuvre. Nous savons la part que vous avez prise dans les discussions avec les professionnels de santé, qui sont tous animés par un réel souci de responsabilité.

Cette importante étape franchie, pouvez-vous nous donner des précisions sur celles qui sont à venir et visent à garantir à tous les Français une médecine de qualité, dans un nécessaire esprit de maîtrise des dépenses de santé ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame le député, un accord de principe est effectivement intervenu entre les caisses et certains syndicats médicaux : il permet, avec deux conventions tenant compte des spécificités de l'exercice généraliste et de l'exercice spécialiste, de garder un large tronc commun. Les trois quarts des dispositions sont communes et il y a donc bien préservation de l'unité de la médecine.

Les dirigeants des différents syndicats médicaux vont maintenant consulter leurs organisations et nous souhaitons que les signataires soient le plus nombreux possible.

Cette vie conventionnelle offrira en effet certains avantages que je rappellerai brièvement.

Grâce à cet accord, les médecins sont assurés que les caisses prendront en charge la formation continue obligatoire.

Le respect des bonnes pratiques pourra être établi en partenariat entre les caisses et les médecins.

La provision pour revalorisation d'honoraires, si les objectifs fixés sont tenus, est assurée.

Il y aura une modulation individualisée assurée par la vie conventionnelle, comme le souhaitaient de nombreux parlementaires.

Les partenaires se sont engagés à régionaliser les objectifs de santé, ce qui est particulièrement souhaitable aujourd'hui.

Si les signataires sont nombreux et si le monde syndical médical s'associe largement à la vie conventionnelle, il est offert une chance unique aux médecins de s'approprier la réforme et de la faire leur, ce qui nous permettra d'avoir une médecine de qualité et, en même temps, à l'abri des déficits chroniques qui auraient mis à mal, à terme, le système de santé à la française, auquel nous sommes attachés.

Il s'agit donc d'une étape importante. Nous souhaitons que, au terme de la réflexion des uns et des autres, cette réforme soit très largement suivie par les médecins de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

BIBLIOTHÈQUE FRANÇOIS-MITERRAND

M. le président. La parole est à M. Hubert Grimault.

M. Hubert Grimault. Monsieur le ministre de la culture, ma question pourrait s'intituler : « Histoire d'eau » (*Exclamations sur divers bancs.*)

Orgueil de l'époque socialiste, mais contestée et critiquée lors de sa construction, la bibliothèque François-Mitterrand se dresse fièrement sur la rive gauche de la Seine. Elle a coûté cher, trop cher, lors de sa construction.

M. Jean-Michel Fourgous. Et ce n'est pas fini !

M. Hubert Grimault. Elle coûte cher, très cher, en fonctionnement – on parle de 1 300 millions de francs –, au détriment, sans doute, de certains crédits pour les centres de province.

Dans la nuit du 26 au 27 janvier dernier, une partie des collections a été victime d'une importante inondation. On a appris aujourd'hui que de nombreux rayonnages remplis de revues scientifiques et de bandes vidéo avaient subi cette voie d'eau. Une accumulation de malfaçons semble à l'origine de ce qui aurait pu être une catastrophe et une fausse alerte incendie serait la cause de l'incident, le système électronique, pourtant très perfectionné, se révélant incapable de détecter la fuite.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire exactement ce qui s'est passé ? Peut-on nous rassurer sur le bon fonctionnement de la bibliothèque François-Mitterrand, où est entreposée une grande partie de notre patrimoine culturel ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, je ferai un constat, je donnerai une précision et je vous indiquerai une décision.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà qu'au moins, est efficace ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la culture. D'abord le constat : comme vous le savez, la Bibliothèque nationale de France est composée de deux parties, le haut-de-jardin et le rez-de-jardin.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas une bibliothèque, c'est un jardin botanique ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la culture. Le haut-de-jardin a été inauguré récemment. Les livres y sont d'accès libre et aucun incident n'a été déploré à ce niveau. L'incident est survenu au rez-de-jardin, à la suite d'une anomalie du dispositif anti-incendie.

J'en arrive à la précision. Le rez-de-jardin est aujourd'hui vide, en particulier vide de livres, parce que le déménagement n'a pas encore eu lieu et que l'aménagement définitif n'est prévu que pour 1998.

Deux magasins seulement recevaient des périodiques scientifiques et des documents vidéo stockés de manière temporaire. Aucune perte n'est à déplorer dans les collections de la Bibliothèque nationale de France du fait de cette inondation.

Nous avons décidé, à la suite de cet incident, qu'il y aurait une vérification de tout le bâtiment et que le déménagement ne serait décidé qu'à la suite de l'expertise de tous les magasins. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

CANDIDATURE DE LILLE POUR LES JEUX OLYMPIQUES

M. le président. La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Monsieur le ministre de la jeunesse et des sports, le 7 mars prochain, nous saurons si la ville de Lille est retenue pour être sélectionnée pour organiser les jeux Olympiques de 2004. J'ai été parmi les premiers à vous sensibiliser à cette question dans cette enceinte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Depuis, vous n'avez ménagé ni votre peine ni votre temps pour soutenir cette candidature. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si les jeux Olympiques n'ont pas lieu en France en 2004, l'occasion ne se reproduira sans doute plus pour une ville d'Europe avant vingt ans. Et vous savez bien, monsieur le ministre, vous qui êtes un coureur de haies, que c'est dans les derniers obstacles que l'on gagne la course ou qu'on la perd. Or les embûches ne manquent pas actuellement et le rapport technique du CIO présente certains inconvénients.

Quelles chances de succès donnez-vous à Lille, candidate au nom de la France, d'être retenue pour organiser ces jeux ?

Que comptez-vous faire, dans les quelques jours qui restent, pour que nous puissions franchir la dernière haie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur Daubresse, l'âge venant, les haies sont de plus en plus hautes. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Les choses deviennent difficiles !

M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Vous m'aviez posé la même question il y a quelque temps. Mon opinion n'a pas changé car la vérité est toujours la même : les choses étaient difficiles à ce moment-là et elles le sont toujours autant.

Les onze villes candidates ont déposé leur dossier technique. Chacune a l'impression de défendre le meilleur dossier, Lille comme les autres.

M. Christian Bataille. Plus que les autres !

M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports. La grande différence, c'est l'adhésion, l'enthousiasme populaire extraordinaire qui accompagnent la candidature de Lille. C'est tout un peuple, le peuple du Nord, les « Ch'tis », c'est toute la France – 85 % de la population – qui soutient cette candidature. Tant qu'il y aura de l'espoir, il y aura de la lutte.

J'étais à Lausanne la semaine dernière. J'y serai de nouveau dès mercredi soir où, avec Henri Sérandour, le président du Comité olympique français, et Pierre Mauroy, le maire de Lille, nous parlerons le même langage : celui du sport, celui de la France !

M. Christian Bataille. Voteriez-vous pour Lille ?

M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Nous avons la ferme volonté de nous appuyer sur les valeurs de l'olympisme, qui sont des valeurs de générosité et d'humanisme, car ce seront les nôtres. C'est la voix de la France qui s'exprime et nous ferons tout ce que nous pourrions pour faire vaincre nos couleurs, monsieur le député, et vous le savez aussi bien que moi.

Puisque vous avez eu la gentillesse de citer un exemple sportif, je dirai que nous abordons la dernière ligne droite, que nous ne sommes peut-être pas les mieux placés et que, quoi qu'il en soit, il va falloir tirer sur les bras, monter les genoux, serrer les dents et s'affirmer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Claude Bartolone. Demandez à M. Douste-Blazy d'aller mettre un cerge !

M. le président. Nous passons à une question du groupe République et Liberté.

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le Premier ministre, je souhaite vous interroger sur la refonte envisagée de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, autrefois appelée « éducation surveillée ».

Dans le cadre du projet de réforme de l'Etat, les services départementaux de cette direction du ministère de la justice pourraient, nous dit-on, être intégrés dans une direction départementale unique qui serait placée sous l'autorité du préfet et qui regrouperait les différentes structures compétentes en matière de santé, de solidarité, de population, soit l'actuelle direction des affaires sanitaires et sociales, la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que la gestion des crédits du FAS, le fonds d'action sociale.

Certes, il s'agirait de pratiquer une expérimentation dans quelques départements. Mais placer sous la tutelle des préfets l'exécution des décisions de justice – en l'oc-

currence celles des tribunaux pour enfants et des juges des enfants –, est contraire au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire.

Comment les décisions des juges des enfants pourraient-elles continuer d'être mises en œuvre dans cette nouvelle direction départementale unique ?

L'absorption de la protection judiciaire de la jeunesse dans un secteur aussi vaste ne tendrait-elle pas à réduire le droit à une prise en charge individuelle pour tous les mineurs, au profit d'une action globale de contrôle et de quadrillage social ?

A travers ce projet, les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les magistrats pour enfants craignent une remise en cause de leurs missions spécifiques. Le sujet est important et c'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je souhaiterais connaître les intentions exactes de votre Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Michel, je suis sensible aux appréciations que vous avez portées sur la protection judiciaire de la jeunesse.

Depuis près de deux ans, j'ai marqué – y compris dans cet hémicycle en présentant un certain nombre de réformes législatives – la spécificité nécessaire de l'action de la justice en direction des mineurs, qu'il s'agisse de les protéger ou, parfois, de les sanctionner. Ma position est à cet égard très claire.

La réforme que vous avez évoquée s'inscrit dans un projet global du Gouvernement : la réforme de l'Etat, dans ses services centraux comme dans ses services extérieurs.

Aujourd'hui, à la suite d'expériences menées l'an passé sous l'égide de M. Perben, ministre de la réforme de l'Etat, un ensemble de propositions est présenté, notamment par les préfets et le ministère de l'intérieur.

Le Premier ministre est donc saisi d'un ensemble de propositions, dont celle que vous venez de mentionner. Il aura l'occasion, avec tout le Gouvernement, de trancher dans les jours à venir.

Croyez bien que nous saurons conserver à la protection judiciaire de la jeunesse, dont la mission au sein du service public est particulière, toute sa spécificité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

SITUATION DE RENAULT

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. J'adresse ma question à M. le Premier ministre, tant il est vrai que les réponses de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications aux questions concernant Renault ont été déconcertantes.

Les 3 100 emplois supprimés à Vilvorde, l'annonce de 3 000 nouvelles suppressions dans différentes usines Renault en France méritent mieux que la défense et l'il-

lustration des critères financiers invoqués par le ministre. Je n'ai pas entendu un seul mot sur les hommes, sur leurs familles, sur les régions entières qui vivent dans la souffrance. C'est inacceptable car c'est bien de cela qu'il s'agit ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialistes.*)

Une chose au moins a le mérite d'être claire, monsieur le ministre de l'industrie : la décision du président de Renault a été prise avec votre accord, pour ne pas dire avec votre complicité. Vous êtes donc responsable ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Boulaud. Eh oui !

M. Alain Bocquet. Que valent vos propos sur l'Europe sociale, sur l'emploi des jeunes ? Quand il s'agit de supprimer des emplois, vous y allez au marteau-pilon mais quand il s'agit de créer quelques emplois pour les jeunes, vous opérez avec parcimonie, maniant la pince à sucre. Telle est la réalité ! Cela suffit !

M. Louis de Broissia. Démago !

M. Alain Bocquet. La question est posée de renationaliser Renault, de même que le sont celles du pouvoir d'achat des salariés – comment acheter une voiture quand on n'a pas les moyens de vivre ? –, de la réduction du temps de travail et des conditions de travail des salariés de Renault. Et de tous ces salariés, nous sommes, bien sûr, solidaires.

Monsieur le Premier ministre, ferez-vous en sorte, car il y a urgence, qu'il y ait ici même un débat sur l'avenir de Renault et de l'industrie nationale automobile ? Accepterez-vous la proposition du groupe communiste de créer une commission d'enquête parlementaire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, *ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.* Monsieur le député, j'ai répondu tout à l'heure à une question sur la justification économique de ce qui se passe chez Renault. Je l'ai fait en donnant des éléments qui sont incontournables pour tout le monde.

Nous vivons dans un espace économique qui est fait de concurrence... (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Essayons de nous expliquer calmement ! Ce sont des affaires graves et vous avez eu raison de dire, monsieur le député, que, derrière les opérations de restructuration industrielle, se posent des problèmes humains.

M. Louis Pierna. Vous, vous ne l'avez pas dit !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Je vais en parler, et c'est pourquoi j'en appelle au calme.

Chacun doit connaître la réalité économique : le secteur automobile est probablement l'un des secteurs les plus concurrencés dans le monde, et pas seulement dans l'espace européen.

Sachez qu'en 1996 ce sont 12,7 millions de véhicules qui ont été vendus dans l'espace européen. Or la capacité de production de l'automobile est de 18 millions de véhicules.

A partir du 1^{er} janvier de l'an 2000, la concurrence sera ouverte, en particulier à des producteurs d'Asie, qui viendront ajouter un élément de concurrence qui risque d'être décisif sur les conditions de la survie des entreprises.

M. Jean-Claude Lefort. On n'y peut rien !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. C'est le premier point et j'y reviens parce qu'il est important.

En défendant le droit pour Renault d'adapter ses conditions de production et ses prix de revient, c'est l'avenir de l'entreprise que l'on défend...

M. Maxime Gremetz. On défend surtout le droit de licencier !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Deuxième point : les problèmes de restructuration posent des problèmes humains. Vous avez eu raison de rappeler, monsieur Bocquet, qu'au cœur des restructurations, c'est la situation des personnes qui est en cause...

M. Alain Bocquet. Ça oui !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications ... comme la situation du territoire sur lequel l'usine est installée.

Quand on prend une telle décision, il faut avoir à l'esprit ses conséquences sociales, tant sur les familles que sur les emplois. C'est la raison pour laquelle j'ai dit tout à l'heure, contrairement à ce que vous avez soutenu, qu'il n'y a ni complicité ni couverture du ministre de l'industrie de la décision prise par la direction générale de Renault.

M. Jean-Claude Lefort. Vous l'avez défendue !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. La société Renault est une entreprise privée, qui prend ses décisions au niveau de sa direction générale...

M. Jean-Claude Lefort. Vous n'êtes pas obligé de la défendre !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Ce que le ministre de l'industrie demande, à la sollicitation du Premier ministre, c'est que la direction de Renault renoue la discussion avec les pouvoirs publics, qu'elle s'entretienne avec les salariés pour mettre en place les moyens financiers nécessaires à la reconversion industrielle et pour apporter des solutions en termes sociaux qui permettent de limiter les conséquences des restructurations sur les personnes.

M. Maxime Gremetz. Et l'Etat actionnaire ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Le dialogue doit être engagé et les moyens financiers doivent être mobilisés...

M. Christian Bataille. Que fait l'Etat actionnaire ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... afin que le problème humain soit pleinement pris en compte dans les décisions de nature industrielle. C'est une exigence économique et industrielle, mais c'est d'abord une exigence humaine. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

SITUATION DE RENAULT

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Marché unique, quand tu nous tiens !

La stratégie catastrophe choisie par la direction de Renault illustre les méfaits à épisodes d'une privatisation perpétrée au nom du marché unique. Les quotas d'importation de voitures japonaises ne cessent d'augmenter et, dans le même temps, le PDG de Renault annonce, impavide, la fermeture de l'usine de Vilvorde, en Belgique.

Qu'en sera-t-il lorsque les quotas, comme on le prévoit dans un prochain épisode, disparaîtront ? Combien de travailleurs en Europe, et notamment en France, où l'industrie de l'automobile est première, seront-ils mis à la casse comme leur entreprise ? Combien de familles seront-elles dans le besoin ? Combien de boursiers seront-ils satisfaits ?

Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, allez-vous, au nom de l'Etat actionnaire à 46 %, avaliser cette politique suicidaire sans user de la faculté de blocage dont vous disposez ?

M. Alain Bocquet. Très bonne question !

M. Georges Hage. Quand définirez-vous avec les syndicats une politique de défense de l'emploi et de tous les sites industriels de Renault ?

A Renault-Douai, face au succès de la Scenic, la direction propose des heures supplémentaires, le travail du samedi, l'embauche de cent jeunes, pris en otage pour faire illusion (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et, dans ses cartons, la suppression de cinq cents emplois !

Pensée unique, quand tu nous tiens ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur Hage, trois réflexions. Premièrement, contrairement à ce que vous dites, le marché unique a été globalement très positif pour les entreprises françaises et pour l'emploi en France. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Louis Pierna. Avec près de quatre millions de chômeurs !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. La conception qui est la vôtre et qui consiste à croire que l'économie française peut vivre à l'abri d'une « ligne Maginot », protégée de la concurrence extérieure, est dépassée. Sa concrétisation s'inscrirait très vite dans un processus d'accélération de l'affaiblissement et de l'appauvrissement de la société française.

Je puis vous confirmer clairement que l'économie française a pleinement tiré profit du marché unique...

M. Maxime Gremetz. Non !

M. Louis Pierna. Et les 4 millions de chômeurs !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... et qu'elle a, aujourd'hui, trouvé à travers l'espace européen la dimension indispensable à l'accroissement et au développement des entreprises.

M. Maxime Gremetz. A l'accroissement des profits, plutôt !

M. Louis Pierna. Les profits atteignent 500 milliards !

M. Jean-Claude Lefort. Et les hommes ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Pour une PME ou une PMI, l'espace européen est l'espace minimal qui assure sa croissance. Pour une entreprise internationale, le marché est au niveau du monde, ou elle n'est plus. Vouloir effacer cette réalité qui s'impose à tous, c'est regarder derrière soi et c'est, du même coup, se condamner à voir s'affaiblir la capacité industrielle des entreprises françaises. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Maxime Gremetz. Vous êtes pour la loi de la jungle !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Deuxièmement, et vous n'y pouvez rien, monsieur Hage, les consommateurs ont changé de comportement vis-à-vis de la voiture.

M. Jean-Claude Lefort. C'est sûr !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Il est vrai que les constructeurs automobiles français construisent de remarquables véhicules, qu'il s'agisse de l'innovation, du design, de la conception de véhicules génériques, destinés à toucher le plus grand nombre de clients.

M. Didier Boulaud. Il nous prend pour des demeurés !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Mais aujourd'hui, le critère de l'acheteur pour acheter, c'est d'abord le prix. Si, durant les années dernières, Renault a perdu des positions, c'est parce que ses véhicules étaient trop chers...

M. Maxime Gremetz. C'est faux !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... par rapport au prix que l'acheteur était capable de payer. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Si vous voulez que nous valorisions la capacité et le savoir-faire remarquables des constructeurs français...

M. Christian Bataille. Vous défendez une économie thatchérienne !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... il faut leur permettre de baisser leurs prix pour rester compétitifs et concurrencer ceux qui fabriquent moins cher...

M. Jean-Claude Lefort. Et pour cela, on dégraisse !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Troisièmement, la solution ne réside pas seulement dans la régulation des effectifs ou dans la réorganisation de l'outil de production : elle réside aussi dans la nécessité de prendre en compte l'ensemble des aspects de la compétitivité...

M. Maxime Gremetz. Non !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... pour que puisse être définie une stratégie industrielle propre à chacune des entreprises.

J'ai donc proposé aux constructeurs que l'on se mette autour d'une table pour aborder tous les aspects de la compétitivité et de la stratégie industrielle des entreprises...

M. Maxime Gremetz et M. Henri Emmanuelli. Tiens donc !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... de manière d'être à même d'aborder l'échéance du XXI^e siècle, c'est-à-dire la concurrence totale, et de maintenir la position qui est la leur. Elles doivent, par leurs capacités, par leur innovation, pouvoir faire face à toutes les concurrences et maîtriser l'évolution des prix pour rester présentes sur leur marché. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en revenons au groupe du RPR, pour une ultime question.

SITUATION EN ALBANIE

M. le président. La parole est à M. Renaud Muselier.

M. Renaud Muselier. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Le mouvement de révolte qui secoue la population albanaise, depuis l'annonce au mois de janvier de la faillite des sociétés d'épargne où plus d'un Albanais sur trois aurait placé ses économies, s'est durci ces derniers jours. De très violents affrontements ont eu lieu dans le pays, faisant plus d'une dizaine de morts et aboutissant au vote, par le parlement, de l'état d'urgence.

Face à ces événements très graves, qui se déroulent à nos portes, sur le continent européen, nous nous devons de ne pas laisser l'Albanie seule. Il faut que le dialogue reprenne pleinement ses droits, comme l'a souhaité l'ensemble des pays européens, notamment la France.

Monsieur le ministre, quelles initiatives entendez-vous prendre afin d'aider l'Albanie à faire face à cette crise et, ainsi, lui permettre de poursuivre son développement démocratique et économique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Lefort. Le Gouvernement n'arrive déjà pas à régler le problème de Renault !

M. Jean-Pierre Brard. Le Gouvernement va-t-il montrer le même courage qu'avec les emprunts russes !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération. Monsieur Muselier, je sais l'attachement personnel que vous portez à l'Albanie. Vous êtes d'ailleurs président de l'amicale parlementaire France-Albanie.

Aujourd'hui, la situation dans ce pays est quasiment insurrectionnelle, ce qui a conduit le Gouvernement à proclamer l'état d'urgence.

Prioritairement, le gouvernement français s'attache à assurer la sécurité des ressortissants français en Albanie. Il a demandé à ceux dont la présence, eu égard à leur profession, n'était pas indispensable de bien vouloir quitter le territoire albanais pour des raisons de sécurité.

La France agit fermement pour le dialogue politique en Albanie. Une nouvelle donne institutionnelle est apparue : le Président a été réélu il y a quelques heures à peine. Nous poussons beaucoup à la constitution d'un gouvernement d'union nationale et, éventuellement, à l'organisation d'élections législatives anticipées.

Il faut qu'un climat de confiance revienne en Albanie. Les ambassadeurs de l'Union européenne ont réuni, dès dimanche soir, les présidents de tous les partis politiques...

M. Jean-Claude Lefort. C'est une ingérence du Parlement européen ! De quoi se mêle-t-on ? On veut régler le problème de l'Albanie, mais pas celui de Renault !

M. le ministre délégué à la coopération. ... pour aider l'Albanie à retrouver la voie de la stabilité et de l'assainissement financier. La France ne sera pas absente de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

2

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à une délégation parlementaire, conduite par M. Sid'Ahmed Ould Baba, président de l'Assemblée nationale de la Mauritanie. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Claude Gaillard.*)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL CLANDESTIN

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 mars 1997.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une

commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal.

« Je sous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour, à M. le président du Sénat, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Le délai pour la désignation de ces candidatures expirait aujourd'hui à quinze heures trente.

4

PÊCHE MARITIME ET CULTURES MARINES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par le Sénat, sur la pêche maritime et les cultures marines (n^{os} 3100, 3382).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, depuis 1993, le secteur des pêches est confronté à une crise importante, sans doute la plus importante de son histoire. Cette crise a été ressentie d'autant plus durement qu'elle contrastait avec la situation plutôt favorable des années 80 où la conjonction de cours élevés et des bons résultats des armements avait permis une réelle, une considérable modernisation de notre flotte.

Je ne reviendrai pas sur les raisons de cette crise ressentie partout en Europe. Je rappellerai simplement qu'elle a pris une ampleur particulière en France en raison de problèmes structurels qui nous sont propres, des surcoûts d'investissement notamment. Je pense en particulier à l'achat de kilowatts, lié au régime de PME de première génération. Je pense aussi à une insuffisante prise en compte des données du marché.

A cette situation d'urgence nous avons répondu par des mesures d'urgence. Je citerai en particulier la diminution des cotisations sociales pour les armements, les aides financières pour les équipages ou la mise en place du plan de restructuration de la pêche artisanale.

Mais il est apparu nécessaire d'aller au-delà pour accompagner la mutation de ce secteur, qui représente près de 100 000 emplois et qui est parfois la seule activité d'une région. Non seulement les pêches et les cultures marines sont au cœur de l'aménagement de notre littoral, mais encore c'est un secteur qui dispose d'atouts importants – vous les connaissez : sa flotte, moderne et performante, une production diverse et de grande qualité, le

savoir-faire des hommes. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité élaborer, pour cette activité économique, un cadre nouveau au travers d'une loi d'orientation.

Pour autant, bien évidemment, nous ne pouvons pas nous abstraire du cadre international et communautaire dans lequel évoluent les pêches maritimes. A cet égard, il me paraît essentiel que la « Politique commune des pêches » prenne en compte les préoccupations de la France, de façon à rendre pleinement opérationnels les dispositifs prévus dans cette loi d'orientation. J'aurai sans doute l'occasion d'y revenir, mais vous me permettrez d'aborder rapidement trois sujets d'actualité particulièrement sensibles.

En premier lieu, le POP-4. Vous le savez, la France conteste l'approche de la Commission depuis le début des discussions sur ce POP-4. L'approche de la Commission traduit, de façon mécanique, une réduction du taux de mortalité en un taux de réduction des capacités identique pour tous les Etats-membres, c'est-à-dire sans tenir compte des particularismes qui existent. Or, comme vous le savez, la pêche française est à la fois polyvalente et diversifiée, et elle ne consomme pas ses quotas en totalité. La prise en compte de ces éléments est donc, pour nous, déterminante. Notre objectif est clair : nous voulons éviter toute mesure qui déséquilibrerait la filière dans son ensemble.

Deuxièmement, s'agissant des mesures techniques, nous pensons que les mesures proposées doivent être expérimentées au préalable, qu'elles ne doivent pas être discriminatoires et qu'elles ne doivent pas bouleverser fondamentalement les conditions de production. Là encore, dans l'état actuel des discussions, ce n'est pas le cas.

Enfin, je plaide pour un renforcement de l'organisation commune de marchés des produits de la pêche. J'attends du rapport que la France a demandé à la Commission des propositions concrètes permettant de faciliter la mission de régularisation du marché des organisations de producteurs.

Cela étant, le texte qui vous est soumis aujourd'hui est la traduction de cette volonté des pouvoirs publics de renforcer le secteur de la pêche et des produits de la mer et de favoriser sa mutation. Ce texte est aussi le résultat d'une concertation particulièrement étroite avec la profession dans son ensemble. Il s'articule autour de cinq grands axes : mieux gérer la ressource, organiser la filière, moderniser le statut légal et fiscal des entreprises de pêches, adapter les cultures marines et moderniser les relations sociales.

D'abord, mieux gérer la ressource. Dans ce domaine, la réglementation européenne prévoit des instruments de gestion tels que les quotas annuels ou les permis de pêche. Mais cette réglementation permet aussi de définir des modalités de mise en œuvre au niveau national. Or il est apparu, au cours de la préparation de la loi, premièrement, qu'il était nécessaire d'encadrer clairement les conditions d'accès à la ressource ; deuxièmement, qu'il fallait éviter tout risque de patrimonialisation des autorisations de pêche ou des quotas – sur ce point, le consensus professionnel était très large et très fort – ; enfin, troisièmement, qu'il était nécessaire de gérer la ressource en fonction du marché, en permettant aux organisations de producteurs de jouer un rôle renforcé dans ce domaine.

Nous avons donc affirmé très nettement le caractère collectif de la ressource et, par là même, la non-cessibilité des diverses autorisations de pêche ou de quotas. C'est un point d'équilibre fondamental de ce texte. La consé-

quence, c'est la responsabilité de l'Etat dans l'attribution des autorisations de pêche et des quotas puisqu'il s'agit d'un bien public. Cette répartition est annuelle. Comment pourrait-il en être autrement avec la fixation chaque année des TAC et des quotas à Bruxelles? C'est aussi une condition de la non-patrimonialisation. Cette répartition se fait, bien sûr, après avis des organisations professionnelles, avec comme premier critère les antériorités de pêche pour garantir aux armements la stabilité dont ils ont besoin. Ce texte est donc pesé et équilibré. Si d'autres critères socio-économiques sont prévus, ils ne seront mis en œuvre que subsidiairement.

Il est apparu aussi tout à fait justifié de donner aux organisations de producteurs la possibilité de gérer les quotas de leurs adhérents parce qu'elles sont à l'interface de la gestion de la ressource et de la mise sur le marché. Mais ce ne sera pas systématique et cela devra s'accompagner d'un plan de gestion communiqué à la fois aux adhérents de l'organisation de producteurs et à l'OFIMER qui, demain si vous le décidez, succédera au FIOM.

Bien évidemment, parce que l'adhésion à une organisation de producteurs n'est pas obligatoire, il sera aussi prévu un quota pour les non-adhérents. Pour garantir le respect de l'ensemble de ces mesures de gestion de la ressource, plusieurs dispositions, administratives ou pénales, vous sont proposées.

Enfin, le Sénat a souhaité introduire une réflexion sur la bande côtière. Le Gouvernement devra donc présenter un rapport sur cette question dans un délai de deux ans.

M. Louis Le Pensec. C'est long!

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Chacun d'entre vous le sait, cette zone est d'une importance essentielle pour le renouvellement de la ressource, mais elle est aussi une zone de conflit entre des métiers différents. Elle est même un lieu où la pêche est confrontée à d'autres activités. Cette réflexion sur la bande côtière est donc nécessaire, même si elle est particulièrement difficile. Elle devra d'ailleurs s'engager sans tarder en étroite liaison avec la profession.

Deuxième axe de ce projet de loi : l'organisation de la filière et, d'une manière plus générale, l'orientation économique du secteur. La crise a montré les limites de notre organisation actuelle, qui est marquée par une forte atomisation de l'offre, une prise en compte du marché insuffisante et un dialogue qui laisse parfois à désirer au sein de la filière. Il vous est donc proposé de mettre en place un instrument mieux adapté pour améliorer cette situation en transformant l'actuel FIOM en un office interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture.

Cet office, si vous le voulez bien, s'inscrira dans le cadre général de la loi du 6 octobre 1982 sur les offices agricoles avec essentiellement trois conséquences : un rééquilibrage du conseil d'administration entre l'amont et l'aval de la filière ; la création de comités spécialisés par thème ou par produit ; l'affirmation du caractère purement économique de l'OFIMER, l'actuelle section sociale étant transférée au Comité national des pêches maritimes.

Plusieurs mesures relatives à la mise en marché correspondent également à cet objectif d'orientation économique. La première mesure concerne les points de débarquement. Il y en a aujourd'hui près de 1 500, ce qui présente plusieurs inconvénients pour le suivi statistique des captures et la transparence du marché, mais aussi pour le contrôle sanitaire. Je sais qu'il s'agit d'un sujet

délicat, en particulier parce que les points de débarquement sont des lieux où se pratique la commercialisation directe. Mais il me paraît fondamental que l'agrément de ces lieux soit conditionné à l'existence de garanties sanitaires et d'enregistrement des ventes.

La deuxième mesure a trait à la mise en place d'une commission consultative régionale associant l'Etat, les collectivités, les gestionnaires de ports et les utilisateurs. Cette commission aurait pour vocation de coordonner les stratégies d'équipement des ports, donc d'éviter autant que faire se peut les erreurs d'un passé récent qui ont conduit, comme vous le savez, à des investissements portuaires pas toujours justifiés.

La troisième mesure concerne les organisations de producteurs. Il s'agit en fait d'éviter qu'une organisation soit l'objet de manœuvres de déstabilisation par une organisation concurrente. Pour ce faire, il vous est proposé d'instituer une amende administrative sanctionnant le non-respect, soit des règles de préavis soit des règles de conduite qu'elles peuvent mettre en œuvre lorsqu'elles utilisent les possibilités offertes par la réglementation communautaire.

Enfin, une définition du mareyage s'imposait à la fois pour tenir compte des récentes dispositions communautaires en la matière et pour prévoir un régime de sanctions pénales en cas de non-respect des normes sanitaires. Par ailleurs, les établissements de mareyage, comme les établissements de cultures marines, sont confrontés à de lourds investissements. C'est pourquoi il vous est proposé de leur permettre de constituer des droits réels sur les installations situées sur le domaine portuaire.

Troisième axe du projet de loi : la modernisation du statut légal et fiscal des entreprises de pêche. Cet axe est, bien sûr, au cœur du dispositif de ce texte. Nous avons tiré les leçons de la crise et il est apparu nécessaire de favoriser la mise en société et de promouvoir une véritable gestion des entreprises de pêche. Mais, bien entendu, il faut neutraliser ce passage en société sur le plan fiscal et sur le plan social.

C'est ainsi que nous devons définir une « société de pêche artisanale » qui permette au patron pêcheur de continuer à bénéficier des avantages actuels de son statut d'artisan. Il ne s'agit, bien sûr, que d'une option qui est proposée. Pour garantir le caractère artisanal de la pêche tous les associés doivent être embarqués et tous doivent être copropriétaires majoritaires d'un ou de deux navires. La seule dérogation à cette clause de la copropriété majoritaire concerne la copropriété avec un armement coopératif, limitée dans le temps puisque l'objectif est une accession progressive à la propriété.

Dans ce nouveau cadre, le régime social et fiscal est le même que si le patron pêcheur restait en entreprise individuelle. Celui-ci continuera notamment à bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle et du même régime d'exonération de cotisations sociales que le propriétaire artisan embarqué.

L'absence de véritable gestion d'entreprise a souvent été citée parmi les facteurs de la crise. Il faut donc permettre aux pêcheurs de participer eux-mêmes plus directement à la gestion de leur armement. A cette fin, il vous est proposé de modifier le régime de l'ENIM de façon à prendre en compte le temps consacré à terre à cette activité et le valider pour la retraite dans les mêmes conditions qu'une navigation effective. Cela pourra aller jusqu'à 50 % par an, dans le régime de droit commun, et même jusqu'à 100 % pour le patron qui a navigué plus de dix ans.

En outre, la nature commerciale de l'activité de pêche qu'il vous est proposé de consacrer et l'inscription au registre du commerce qui en découle ouvrent la possibilité pour le conjoint d'obtenir un mandat général d'administration courante et de bénéficier du crédit d'impôt formation prévu par la loi Madelin de 1994. Cela permettra aux conjoints de représenter l'armement dans l'ensemble de ses intérêts économiques et, par voie de conséquence, les femmes de chefs d'entreprise pourront participer légalement à la gestion. Je sais bien qu'en fait, elles le font. Il s'agit de leur apporter une reconnaissance légale.

Les dispositions en faveur de l'investissement sont également très importantes. La première d'entre elles, demandée depuis plusieurs années par la profession, concerne les plus-values de cession de navire et leur étalement dans le temps en cas de réinvestissement. Cette mesure vise à améliorer de façon significative la capacité d'autofinancement du secteur, en particulier pour la pêche dite « industrielle », afin de faciliter le renouvellement et la modernisation de la flotille. Cela nous permettra d'accroître notre compétitivité face à la concurrence intra ou extracommunautaire, puisque l'Espagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas appliquent déjà des mesures similaires. Si vous le décidez, l'entreprise qui cède un navire de pêche ou des parts de copropriété et qui réinvestit dans un navire, dans un délai de dix-huit mois, pourra opter pour un régime étalant ses plus-values sur sept ans.

Pour les jeunes patrons qui investissent, je citerai enfin l'exonération de 50 % des bénéfices réalisés dans les cinq premières années de la vie de l'entreprise.

Quatrième axe du projet de loi : les cultures marines, c'est-à-dire essentiellement la conchyliculture. Je rappelle que la France occupe la première place en Europe dans ce domaine. Au-delà des mesures générales de ce texte de loi qui s'appliquent à ce secteur, tant au plan économique qu'au plan social, des mesures spécifiques sont prévues. Je veux d'abord parler de l'affirmation explicite de la nature agricole de l'exploitation de cultures marines, ce qui met fin à une certaine ambiguïté. Pour autant, le choix du régime social reste ouvert et les conchyliculteurs pourront donc relever soit du régime des marins, soit de la MSA.

Mais je crois surtout que la reconnaissance de la spécificité de l'activité conchylicole et des élevages marins doit se traduire sur le plan administratif. C'est le cas avec la modification de la loi du 1^{er} avril 1942 sur les sites de navigation, qui vous est soumise et qui doit permettre, d'une part, de créer un nouveau genre de navigation, clairement différent de la pêche, du commerce ou de la plaisance, et, d'autre part, d'ouvrir, si les entreprises le souhaitent, un rôle d'équipage, même si leurs embarcations effectuent des trajets courts – inférieurs à 3 milles – alors qu'aujourd'hui cette faculté n'existe pas.

Cinquième et dernier volet de cette loi – et non le moindre –, les dispositions sociales.

Une modernisation des relations sociales s'imposait à l'évidence, ne serait-ce qu'à la lecture du code du travail maritime et de certaines de ses dispositions qui sont aujourd'hui complètement dépassées ou contraires aux principes généraux du droit du travail.

Je citerai deux exemples : les obligations relatives à l'entretien des fourneaux, l'existence de sanctions pécuniaires pour motif disciplinaire.

Il vous est donc proposé, mesdames et messieurs les députés, d'abroger de telles dispositions, ou d'aligner sur le droit commun des mesures qui sont aujourd'hui déro-

gatoires. Tel est le cas des modalités de licenciement ou bien encore de la protection des marins victimes d'un accident du travail.

Mais, au-delà, des mesures touchant aux conditions de vie, de travail, de rémunération des marins salariés étaient attendues depuis longtemps. Il vous est d'abord proposé de mettre fin à la pratique tout à fait scandaleuse du dérólement abusif.

A l'heure actuelle, la réglementation permet de conclure une succession de contrats à durée déterminée, au seul motif que les marins sont rémunérés à la pêche. Avec un avantage pour le patron, le non-paiement des cotisations pendant le week-end, mais avec un inconvénient majeur pour le salarié au moment de la liquidation de sa pension, un nombre d'annuités réduit.

Désormais, si vous l'acceptez, les marins-pêcheurs seront recrutés soit par contrat à durée indéterminée, soit par contrat à durée déterminée mais dans les conditions de droit commun, beaucoup plus limitatives.

En ce qui concerne, par ailleurs, la rémunération à la part, il est apparu nécessaire de préconiser une plus grande transparence dans son application.

Comme vous le savez, ce système consiste à attribuer au marin une part du produit pêché proportionnelle à la pêche, après déduction de ce qu'on appelle « les frais communs », c'est-à-dire de tout ce qui a permis au navire de pêcher, essentiellement le carburant ou l'huile. C'est donc un système qui associe le marin aux résultats de l'entreprise, mais qui le soumet aussi aux aléas de la vente. Si bien que, et en cas de difficultés économiques, notamment de faiblesse des cours, on peut avoir des parts inférieures au SMIC – sur un mois donné – et même des parts négatives, sans compter le gonflement artificiel des frais communs, ou même la dissimulation d'une partie des ventes.

Plusieurs dispositions précisent donc la manière de calculer cette rémunération, et créent surtout une obligation d'information pour l'armateur. En ce qui concerne la réglementation d'un salaire minimum, sujet très largement débattu, comme vous vous en doutez, le texte vise à réaffirmer, d'une part, le principe même de la rémunération à la part, auquel sont très attachés les pêcheurs et, d'autre part, l'obligation d'une rémunération minimum.

En pratique, les modalités d'application qui seront arrêtées après avis des partenaires sociaux retiendront comme orientation le lissage sur une période de référence qui reste à déterminer et la prise en compte d'un volume de travail forfaitaire.

La création de deux fonds spécifiques vous est également proposée : en matière de formation professionnelle, tout d'abord, un organisme collecteur agréé sera créé afin de donner au secteur la véritable autonomie financière réclamée depuis longtemps ; en matière de préretraite, ensuite, le départ de marins-pêcheurs pourra être favorisé afin de permettre le maintien d'emplois de marins plus jeunes.

Mesdames, messieurs les députés, je voudrais conclure ce long chapitre social en vous parlant du débat qui s'est instauré sur la protection des marins-pêcheurs contre le chômage. Il est vrai que la pêche est la dernière activité salariée non affiliée aux ASSEDIC.

M. Louis Le Pensec. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La question mérite donc d'être posée. Mais il est tout aussi vrai que le débat préalable au sein de la profession n'a pas permis de dégager un consensus...

M. Ambroise Guellec. Eh non !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... ni même une option nette sur l'opportunité de cette affiliation. Je dois vous dire qu'il ne s'agit pas du clivage traditionnel entre patrons et salariés, mais d'un clivage au sein même de chaque catégorie, parce que le problème n'est pas simple.

Il est clair que la situation effective du chômage dans ce secteur est, à ce jour, mal cernée.

C'est pourquoi il vous est proposé qu'avant toute décision nous puissions affiner notre analyse. Nous vous proposons de le faire au moyen d'un rapport sur la situation de l'emploi dans la pêche et sur les moyens d'améliorer la protection des marins-pêcheurs contre les différentes formes de chômage que rencontre ce secteur.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les grandes orientations qui vous sont proposées en faveur des pêches maritimes. Ce secteur commence à sortir d'une crise majeure et on peut considérer qu'il est aujourd'hui encore convalescent.

Pour traduire l'ambition que la France nourrit pour l'ensemble du secteur maritime et pour la pêche en particulier, il importait d'offrir un cadre législatif rénové, lui permettant d'affronter, dans les meilleures conditions, les défis auxquels la pêche sera confrontée tant au niveau communautaire que national.

Je serais heureux que vous puissiez souscrire à ce projet et, d'avance, je vous remercie de l'attention vigilante que vous porterez aux réformes que nous vous présentons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Aimé Kergueris, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas si fréquent que l'on parle du secteur des pêches maritimes dans un projet de loi.

En dépit de l'étendue de notre façade maritime sur trois mers, d'une activité de pêche, tant industrielle qu'artisanale, qui place notre pays parmi les trois premiers producteurs européens de poisson, la vie de nos ports de pêche est souvent méconnue de nos concitoyens qui ne vivent pas dans des départements littoraux.

Alors que la pêche et les cultures marines sont des créatrices d'emplois, que le secteur de la transformation est en progression significative, l'on ne retient souvent de la pêche que les événements consécutifs à la grave crise qu'a traversée le secteur il y a cinq ans.

C'est pourquoi je me réjouis que, au-delà des dispositions que nous allons adopter au cours de ces deux journées de débat, s'offre ici l'occasion de rappeler à l'ensemble des Français l'importance économique de nos ports de pêche qui, avec la marine de commerce et la plaisance, représentent un atout considérable pour l'emploi et, au-delà, pour le rayonnement de notre nation.

Monsieur le ministre, vous avez souvent rappelé l'origine et les conséquences de la crise de la pêche du début des années 1990. La raréfaction de la ressource, l'endettement des plus dynamiques de nos pêcheurs pour renouveler leurs équipements, la chute des cours du poisson avaient créé les conditions d'une situation bien souvent catastrophique pour les armements.

Le plan d'urgence mis en œuvre par votre prédécesseur, M. Jean Puech, a permis de faire front et, sinon de rétablir pleinement la situation, tout au moins de sauvegarder les entreprises, l'emploi et, finalement, de préserver la filière.

Cette crise a été l'occasion d'analyser à chaud les problèmes.

La pêche française, si elle connaît des armements industriels particulièrement dynamiques, est largement caractérisée, comme notre agriculture, par un secteur artisanal important.

Le développement de conditions d'exploitation plus rigoureuses, impliquant une gestion plus strictement commerciale de l'entreprise de pêche, exige une évolution profonde des mentalités chez des pêcheurs qui, encore trop souvent, considèrent exercer une activité de chasse sans se préoccuper de l'aval, de l'écoulement des produits. Ce sera le grand apport de ce projet de loi, s'il conduit réellement à faire passer la gestion de la filière de l'amont à l'aval.

Il ne s'agit nullement d'assujettir les pêcheurs à une quelconque contrainte des mareyeurs ou de la distribution. Au contraire, c'est à partir d'une prévision des apports, d'une gestion de l'exploitation qui prenne en compte les besoins des acheteurs, que le pêcheur rétablira, en concertation étroite avec l'aval, c'est-à-dire le mareyage, la transformation et la commercialisation, l'équilibre entre le donneur d'ordre et le fournisseur.

C'est en insistant sur ce point, et notamment sur l'importance que la commission attache à une représentation équilibrée, paritaire, des différents acteurs de la filière au sein du Conseil supérieur d'orientation, que nous avons proposé un amendement à l'article 2 du projet de loi.

Le projet de loi reprend également l'une des propositions pour lesquelles j'ai personnellement combattu depuis de nombreuses années, à savoir la transformation du Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture le FIAM, en un véritable office d'intervention des produits de la mer. Là encore, il est essentiel, pour que se mette en place une réelle gestion de la filière par l'aval, que soient représentés de manière équilibrée les différents stades de cette filière.

L'article 4 traite de l'accès à la ressource. Il a été lui aussi largement débattu avec l'ensemble des acteurs de la profession et résulte d'un compromis globalement accepté. Il ne peut donc satisfaire pleinement toutes les catégories prises individuellement.

Lors de la concertation qui s'est engagée sur les principes de la loi, les partenaires et l'Etat ont été confrontés sur ce point à un problème fondamental : dès lors que la ressource est rare et fait l'objet d'autorisations, se pose la question de leur patrimonialisation et, partant, de leur cessibilité.

Toutefois, un large accord a pu être dégagé en faveur d'une non-cessibilité de ces droits. Il préserve à la fois la souveraineté de l'Etat sur la gestion d'une ressource naturelle, plus conforme à notre conception française du droit, le respect des pêcheurs installés et la possibilité pour les jeunes d'accéder à la profession. En outre, il permet de mieux garantir l'efficacité du contrôle public, s'agissant du respect, par les navires, des limites fixées pour les quotas de capture qui sont attribués annuellement à chaque Etat par la Communauté.

La commission ne m'a pas suivi sur ce point, puisqu'elle a prévu à la fois de ne pas tenir compte du principe de l'annualité des autorisations de pêche et d'autori-

ser la cession à titre gratuit des quotas. Les auteurs de ces amendements seront mieux habilités que moi-même pour exposer les motifs de leur position. Qu'il me soit tout de même permis de relever ici les risques qu'il y a à créer une valeur à partir de droits à produire, ainsi que le risque de transactions occultes qu'entraîne un système de cession d'un bien rare, officiellement à titre gratuit.

A l'article 5, qui traite du régime des saisies en cas de pêche illicite ou frauduleuse, j'ai proposé à la commission d'alléger la procédure envisagée en déconcentrant le pouvoir de décision au niveau du préfet de région territoriale-ment compétent.

S'agissant des procédures de saisie, il vous sera également proposé de rétablir les conditions de délai de route pour la saisie des navires dans les eaux de la zone économique exclusive des 200 milles autour des îles éparses de l'Océan indien.

Le Sénat a proposé la création d'un article 7 *bis* qui demande un rapport sur la gestion de la ressource sur la bande côtière, où une part importante de la pêche s'exerce. Le problème est double : il est, d'une part, social, puisqu'un grand nombre d'emplois est concerné par ce type de pêche. Il est, d'autre part, environnemental, car c'est dans les eaux de cette bande que de nombreuses espèces se reproduisent et que grandissent les juvéniles. L'urgence de la solution de ces problèmes a conduit votre commission à proposer que le Gouvernement s'engage dès à présent dans ce dossier.

Le Sénat a également adopté un article 9 *bis* qui vise à définir la situation du statut du conjoint du patron pêcheur. La question est complexe car, si la reconnaissance du caractère commercial de l'activité de pêche permet au conjoint d'exploitant de disposer d'un mandat général d'administration courante ainsi que de droits à la formation professionnelle, la question des droits sociaux, notamment en matière de retraite de l'ENIM, requiert une concertation pour résoudre des difficultés techniques évidentes. Je pense notamment à l'obligation pour le conjoint d'être inscrit au rôle d'équipage du navire.

Cependant, il serait inconcevable qu'une loi d'orientation ne permette pas de régler ces questions. A tout le moins, il convient que les cas les plus proches de ceux de l'agriculture, comme ceux des conjoints d'ostréiculteurs ou de conchyliculteurs, soient réglés dès à présent. Cela ouvrira la voie à la reconnaissance rapide – la commission propose six mois – d'un statut du conjoint de patron pêcheur.

S'agissant de la société de pêche artisanale, je partage pleinement la nécessité de distinguer, pour l'exploitant, son patrimoine personnel de celui de l'entreprise. Le projet de loi vise tend à lever les obstacles dans ce domaine pour qu'il y ait neutralité économique, sociale et fiscale.

J'aurai l'occasion, au moment de la discussion des articles, d'exposer les amendements de la commission qui visent à la réussite de cette transformation, car le projet de loi, excusez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, n'est pas, en l'état actuel, de nature à lever tous les obstacles. J'évoquerai toutefois dès à présent le problème de l'ouverture à la forme de la société de pêche artisanale au patron pêcheur qui s'associe à son second. Le texte actuel, celui-ci n'étant pas obligatoirement de la même famille que son patron, ne peut permettre aux associés d'opter, en SARL, pour l'imposition au régime des sociétés de personnes. Dès lors, cela oblige à choisir une forme sociétaire qui engage sans limite le second sur son patrimoine personnel pour les dettes de la société, ce qui est, on le

conçoit aisément, difficilement admissible. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez répondre favorablement à notre proposition.

J'aborderai enfin, limitant ainsi mon propos aux modifications essentielles que la commission vous propose, le problème de l'autofinancement des pêcheurs lors de la première installation.

S'agissant des pêcheurs installés qui renouvellent leur navire, nous aurions préféré, à l'étalement des plus-values réinvesties, un système plus lisible d'exonération.

Mais, pour la première installation, il semble nécessaire de faciliter l'accès des jeunes patrons pêcheurs à l'acquisition de leur navire, compte tenu du coût élevé de l'investissement.

C'est pourquoi, prenant exemple sur ce qui se fait désormais en matière de flotte de commerce, la commission propose de créer une incitation fiscale pour la souscription de parts de fonds de placement quirataire.

A l'exemple du système mis en place pour la flotte de commerce, les souscriptions devraient être agréées par le ministre chargé des pêches maritimes. Elles s'inséreront en outre dans la limite d'une enveloppe annuelle déterminée en fonction du plan d'orientation pluriannuelle et des éléments de mesure de l'évolution de la ressource et des marchés.

La question de l'autofinancement des artisans pêcheurs s'établissant apparaît, en effet, prioritaire pour assurer la relève professionnelle dans ce secteur, où les contraintes d'investissement sont très importantes.

Le financement équilibré d'un chalutier de vingt mètres, neuf ou d'occasion, suppose un apport évalué entre 500 000 et 1 million de francs, hors de portée d'un jeune professionnel. Par ailleurs, les nouvelles modalités de plafonnement des aides au niveau communautaire accroissent de plus du tiers les besoins d'autofinancement.

Ce fonds de placement quirataire aurait pour but l'acquisition minoritaire de parts de copropriété de navire avec un pêcheur artisan ou une société de pêche artisanale, dans le cadre d'une première installation.

Une telle disposition en faveur de l'installation des jeunes comblerait un vide du projet de loi. Au Sénat, où un amendement semblable avait été présenté par la commission des affaires économiques, vous auriez, monsieur le ministre, déclaré en séance publique ne pouvoir accepter le dispositif proposé sans recueillir au préalable l'accord de la Commission européenne, s'agissant notamment de l'incidence des quirsats sur le montant global des aides à la pêche.

J'espère que vous pourrez nous apporter aujourd'hui des éléments nouveaux satisfaisants à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

5

OPPOSITION À UNE DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe communiste a fait opposition à l'examen selon la procédure d'adoption simplifiée du projet

de la loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (n° 3057).

En conséquence, l'examen de ce projet de loi, inscrit à l'ordre du jour du jeudi 6 mars, ne donnera pas lieu à l'application de cette procédure.

6

PÊCHE MARITIME ET CULTURES MARINES

Reprise de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le ministre, le groupe UDF accueille avec un vif intérêt ce projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines. Bien sûr, on pourrait légitimement s'interroger sur l'intitulé du texte que vous nous proposez.

S'agit-il réellement d'une véritable loi d'orientation ou plutôt d'une loi de modernisation, voire d'une loi d'adaptation ? Sans doute le texte est-il un peu tout cela à la fois, mais peu importe, l'essentiel n'est pas là. Ce qui importe, c'est qu'il contribue efficacement à répondre aux défis lancés au monde maritime, et spécialement aux filières de la pêche et des cultures marines.

Pour l'apprécier, revenons un peu au contexte du moment. Après une période, nous nous en souvenons, assez euphorique, qui ne poussait pas aux remises en question ni aux anticipations, la pêche française s'est trouvée très brutalement plongée dans une crise sans précédent, vous l'avez évoquée, monsieur le ministre. Les raisons en ont été analysées à de multiples reprises. Elles étaient en partie conjoncturelles : importations mal contrôlées, dévaluations compétitives des monnaies anglaise, espagnole et italienne, politique communautaire parfois hésitante, désintérêt relatif de certains responsables.

Mais, et nous partageons le même sentiment, elles étaient surtout structurelles : filière manquant de cohérence, exploitation souvent désordonnée et parfois excessive de la ressource, graves défauts de structure des armements à la pêche, en particulier artisanale, politique d'investissement hasardeuse, dégradation de la qualité des produits.

Il n'en est que plus impressionnant de constater que le monde de la pêche a su faire preuve, au cours des deux dernières années, d'une remarquable capacité à se redresser et à opérer non pas une sortie de crise, mais une véritable mutation.

Un tel effort a cependant laissé des traces profondes ; il s'est traduit par la disparition d'un grand nombre d'entreprises de pêche et de mareyage, avec son cortège de problèmes sociaux douloureux.

Il faut, à cet égard, saluer l'action des pouvoirs publics, qui, après avoir tardé, dans un premier temps, à prendre la juste mesure de l'ampleur de la crise, a ensuite mis en œuvre un dispositif d'accompagnement, communément appelé « plan Puech », qui, avec le concours actif des collectivités territoriales, a permis d'aboutir à de remarquables résultats, aussi bien en matière d'accompagnement social des unités qui disparaissent que de soutien à l'indispensable restructuration économique.

Le projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, nous paraît tirer comme il convient les leçons de cette période.

Ainsi, la filière se trouvera confortée par la création d'un outil performant : l'Office des produits de la mer.

Un nouveau cadre est tracé en ce qui concerne les conditions d'accès et de gestion de la ressource, même si, nous le savons, l'essentiel des dispositions sont prises à Bruxelles.

Pour l'exploitation des navires, une nouvelle et vraie définition est donnée de l'entreprise de pêche, en particulier de pêche artisanale.

En matière sociale, diverses mesures, rendues indispensables par l'ancienneté des textes en vigueur, permettent une réelle modernisation des relations sociales au sein des entreprises de pêche. S'y ajoutent des décisions plus ponctuelles relatives à la mise en marché des produits de la pêche et aux cultures marines.

Un tel dispositif est d'autant mieux venu qu'il s'inscrit dans un contexte d'espoir pour les professions maritimes. Il nous apparaît également comme le meilleur antidote aux discours inlassablement répétés depuis quelques années, et aujourd'hui encore par certains, sur les difficultés insurmontables des marins-pêcheurs et au cortège de prophéties calamiteuses qui ont fini par décourager bon nombre de jeunes de s'engager dans ces professions.

M. René Couanau. Eh oui !

M. Ambroise Guellec. Demeurent néanmoins un certain nombre de problèmes auxquels ce projet de loi, me semble-t-il, n'apporte que des réponses partielles.

Ainsi, nous le savons et vous l'avez rappelé, le texte a été préparé sous le signe du consensus entre l'administration et la profession. Une telle démarche est, bien entendu, justifiée et parfaitement respectable, mais la période récente a montré combien il est difficile de définir quels sont les interlocuteurs réellement représentatifs de la profession. Il en résulte une prudence peut-être excessive et surtout, de manière implicite, une volonté de proroger le mécanisme actuel de quasi-cogestion. Nous pensons qu'il convient d'innover plus largement et nous souhaitons des propositions en ce sens dans ce qui représente pour nous le cœur du texte, c'est-à-dire le titre III, relatif à l'entreprise de pêche.

En l'état actuel, la définition de la société de pêche apparaît restrictive et amène à s'interroger sur le point de savoir si elle répond à des objectifs aussi essentiels que la séparation des patrimoines personnel et professionnel ou l'allègement des coûts de transmission de l'entreprise.

Limiter la société de pêche artisanale à une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu semble excessif et nous appuyons complètement l'amendement du rapporteur étendant la définition aux sociétés à responsabilité limitée.

De même, plafonner à deux le nombre de navires ne nous semble pas procéder d'une analyse sérieuse, le caractère artisanal de l'entreprise ne s'appréciant pas au nombre de navires mais au niveau d'activité.

Par ailleurs, réserver 100 % des droits de vote aux pêcheurs embarqués signifie que la société ne peut pas comporter d'associés non embarqués. Combien de patrons pêcheurs se mettraient en société sur de telles bases et comment répondrions-nous, dès lors, à l'objectif essentiel, qui est de créer des entreprises modernes responsables et capables d'évoluer favorablement en fonction des conditions économiques et sociales du moment ?

Dans le même esprit, l'exonération de taxe professionnelle est judicieuse, mais pourquoi ne la prévoir que jusqu'en 2003 ? Nous appuyons donc la proposition de notre rapporteur tendant à faire sauter ce verrou.

La même limite de date devrait être révisée pour l'application du nouveau régime d'amortissement des plus-values de cession. Il s'agit, certes, d'une disposition essentielle du projet de loi, mais, si l'on veut permettre une indispensable relance de l'investissement, elle doit être aménagée pour tenir compte des conditions spécifiques dans lesquelles elle s'applique. A cet égard, limiter à dix ans l'âge des navires d'occasion qu'il est possible d'acquérir n'a pas grande signification.

La multiplication des conditions inadaptées au mode actuel de fonctionnement économique de la pêche artisanale pourrait ainsi, si l'on n'y prenait garde, vider de leur sens des dispositions majeures du projet de loi.

Toujours pour favoriser la relance de l'investissement, nous proposons que soient étendues au secteur de la pêche les dispositions récemment prises en faveur de la flotte de commerce, en matière de souscription de parts de fonds de placements quinquennaux. Ce sera un sujet de discussion intéressant. Nous serions heureux, pour notre part, que tout investisseur puisse souscrire de telles parts.

La discussion au Sénat a conduit à s'interroger sur le statut du conjoint de patron pêcheur. Il s'agit d'un réel problème car les textes législatifs ou réglementaires existants sont muets à ce propos, alors que la gestion de l'unité de pêche dépend, pour une part importante, de l'action de l'épouse du patron pêcheur. Ce problème, qui touche notamment aux aspects administratifs, fiscaux et comptables, se pose en particulier dans les entreprises de pêche côtière ou de petite pêche.

Des questions essentielles se posent également en ce qui concerne le régime social des conjoints, – c'est-à-dire l'affiliation à l'ENIM –, leur formation professionnelle et, leur représentativité, ainsi que leur capacité en matière d'information et de contrôle. Nous proposerons avec la commission, un amendement tendant à réduire le délai consenti au Gouvernement pour nous présenter un rapport sur ce sujet, et rendant plus impératif le mandat qui lui sera confié.

Sur l'accès à la ressource, nous avons été conduits à proposer que le dispositif prévu au titre II tienne mieux compte des modalités et conditions de fonctionnement des armements à la pêche. Je vous ai écouté très attentivement, monsieur le ministre, mais reconnaissez que l'attribution des autorisations de pêche et la répartition des quotas entre navires ne doivent pas être trop strictement asservies à des conditions dont nous savons pertinemment que, dans la pratique, elles sont aujourd'hui adaptées en fonction des problèmes et des besoins des entreprises, sous la tutelle attentive mais bienveillante de l'administration de l'Etat.

Je m'étonne quelque peu des vives réactions – relayées par la presse – de certains responsables professionnels, vis-à-vis des propositions que nous formulons à cet égard. Ils estiment que le texte a déjà été suffisamment concerté entre les représentants professionnels et l'administration. Voudrait-on nous interdire d'en débattre ?

M. René Couanau. Le Parlement n'avait-il plus aucun rôle ?

M. Ambroise Guellec. Le Sénat a introduit un article 7 *bis* concernant les conditions de l'exercice de la pêche dans la bande côtière et demandant au Gouvernement de produire un rapport dans le délai de deux ans. Il s'agit, il est vrai, d'un dossier important, mais je tiens à souligner l'extrême urgence de mettre en œuvre des solutions qui ne soient pas nécessairement conformes aux propositions de la Commission de Bruxelles. Ainsi, accepter les cantonnements proposés, en particulier au sud des Glénans et devant la Charente-Maritime, reviendrait à mettre gravement en péril l'activité même d'une partie importante de la flottille côtière de Bretagne et du Centre-Atlantique.

M. Jean de Lipkowski. Evidemment !

M. Ambroise Guellec. Il nous paraît donc impossible d'attendre deux ans, et je me permets d'insister vivement, monsieur le ministre, pour que, lors du prochain Conseil européen de la mi-avril, vous adoptiez une attitude de grande fermeté et pour que vous vous inspiriez des propositions élaborées par les représentants des ports de pêche de la façade atlantique réunis récemment à La Cotinière.

Dans le domaine social, nous souscrivons à votre volonté de trouver le bon point d'équilibre pour assurer l'efficacité du régime d'indemnisation des marins pêcheurs contre les risques de chômage. Mais nous comprenons également la prudence dont il convient de faire preuve afin que la formule retenue soit admise et appréciée par l'ensemble de la profession.

Par ailleurs, nombre de professionnels souhaitent l'extension de la loi Robien au secteur de la pêche. Bien sûr, les modalités de mise en œuvre ne sont pas évidentes, compte tenu des spécificités du secteur. Il n'en demeure pas moins qu'un dispositif adapté devrait permettre à la fois de créer des emplois et d'améliorer significativement les conditions d'exercice de ce métier. C'est pourquoi nous souscrivons à l'amendement présenté à cet effet par le rapporteur.

Lors d'un récent passage sur la côte bretonne, le commissaire européen, Mme Bonino, a axé l'ensemble de son propos sur la nécessaire réorientation des activités littorales vers la transformation des produits de la pêche au détriment de la production. Elle a rencontré une incompréhension générale et légitime, car tous ceux auxquels elle s'adressait savent que, dans cette région, la pêche reste et restera longtemps le moteur de l'économie et le ciment de la vie sociale. Au discours théorique du commissaire, ils répondaient par l'extraordinaire effort de modernisation qu'ils ont fourni pour s'adapter à la mutation en cours et par leur foi en l'avenir. En présentant cette loi, vous renforcez leur confiance et vous leur donnez de vrais outils qui leur permettront de se battre à des conditions plus égales dans la très dure compétition européenne et internationale.

Nous savons que beaucoup de décisions se prennent à Bruxelles. En particulier, les enjeux du POP 4, en cours de discussion, sont essentiels pour l'avenir de notre pêche.

Nous comptons sur votre détermination, que nous espérons égale à celle que vous avez montrée pour la préparation et la présentation de ce projet de loi.

Je veux enfin appeler votre attention sur les moyens qui doivent accompagner la mise en œuvre de ce texte.

M. René Couanau. Eh oui !

M. Ambroise Guellec. Des dossiers difficiles doivent impérativement trouver une solution le plus rapidement possible. Je pense à l'armement SCAD de Douarnenez – dossier que vous connaissez bien – ou encore à la restructuration des organisations de producteurs. Sans une implication financière de l'Etat, en temps voulu et au niveau nécessaire, effort auquel les collectivités territoriales sont prêtes à apporter leur contribution, c'est un nouveau pan de notre secteur de pêche qui risque de disparaître.

Nous comptons, là aussi, sur votre pugnacité et nous vous assurons une nouvelle fois de notre soutien pour que la France soit dotée de la loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines dont elle a besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les pêches maritimes françaises traversent une crise profonde. Les cours du poisson enregistrés sous criée ont marqué une légère remontée en moyenne l'année dernière, mais ils restent bas. Les prises sont en recul de 2,4 %, le chiffre d'affaires de 5,4 %. Les marins et les populations du littoral sont confrontés à d'angoissantes difficultés. Les causes sont à rechercher dans la politique des gouvernements qui se succèdent et qui ont inscrit la France dans la politique européenne, laquelle fait des trusts agro-alimentaires et de la grande distribution les maîtres du jeu.

Le projet de loi répond donc à une attente. Cette attente, nous y avons répondu en déposant voici deux ans – et nous sommes le seul groupe de l'Assemblée à l'avoir fait – une proposition de loi sur les pêches maritimes. Nous estimions, et nous pensons toujours, qu'il est urgent de rompre avec une politique qui organise le déclin de nos pêches et des industries qui leur sont liées, que la nécessaire coopération internationale doit tenir compte des intérêts nationaux, qu'il faut un plan pluriannuel de développement, que la politique des prix est à revoir et que des avancées sociales sont nécessaires pour assurer une juste rémunération d'un métier particulièrement pénible.

L'attente existe donc. Mais ce projet du Gouvernement est-il de nature à répondre aux inquiétudes ? Il est permis d'en douter, car il ne manifeste pas la volonté d'engager la politique de la pêche sur une autre voie que celle tracée actuellement par les autorités communautaires.

En premier lieu, il faut protéger la ressource. Mais cette exigence ne sert-elle pas aussi de prétexte ? Depuis des années, l'anarchie règne en ce qui concerne la gestion de la ressource. La sonnette d'alarme avait été tirée quand la pêche du hareng en mer du Nord avait été interdite. Les observations réalisées par les navires océanographiques européens invitent les gouvernements à redoubler de prudence pour éviter une surexploitation des fonds marins. L'OCDE estime que les taux de capture ont souvent dépassé la capacité des stocks halieutiques, entraînant leur déclin au détriment de la communauté des pêcheurs. Mais IFREMER conteste les chiffres de Bruxelles sur

l'épuisement des ressources, et il est arrivé que la nature prenne en défaut les simulations les mieux fondées scientifiquement.

Il n'en demeure pas moins que la protection de la ressource doit être une préoccupation constante. Il y a quelque chose de faux dans l'attitude mécaniste qui prétend gérer les volumes pour éviter la pénurie. Une logique de développement humain et de satisfaction des besoins alimentaires impliquerait le souci de gérer la ressource en la renouvelant et en améliorant les techniques de conservation pour mieux organiser dans le temps la commercialisation du poisson.

En mer du Nord, pour la morue, le stock des géniteurs serait de 50 000 tonnes, alors que le niveau minimum correct est estimé à 150 000 tonnes. Pourtant, 80 % des morues pêchées ont trois ans à peine ou moins, et sont donc immatures. N'est-ce pas la meilleure façon de détruire un écosystème ?

A partir de ces données, il est trop facile d'argumenter en faveur d'une diminution de la flotille, afin d'assurer la protection de la ressource. C'est un prétexte pour justifier l'éclatement de la filière pêche et sa restructuration dans la main des trusts de l'agro-alimentaire. Le problème est sérieux, mais on ne s'attaque pas aux principales causes.

Au nom de la maîtrise des ressources, Bruxelles a mis en place les plans d'orientation pluriannuels, sans jamais se donner les moyens de leur application et sans vraiment les contrôler. Les fraudes se sont ainsi multipliées.

La pêche minotière, pratiquée notamment par le Danemark, représenterait, à l'échelle mondiale, 30 % du tonnage des poissons. Cette pêche consiste à puiser du poisson dans la ressource, sans aucune considération de taille, d'espèce ni de saison, pour en faire de la farine et de l'huile destinées à l'alimentation animale. Il y a vingt-cinq ans, lors de son adhésion à la Communauté, le Danemark avait promis d'y mettre fin. Il n'en a rien été. Les prix très bas à la production conduisent les équipages à pêcher plus pour essayer de dégager un peu plus de revenus, et ce aux dépens de la ressource, assurément, mais aussi au détriment de leur santé et de leur sécurité.

Avoir une politique d'anticipation, c'est aussi avoir une politique de protection de l'environnement et de lutte contre les pollutions résultant des catastrophes maritimes ou de l'évacuation des déchets industriels et urbains, qui dégradent la qualité des eaux à proximité du littoral, là où se trouvent principalement les réserves frayères, une politique favorisant des pratiques agricoles plus respectueuses de la nature.

Enfin, on ne peut que souligner le laisser-faire de Bruxelles devant la pression de certains gouvernements, notamment ceux de l'Espagne et du Portugal.

Nous sommes bien conscients que les moyens de production doivent être adaptés aux ressources halieutiques disponibles. Mais cela ne passe pas forcément par la poursuite de la réduction du nombre de navires. Il y a des emplois à préserver et il faut protéger les populations du littoral. Ainsi, la Bretagne a déjà payé un lourd tribut : le nombre de marins pêcheurs y a diminué de 35 % entre 1986 et 1996.

Il est donc urgent de focaliser nos efforts en termes de gestion prévisionnelle de la ressource en vue d'aboutir à une définition des quotas, des plans de pêche et de l'accès aux zones de pêche à égalité de droits et de devoirs pour tous les pays de la Communauté.

Améliorer les techniques de conservation, le stockage et le report de vente est aussi un moyen pouvant concourir au renouvellement de la ressource.

Il est urgent de définir une politique d'anticipation qui évite de mettre les pêcheurs en chômage technique et d'avoir du même coup un traitement social à payer.

La règle fondamentale de l'accès au marché en contrepartie de l'accès à la ressource doit être l'objectif prioritaire. Ce n'est pas le cas actuellement. La Communauté a accepté que les eaux internationales du Nord de l'Europe soient considérées sans justification comme une extension des eaux norvégiennes. Elle n'a accordé aucune contrepartie aux Etats membres et n'a pas modifié les quotas.

L'accès des pays tiers pourrait se concevoir si des contreparties étaient octroyées par ces derniers sous forme de droits de pêche dans leurs eaux. Plus globalement, si des dispositions spécifiques sont nécessaires dans nos relations avec les pays en voie de développement, c'est la collectivité nationale qui doit en supporter éventuellement le coût et non le seul secteur des pêches.

Parler de compétitivité aux marins-pêcheurs est une véritable provocation quand nos partenaires disposent des ressources le long de nos côtes. Par exemple, nos professionnels se sont donné des règles pour préserver la ressource de coquilles Saint-Jacques, notamment dans la baie de Seine. Mais leurs efforts se voient anéantis par l'arrivée de puissants chalutiers hollandais.

Le marché se transforme en un marché de dupes avec les quotas *hopping*, attribués à des bateaux battant pavillon national, mais utilisés en fait par des partenaires européens. Cette attitude est fondamentalement contraire à l'un des principes de base de l'Europe bleue, celui de la « stabilité relative ». Derrière le conflit qui a opposé le Royaume-Uni à la Cour de justice des Communautés européennes, se profile une démarche prédatrice qui, au nom de la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux inscrite dans le traité de Maastricht et de la supériorité des règles communautaires sur toute autre considération, peut conduire, à terme, à la disparition de la pêche en France. Mme Bonino, commissaire européen, n'est-elle pas venue dire aux Bretons que leur avenir n'était plus dans la pêche elle-même, mais dans la transformation des poissons ? Comme s'il n'était pas évident que c'est là une relève illusoire et qu'une telle perspective scellerait la mort de cette région.

La France doit défendre sa souveraineté sur ses eaux territoriales.

Autre problème, celui des importations : il est impératif qu'elles soient complémentaires des productions nationales. Notre flotte n'approvisionne que 50 % du marché français de la consommation et 25 % de la transformation. Alors que la consommation globale des produits de la mer augmente en France d'environ de 2 % par an.

La Cour des comptes européenne a dû constater que 58 % des bateaux retirés de la flotte ont été vendus à des pays tiers, qui viennent concurrencer souvent les productions nationales et européennes.

N'y a-t-il pas quelque hypocrisie de la part de Mme Bonino à déclarer qu'on ne peut plus protéger le marché européen parce que le taux des importations y est trop fort, alors que c'est à la Commission de Bruxelles de veiller au respect des règles de saine concurrence ?

Il faut plus d'équité dans l'attribution et l'utilisation des quotas en tenant compte au moins de la capacité de chaque flotte nationale à satisfaire les besoins de son pays.

Comment accepter que la France diminue ses capacités de pêche pendant que d'autres, comme l'Espagne, n'appliquent pas les plans d'orientation pluriannuels et ne

diminuent par leur flottille ? Quand, d'un côté, la France n'a pas pêché ses quotas et que, de l'autre, des pays sont en surpêche, ne doit-on pas parler d'aberration de la concurrence sauvage ? Et il y a pire encore : je pense aux armements espagnols qui pénètrent nos zones de pêche et rachètent nos bateaux en difficulté pour revenir avec ces mêmes bateaux pêcher sur nos quotas, pour revendre, bien évidemment, en Espagne... Comment un gouvernement soucieux de l'intérêt national et du sort des milliers de familles concernées peut-il accepter cela ?

La bonne gestion des stocks passe aussi par la polyvalence de la flottille. Mais les plans opérationnels de pêche sont loin de la réalité quotidienne des navires en mer. Bruxelles ne connaît que sa petite règle à calcul pour aboutir toujours à de nouvelles réductions des capacités de pêche. Or le marché a besoin de diversité. C'est aussi un atout pour assurer le renouvellement des ressources. La régulation ne peut s'appliquer de manière uniforme à tous les pays.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que l'on peut reconnaître à la flottille française dans son ensemble d'avoir su établir une exploitation équilibrée des ressources au travers de sa plurispécificité et de sa polyvalence.

Cette polyvalence de la flottille française est un atout qui permet, si besoin est, de la réorienter. Mais la Commission n'en tient pas compte, pas plus que des efforts de réduction déjà consentis.

Aussi nous attendons de vous, monsieur le ministre, non point un simple rejet du POP-4, tel que présenté actuellement par les autorités de Bruxelles, mais que l'on considère comme révolu le toujours moins : moins de bateaux, moins de marins-pêcheurs, moins de produits des pêches françaises sur nos étals. Nous voulons que l'évolution des flottilles soit concertée avec les professionnels.

D'ailleurs, il faudrait peut-être commencer par rappeler un des principes fondateurs de l'Union européenne, à savoir la préférence communautaire qui a coulé au fond des océans au fur et à mesure que « l'Europe bleue » avançait. Voilà un point sur lequel il faut se battre.

Le non-respect de l'organisation commune des marchés, en particulier des prix de retraits par certains de nos voisins, place notre pays dans une concurrence déloyale et condamne toute tentative de régulation.

Alors que sont pêchées par tous les mêmes espèces au même moment et au même endroit, ces pays peuvent se positionner en deçà des prix de retrait que nous respectons et ainsi inonder le marché français. Il est donc nécessaire de mettre en place une authentique organisation commune des marchés. Il ne s'agit plus de se limiter à des actions pour stabiliser les cours, mais de mettre en place un véritable mécanisme de soutien du revenu des pêcheurs.

Une politique cohérente de la pêche passe donc par une politique loyale des prix.

Agir sur les prix pour garantir une juste rémunération aux marins-pêcheurs, cela suppose que les prix d'orientation et de retrait soient relevés, que les prix de référence dont l'efficacité est faible sur le marché réel soient remplacés par des prix minima sur toutes les espèces, prix au-dessous desquels aucune importation ne serait admise.

La baisse de la TVA et la passation de contrats de vente pour l'industrie de transformation doivent permettre de réduire l'écart entre prix de production et prix à la consommation.

Enfin, une meilleure organisation de notre marché intérieur est possible.

Dans un marché caractérisé par une très forte concentration de la demande face à une offre dispersée, l'anticipation est essentielle. Les pouvoirs publics doivent favoriser les relations entre les différents opérateurs, criées, organisations de producteurs, mareyeurs, pour mettre en adéquation l'offre et la demande et éviter le retrait de produits qui auraient pu trouver preneurs. La loi, je le reconnais, fait quelques avancées dans ce sens, mais elles sont timides.

Autre chapitre essentiel : les hommes et leurs organisations.

Dans la loi de finances pour 1997, le Gouvernement maintient le niveau des dotations en crédits d'équipements, tout comme les crédits de restructuration des entreprises de pêche. Mais ces moyens budgétaires ne sont pas à la hauteur des besoins et de la situation.

Tout le monde reconnaît que la structure financière des entreprises est déséquilibrée par la faiblesse des fonds propres et par un fort endettement. Les taux bonifiés à 5 % du Crédit maritime, quand les taux d'intérêt sont en général autour de 8 %, n'offrent que peu d'avantages vu la faiblesse du différentiel.

Un des aspects novateurs du projet tend à étendre la forme sociétaire auprès des patrons-pêcheurs artisanaux. Monsieur le ministre, nous ne sommes pas contre la forme sociétaire, mais une dérive pourrait apparaître. Au nom de la nécessaire modernisation de l'outil de travail, la porte ne doit pas être ainsi entrouverte, par aménagements successifs, à la pénétration de capitaux puissants car le dispositif peut ne pas laisser indifférents les grands de l'agro-alimentaire et de la distribution.

Que deviendrait alors le contrôle de ces sociétés dans lesquelles les artisans-pêcheurs seraient engagés, mais ouvertes à des capitaux extérieurs puissants ? Quel contrôle de son bateau garderait le petit patron-pêcheur déjà englué aujourd'hui dans des situations d'endettement des plus inquiétantes ? Quel serait la pérennité de ces capitaux extérieurs qui à l'heure de Maastricht et de la libre concurrence courent au plus offrant ?

Ajoutons à cette situation, les propositions de plusieurs collègues d'élargir le nouveau dispositif des quirats au secteur de la pêche, qui semble attractif de prime abord.

En réalité, cette extension, si elle avait lieu, pousserait à la financiarisation de ce secteur, lui enlèverait la force qui tient à sa spécificité et risquerait de remettre en cause ce qui reste d'indépendance réelle aux petits patrons-pêcheurs. J'ajoute qu'un désengagement financier simultané de l'Etat accentuerait ce danger.

Dans un contexte économique difficile, le secteur de la pêche se trouve confronté à une logique d'intensification des rythmes de vie et de travail. A ceux qui préconisent l'application de la loi de Robien, nous disons qu'à nos yeux cela n'apporterait aucune garantie en termes d'emplois ; ce serait seulement un moyen de précariser un peu plus les salariés.

Les propositions que les députés communistes défendent à travers leurs amendements sont inspirées des considérations suivantes.

La sauvegarde et le développement des pêches maritimes constituent un impératif national. Pour permettre de conserver les équipages nécessaires à l'expansion de nos pêches maritimes, il faut assurer aux marins la garantie de l'emploi et un revenu correspondant à la pénibilité et aux dangers du métier, à la longue durée du travail, aux

conditions de vie, notamment l'éloignement de la famille. Il faut apporter soutien et garanties aux jeunes – et ils sont nombreux – qui veulent s'établir.

Cela implique, dans le cadre européen, la définition de quotas, de plans de pêche avec l'accès aux zones de pêche à égalité de droits et de devoirs, réalisés sur la base de la règle de l'unanimité, et une gestion prévisionnelle à long terme.

Le Gouvernement français doit engager des négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux afin de garantir à nos marins l'accès aux lieux de pêche traditionnels, dans un esprit d'avantages communs et réciproques.

Les règlements européens doivent garantir la préférence communautaire et assurer la protection des zones de pêches contre les navires des pays tiers, en particulier de ceux qui battent pavillon de complaisance d'un Etat de la Communauté européenne.

Les importations ne peuvent être que complémentaires. Il importe donc d'utiliser, lorsque le besoin s'en fait sentir, la procédure de la clause de sauvegarde afin de faire cesser les importations abusives à prix de dumping.

Enfin, puisque M. le ministre se félicite de la large consultation qui a précédé le dépôt de ce projet de loi, nous lui demandons de ne pas refermer, si peu que ce soit, la porte qu'il avait ouverte. Que les organisations syndicales représentatives puissent notamment participer au contrôle de la mise en œuvre d'une loi à l'élaboration de laquelle elles ont été appelées.

C'est en fonction du sort qui sera réservé aux amendements que nous avons déposés que nous déterminerons notre vote sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Dupilet.

M. Dominique Dupilet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis répond à une attente du monde de la pêche. Il est l'aboutissement logique d'une longue réflexion des représentants de l'Etat et des professionnels à la suite des événements survenus en 1993 et 1994.

Si la substance même du projet vise à une meilleure implication de notre environnement des pêches maritimes dans leur cadre européen et communautaire, il reste que ce projet de loi d'orientation tend à devenir au fur et à mesure que le temps passe un simple projet de loi d'adaptation. Peut-être, d'ailleurs, la concertation louable établie a-t-elle contribué à édulcorer l'économie générale du projet ? Pour nous en convaincre, il suffit de rappeler les conditions exigeantes de la politique commune des pêches européennes. Aussi, à bien considérer la problématique générale, il reste une fragilité, sinon du projet de loi lui-même, du moins de certaines de vos propositions.

La deuxième partie de l'article 1^{er} de l'avant-projet de loi d'orientation a été supprimée. Or, ce texte définissait les objectifs concrets de la politique des pêches maritimes après les objectifs généraux contenus dans la première partie. Cette suppression réduit les ambitions de la loi à une loi de caractère essentiellement technique et non à une loi dite d'orientation aussi ambitieuse que les lois d'orientation agricole.

Je laisserai à mes collègues Le Pensec, Sicre et Josselin le soin d'intervenir sur des points essentiels de la loi comme les quirats, les problèmes d'ASSEDIC, celui de la

bande côtière, le statut des femmes de marins, sur lequel nous ferons des propositions avancées, et les points de débarquement.

Quant à moi, si j'ai bien compris la philosophie de votre texte et en dépit d'avancées significatives – création de l'OFIMER, instrument de régulation et d'adaptation des marchés, mise en place du Conseil supérieur d'orientation, instauration d'un statut des entreprises de pêche artisanale dont le but louable est d'assurer une meilleure gestion de la ressource et d'affirmer par là même de meilleures conditions de travail et de vie des marins – j'ai le sentiment qu'un problème fondamental reste posé. Nous ne pouvons en effet que regretter le non-respect des règles édictées au sein de l'Union européenne par certains pays membres de la Communauté, et non des moindres, et une perméabilité inadmissible des frontières communautaires à l'égard de certains produits et de certaines espèces.

Certes, il est nécessaire, il est même indispensable de rendre lisibles les filières et d'assurer une véritable interaction communautaire, mais à condition que cela se fasse dans le cadre d'une saine et franche concurrence. Or ce n'est pas le cas pour le moment. Il suffit de regarder les résultats par pays des mesures imposées par le POP-3.

En réalité, tout le problème réside dans l'équilibre du marché. Cela suppose la mise en place d'éléments régulateurs nouveaux ou renouvelés. Ainsi, donc, deux éléments doivent être traités conjointement : le statut des sociétés et la composition des flottilles.

La transformation de certaines sociétés de portage en véritables armements coopératifs doit en définitive contrarier la dispersion des flottilles pour préserver les équilibres portuaires et enrayer la fuite de quotas sous les pavillons franco-espagnols ou franco-hollandais. A ce titre, il eût été judicieux de créer un fonds spécial d'adaptation structurelle pour l'aménagement de la flotte, l'équivalent, si l'on veut, des SAFER. Ce fonds, alimenté par l'Etat en coopération avec les régions, aurait pu contribuer à soutenir, chaque fois que nécessaire, le maintien des navires dans le tissu économique régional et, par là-même, d'assurer l'installation des jeunes par un apport en fonds propre.

Je passerai très vite sur la dérégulation du marché pour condamner les accords dits conventionnels, avec contrepartie, ouvrant les marchés à des pays européens ou non européens « gros producteurs », j'en reparlerai tout à l'heure. La réforme du marché doit se faire par un élargissement du rôle des organisations de producteurs en tant qu'opérateurs commerciaux. En cela, le nouveau FIOM, l'OFIMER, doit se voir octroyer les instruments nécessaires à sa nouvelle et ambitieuse mission : réguler le marché des produits de la mer de manière plus efficace.

Mais, monsieur le ministre, où sont les nouveaux crédits affectés ? En tous les cas, pas dans le budget de 1997.

Par ailleurs, vous faites allusion à un conseil supérieur d'orientation des politiques halieutique, aquacole et halio-alimentaire. Mais je note la suppression des domaines d'intervention de cette nouvelle instance consultative par rapport à l'avant-projet de loi d'orientation. Et vous renvoyez cela à un décret.

Enfin, si l'intention de revivifier le cadre légal et fiscal de la pêche artisanale est louable, il serait judicieux de ne pas la globaliser ou de ne pas la généraliser. En effet, la modernisation des statuts de l'entreprise n'est pas d'actualité pour tous les navires. Seuls les patrons qui ont des difficultés ont intérêt à créer leur SARL. Le statut d'artisan, lorsque la gestion est saine, est beaucoup plus ren-

table sur le plan fiscal. Le statut de l'entreprise renvoie aussi à la notion de taille. La pêche doit-elle rester artisanale, ou devenir propriété de grosses sociétés ? La question reste posée.

Le projet de loi définit l'activité de mareyage dont la notion d'entreprises de pêche est plus clairement établie. Le mareyage, dont on a pu penser un certain temps qu'il était facilement contournable, s'est considérablement modernisé, notamment par l'obligation de se mettre aux normes sanitaires européennes et, dans un certain sens, d'atteindre le XXI^e siècle avant l'heure. Mais encore faut-il que les mareyeurs ayant fait cet effort, parfois bien longtemps avant ceux d'autres régions et d'autres pays de la CEE, ne soient pas pénalisés par cette obligation. En effet, aujourd'hui on observe que certains pays communautaires tardent à se mettre aux normes imposées, et exportent une marchandise à un coût moindre et, par conséquent, créent une concurrence totalement déloyale au sein de la CEE.

De plus, la grande distribution a compris, très vite, l'avantage que constituait pour elle cette distorsion communautaire et n'hésite pas à acheter, à très grand tonnage, le poisson issu des pays où la production est importante, la monnaie faible, et ce sans aucune garantie sanitaire.

D'ailleurs, les professionnels avaient clairement posé le problème au Président de la République lorsqu'il est venu en visite dans le Pas-de-Calais en septembre dernier. Il leur avait assuré qu'une rencontre avec les patrons de la grande distribution serait organisée pour trouver une solution à ce problème. Ils sont toujours dans l'attente de cette rencontre.

Je reviendrai aussi sur la mise en place d'une compétence répressive dans le domaine maritime – article 23 du projet. Si l'on peut se réjouir clairement de cette avancée, il convient maintenant de mettre en place un système de coordination rapprochée entre les administrations concernées afin de bien établir son efficacité.

Abordons maintenant le chapitre de la modernisation des relations sociales. Mon collègue Le Penec vous parlera de l'ASSEDIC et du problème des quirsats. Il faut tout d'abord reconnaître que, même s'il existe une volonté évidente de progrès et d'alignement sur les autres salariés, cela reste difficile dans l'application. A moins de mettre un contrôleur dans chaque bateau, on ne peut vérifier si les dispositions sont appliquées ; et cela est aussi vrai pour les articles concernant les jeunes de dix-huit ans et moins. Ce texte est bon sur le fond. Il doit pouvoir trouver son application. Déjà, des réticences à l'embauche de ces jeunes se font jour. Il faudra les accompagner de mesures incitatives.

Vous savez également, monsieur le ministre, que lorsque le poisson est là, il faut le pêcher et qu'après plusieurs jours de tempête, s'il y a une accalmie, il faut sortir. C'est pourquoi il faut se donner les moyens de pouvoir réellement appliquer la loi.

Quant au contrat d'engagement, qui existe déjà dans la plupart des ports, il est nécessaire qu'il précise l'application du SMIC suivant le mode retenu. Tout en convenant que la formule du lissage soit difficile dans l'application, il est indispensable de s'approcher du SMIC annuel.

M. Charles Josselin. Très bien !

M. Dominique Dupilet. Votre projet de loi apporte un progrès dans le domaine de la formation. Il est nécessaire, pour assurer sa promotion individuelle, que chaque marin puisse suivre des stages. Encore faut-il que la rémunéra-

tion assurée pendant cette période soit proche du salaire d'activité. Faisons également en sorte que les embarquements soient effectués avec des personnels qualifiés. Le recrutement des équipages avec des CIN devient trop fréquent et ne valorise pas la formation maritime.

Un point particulièrement sensible est celui des accidents du travail. Vous savez que beaucoup de marins qui en ont été victimes sont licenciés sans qu'aucune mesure de reclassement ne soit prévue. L'annonce de ce projet de loi, monsieur le ministre, leur avait donné une lueur d'espoir. Peut-être le groupement d'employeurs, à l'instar de ce qui se fait pour les cultures marines, est-il une piste à suivre. En tout cas, il faudrait reconnaître les droits de ces personnes comme ils le sont dans d'autres catégories professionnelles.

Une avancée est également proposée dans le domaine des préretraites, lesquelles pourront être accordées à partir de cinquante ans après trente années de cotisations, avec une rémunération à hauteur de 65 % du salaire forfaitaire.

Avant de terminer, je veux insister sur le problème de la pêche industrielle. Même si nous comprenons bien votre désir, qui est aussi le nôtre, monsieur le ministre, d'assurer une stabilité du marché qui facilite l'élaboration et la mécanique des prix, nous ne pouvons que regretter l'absence d'un volet relatif à la pêche industrielle.

Certes, les plans d'orientation pluriannuels limitent les perspectives de travail, mais si la France ne se dote pas des moyens d'une véritable ambition pour sa pêche industrielle, je doute que ce soit la Commission de Bruxelles qui le fasse à sa place. Je citerai, à ce propos, le problème que nous pose la Norvège qui bénéficie au titre de l'espace économique européen de nombreux avantages en matière de pêche. Cependant ces avantages ne doivent pas aller à l'encontre des intérêts de nos professionnels, notamment pour ce qui est des aspects sanitaires et du respect des règles d'origine. Or, la plupart du temps, les navires norvégiens ne respectent pas les règles communautaires. Cette concurrence est totalement déloyale. Il faut y mettre de l'ordre.

Vous voyez donc, monsieur le ministre, que si la loi d'orientation aura de la valeur pour ce qu'elle réforme, souvent dans le bon sens, elle pose encore beaucoup d'interrogations pour ce qu'elle ne dit pas.

Si j'en juge par le nombre de rapports qui sont demandés à court et à moyen terme, elle nécessitera un certain nombre d'articles complémentaires. Si nous considérons que la prochaine politique communautaire sera négociée dans quelques années, on s'aperçoit qu'il est difficile d'imaginer une orientation de la pêche française à long terme sans au moins connaître les grandes lignes du POP-4.

Au vu des crédits de votre ministère pour la pêche en 1997, je doute que les moyens soient au rendez-vous de la volonté affirmée. Au cours de l'examen des articles, monsieur le ministre, nous vous poserons des questions et déposerons des amendements. Nous verrons si votre volonté de concertation va jusqu'à écouter et à intégrer les propositions de l'opposition.

En fonction des réponses que nous obtiendrons, nous vous ferons connaître notre réponse sur le vote final. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Guédon.

M. Louis Guédon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines est très

attendu. Il correspond manifestement à la volonté du Gouvernement de maintenir une activité économique sur notre littoral en s'adaptant au trop actif règlement européen : réduction de flotte, mise aux normes des filets, réglementation de certaines pêches par l'assimilation de quotas, accords internationaux d'importation de poisson étranger, arrêt de la construction de navires, et j'en passe.

Il était donc urgent, pour faire face à la crise et maintenir une activité économique sur le littoral national, de redonner au milieu maritime confiance et moyens.

Cette loi d'orientation est le fruit d'une concertation entre autorités et professionnels. Elle arrive à une époque où le secteur connaît, au plan national et au plan européen, une crise dont les origines sont diverses.

Certaines sont liées à la ressource. Toutefois, il ne faut pas tomber dans des excès en appliquant à la pêche artisanale, majoritaire et d'une très grande souplesse, des mesures qui ne peuvent se justifier que par la rigidité de la pêche industrielle, comme le suggère le rapport Lassen, soutenu par Mme le commissaire européen.

Un autre facteur de crise réside dans la multiplication des accords entre l'Union européenne et le reste du monde. En effet l'Europe consomme plus qu'elle ne produit et les tarifs dérogatoires accordés aux importations nécessaires génèrent une concurrence redoutable pour la production nationale.

Un autre élément de la crise en France est constitué par le fait que les contrôles de l'administration française sont plus sévères à l'endroit de nos marins que ne le sont d'autres pays à l'égard de leurs ressortissants.

A ces causes nationales, sont venues s'ajouter des causes étrangères, certaines directement liées à la Communauté européenne telles la dévaluation de la monnaie de nos principaux clients, l'Espagne et l'Italie, qui a entraîné la chute de nos marchés au bénéfice de la Grande-Bretagne, pays à monnaie faible ; ou l'absence de maîtrise de contrôle des marchés de débarquement puisque 40 % des ventes se font hors criée, la commercialisation devenant dans le même temps majoritaire en grande surface depuis 1995.

De 1989 à 1995 les tonnages sont passés de 557 000 tonnes à 639 000 tonnes alors que la valeur des apports a été réduite de 6 563,9 millions en 1989 à 5 967,3 millions en 1990. Le revenu des marins a ainsi connu une baisse très sensible.

La flotte française, quant à elle, compte actuellement 6 500 navires représentant une capacité de 176 356 tonneaux : 160 mesurent plus de vingt-cinq mètres, 1 600 environ sont des navires hauturiers et le restant est constitué par des navires côtiers de moins de douze mètres.

Cette crise a suscité tout à la fois des mesures nationales et communautaires.

Au plan communautaire, citons les différents POP, les programmes d'orientation pluriannuelle, et l'IFOP, l'instrument financier d'orientation de la pêche. Les POP ont une durée de quatre ans. Pour respecter les objectifs du POP-2, il a fallu réduire notre flottille de 10 %. Le POP-3 avait prévu, de 1992 à 1996, une nouvelle diminution de 11,5 %. Cet objectif aura pratiquement été respecté. Or le POP-4 préconiserait une réduction de la capacité de la flotte de 40 %. Une telle proposition est inadmissible, évidemment, car elle conduirait à anéantir nos moyens de production alors que, parallèlement, la politique européenne a endetté le monde maritime en lui imposant des mises aux normes coûteuses de nos criées.

Le rapport Lassen sur lequel Mme Emma Bonino a construit son plan ne repose pas sur des données fiables. L'adoption du POP-4 conduirait à une autodestruction de nos moyens, incompatible avec l'objet de la présente loi.

De même, la méthode de protection de la ressource halieutique est fondée sur des estimations concernant une seule espèce; elle peut certes s'appliquer aux pêches industrielles, mais en aucun cas à l'ensemble de la pêche française qui est artisanale et dont on connaît la capacité à s'adapter, dans l'instant, aux espèces en abondance.

Au plan national, les mesures adoptées constituent l'un des fondements du texte qui nous réunit.

En 1993, sont apparues des mesures d'ordre conjoncturel – baisse du taux des cotisations sociales, baisse des taux de prêts bonifiés et réaménagement des emprunts – et des dispositions sociales: amélioration de la situation des marins en matière de chômage, clarification des contrats d'engagement, définition des charges communes entre patrons, armateurs et équipages, allocations complémentaires de ressources, mesures de cessation d'activité anticipée, soutien aux armements en difficulté, 370 navires de douze à vingt-cinq mètres.

Pour aborder les prochaines années, la France bénéficie d'atouts indéniables dont le premier est la qualité de nos marins. Leur activité nécessite de nombreuses aptitudes et compétences spécifiques. En effet, sous le terme de marin, sont regroupés des individus aux tâches, aux qualifications et aux responsabilités les plus variées. Leur formation est particulièrement importante, nous y reviendrons.

Au nombre de nos atouts figure également la méthode d'intéressement originale, propre à la mer, qui doit être maintenue. Il s'agit de la rémunération à la part qui consiste à allouer aux marins une part en nature du produit pêché, transformé désormais en part du chiffre d'affaires. Cela correspond à une participation avant l'heure et à un intéressement direct aux résultats de l'entreprise.

Malgré ces atouts, le secteur de la pêche française reste fragilisé et les réformes que prévoit votre projet de loi, monsieur le ministre, sont les bienvenues.

Dans un contexte communautaire sensible, les relations entre la France et ses voisins maritimes ne sont pas faciles. Je pense, en particulier, à celles avec l'Espagne. Les incidents habituels entre navires traduisent une opposition traditionnelle entre deux communautés de gens de mer aux structures socio-économiques différentes. L'affaire violente du chalutier *Laetitia*, en mars 1994, et du fileyeur *La Gabrielle*, en juillet de la même année, témoignent de ces relations difficiles que tente d'apaiser le comité franco-espagnol des pêches. Le présent projet de loi devrait permettre de traiter le problème dans son ensemble et de façon approfondie. Saluons d'abord la création d'un office des produits de la mer remplaçant le FIOM.

L'objectif du texte est de maintenir vivant un secteur économique dont dépendent, directement ou indirectement, 100 000 emplois, dont 17 500 marins embarqués sur 6 500 navires et 14 000 conchyliculteurs.

Ce projet de loi comporte cinq points principaux.

Le premier est la gestion de la ressource avec, pour objectif, le développement des moyens d'une gestion rationnelle de la ressource pour permettre sa conservation à moyen terme et la pérennité d'un secteur lié à l'équilibre harmonieux entre flotilles. Le texte consacre le rôle

directeur de l'Etat pour déterminer les conditions d'accès à cette ressource afin d'éviter une patrimonialisation des droits de pêche reconnus comme incessibles.

Cette gestion s'inscrit dans un cadre communautaire mais assure à la France, au nom du principe de subsidiarité, la possibilité de définir les conditions de sa mise en œuvre au plan national afin d'éviter de bouleverser la structure économique de la profession.

Le deuxième point concerne l'organisation de la filière. En effet, le projet prévoit la redéfinition du rôle du mareyage et un meilleur choix des points de débarquement pour mieux contrôler les quantités débarquées, leur état sanitaire, la rationalisation des infrastructures portuaires et leur fonctionnement afin de réaffirmer le rôle des organisations de producteurs au sein de la filière dans la gestion des quotas de leurs adhérents.

Le troisième point consiste à moderniser le statut légal et fiscal des entreprises de pêche, en transformant le statut juridique des entreprises d'armement en sociétés. Il s'agit d'une modernisation souhaitable du secteur qui nécessite la mise en place d'un dispositif nouveau du régime de la sécurité sociale des marins et l'adaptation de la fiscalité tenant compte du niveau très élevé des immobilisations.

J'émetts néanmoins quelques réserves en ce qui concerne les jeunes marins désirant accéder à la profession. Ils bénéficieront, certes, d'un abattement fiscal de 50 % lorsqu'ils souscriront des parts de copropriété de navires de pêche, mais, en début de carrière, compte tenu de leur endettement, ils n'ont que peu de revenus et cette mesure ne leur sera pas vraiment utile. En revanche ils devraient pouvoir être bénéficiaires, au même titre que leurs aînés, des plus-values de cession.

La prise en compte du temps passé à terre pour les activités de gestion est une bonne mesure, ainsi que l'amélioration du statut des conjoints, mais il sera nécessaire de définir le rôle exact de ceux-ci dans l'activité de la pêche.

Le quatrième point concerne le changement de statut des cultures marines, lequel sera désormais distinct de la pêche et deviendra apparenté au régime des produits agricoles. Rappelons à cette occasion que les cultures marines – conchyliculture ou aquaculture traditionnelle et les cultures marines nouvelles – sont très importantes. La conchyliculture a ainsi représenté, en 1995, une production de 147 000 tonnes d'huîtres, 64 000 tonnes de moules et 4 000 tonnes de coquillages.

Ces cultures sont fragilisées par l'apparition de périodes de sécheresse et l'évolution d'une algue toxique, le gymnodium, en particulier en Bretagne et en Vendée. Ce secteur se trouve dans une situation économique différente de celle de la pêche et est confronté à des concurrences pour le moins surprenantes. Quel étonnement de voir assimiler la noble coquille Saint-Jacques à l'ensemble des pectinidés pour les besoins de certaines industries agroalimentaires!

Enfin ce projet de loi vise à moderniser les relations sociales. Il propose une réponse pragmatique à l'application du SMIC, permettant ainsi de concilier ce principe avec le système original de la participation à la part.

Pour terminer, vous me permettrez, monsieur le ministre, de souligner quelques problèmes que j'aurais souhaité voir évoqués plus largement.

Tout d'abord, et c'est sans doute le point le plus important, je parlerai de la formation des hommes. En effet il n'y aura plus de marins-pêcheurs si l'on ne met

pas en place une formation spécifique totalement adaptée. Le Gouvernement a privilégié, à juste titre, une formation en alternance développant les moyens de l'apprentissage dans les régions. Malheureusement, il n'est pas possible, en l'état actuel des textes, d'assimiler les embarquements temporaires à des formations en alternance à l'aide de contrats d'apprentissage. Il est indispensable de créer une égalité entre tous les jeunes, quel que soit leur secteur de formation.

Les écoles à la pêche, de statut privé, soutenues par la profession et les collectivités locales doivent pouvoir recevoir une aide à l'apprentissage. Il y va de l'avenir de la profession dans des zones géographiques déterminées.

Ensuite j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que les bateaux retirés de la flotte sont parfois vendus à des pays tiers dont les exportations nous concurrencent très directement. Les entreprises françaises sont, par exemple, concurrencées par nos voisins espagnols qui contournent la réglementation en utilisant des quotas français après avoir immatriculé certains de leurs bateaux dans des ports des régions limitrophes de leur pays. Peut-on faire évoluer cette situation ?

Je rappelle pour mémoire également la nécessaire protection de nos bateaux et de nos équipages sur zone pour éviter des conflits qui ont parfois dégénéré.

Je veux aussi évoquer les contrôles insuffisants sur les produits provenant de la mer Baltique. Il serait nécessaire de limiter ces importations anarchiques qui pénalisent nos propres produits.

Je reviens encore sur le POP-4 qui suscite une véritable levée de boucliers dans tous les départements maritimes en appelant votre attention sur l'usage du filet maillant dérivant qui doit être défendu devant les instances européennes.

Je vous sais gré, monsieur le ministre, d'avoir pris en compte les justes revendications des marins, notamment l'emploi du filet maillant dérivant de 2,5 kilomètres qui devrait pour le moins être maintenu.

Je voudrais enfin qu'il soit fait mention dans ce texte des installations onéreuses dont se sont pourvus nos ports de pêche pour se mettre en conformité avec les exigences européennes. Plusieurs de nos partenaires européens n'ont pas accompli cet effort qui était pourtant exigé au 1^{er} janvier 1997 et qu'il s'agit maintenant de rentabiliser.

Je vous remercie, monsieur le ministre, du soin que vous apporterez à l'application de ce texte et, bien évidemment, aux remarques que je viens de formuler. Je remercie le rapporteur de l'excellente synthèse qu'il a réalisée et, enfin, je vous remercie, mes chers collègues, de l'attention que vous avez bien voulu me porter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Pont.

M. Jean-Pierre Pont. En France, premier pays conchylicole et troisième pays de pêche de l'Union européenne, les productions marines représentent un pôle économique important dont dépendent directement ou indirectement quelque 100 000 emplois dont 17 000 marins-pêcheurs embarqués sur 6 000 navires et 14 000 conchyliculteurs.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui est un projet attendu par un secteur ébranlé et secoué par plusieurs séismes : 1975, 1980 et il y a trois ans encore. Le texte que vous proposez a pour ambition de préparer le secteur des pêches maritimes et des cultures marines à la prochaine décennie en offrant aux hommes et aux entre-

prises un cadre juridique, économique et social renouvelé, nécessaire pour accompagner une mutation engagée depuis déjà plus de trois ans.

Le projet de loi comprend, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, cinq volets ou objectifs : mieux gérer la ressource, organiser la filière, moderniser les statuts légal et fiscal des entreprises de pêche, adapter les cultures marines et moderniser les relations sociales.

Le premier objectif est donc d'améliorer la gestion de la ressource. Mais quelle est donc cette ressource ?

Tout a été dit depuis le scénario catastrophe jusqu'à la plus grande incertitude. Il est intéressant de connaître le dernier rapport de la campagne d'évaluation des stocks effectués en mer du Nord par l'IFREMER après trois semaines de campagne de la Thalassa. Ce rapport, qui associe l'Ecosse, l'Angleterre, le Danemark, la Norvège, la Suède et la France dans le cadre des programmes IBTS, a permis de connaître les indices d'abondance afin de déterminer ce que l'on appelle le recrutement, c'est-à-dire le nombre d'individus juvéniles qui vont entrer dans la pêcherie dans les années à venir. Les premiers résultats ne sont pas mauvais à la grande surprise générale.

M. Ambroise Guellec. Eh oui ! On n'arrête pas de se tromper !

M. Jean-Pierre Pont. Pour la morue, c'est le meilleur indice depuis plus de vingt ans ; il en est de même pour l'aiglefin, le tacaud norvégien, le hareng et le maquereau. En revanche, pour le merlan, l'indice est le moins bon depuis 1983.

Attention, si certaines espèces semblent bien représentées aujourd'hui, c'est surtout parce que l'on compte énormément de petits poissons. Pourtant, cela ne suffit pas pour renouveler les stocks : il faut laisser à ces jeunes poissons le temps de grandir. Les limitations sont parfois difficiles à faire admettre par les professionnels, mais il y va de l'avenir de la filière pêche tout entière. L'accès à la ressource doit donc être organisé par l'existence de régimes d'autorisation de pêche et de quotas. Cependant, une patrimonialisation des quotas ou des licences doit être évitée. Le rachat, voire la création d'entreprises, donc des quotas, par des étrangers semblant envisageable, le principe d'incessibilité doit être reconsidéré pour une meilleure gestion de ces quotas.

En ce qui concerne l'organisation de la filière, le marché doit déterminer la gestion de la ressource ; d'où la nécessité de créer rapidement un office de produits de la mer en remplacement du Fonds d'intervention et d'organisation des marchés de produits de la mer – il faut l'inscrire dans le cadre légal des offices agricoles. La transformation du FIOM en OFFIMER permettra la constitution d'un organisme à vocation économique assurant un véritable rôle de pilotage de la filière, notamment par le dialogue interprofessionnel, et un encouragement au développement d'une politique de partenariat entre l'amont et l'aval.

Il convient aussi de définir le rôle du mareyage, de remédier à la dispersion des points de débarquement, de contrôler les quantités débarquées et leur état sanitaire. La cohérence des différents aspects doit être le fait d'un conseil supérieur d'orientation, instance consultative placée auprès du ministère.

La modernisation du statut légal et fiscal des entreprises de pêche artisanale passe non seulement par un développement de la mise en société, tout en conservant les avantages actuels – fiscalité de la part de pêche, exonération de la taxe professionnelle, bénéfice de l'ENIM,

régime des subventions à l'investissement, prêts bonifiés – mais aussi par l'inscription des entreprises au registre du commerce et des sociétés, permettant de donner au conjoint du chef d'entreprise, sur le modèle des conjoints de commerçants et d'artisans, un mandat général de gestion.

La validation du temps passé à terre par le propriétaire embarqué pour gérer son entreprise sera possible par une nouvelle définition du propriétaire embarqué. Cette modernisation nécessite également une adaptation de la fiscalité. Plusieurs volets sont prévus dans ce projet ainsi que des dispositions favorables à la première installation et à la pluriactivité.

Au sujet de l'adaptation des cultures marines que dire face à la concurrence d'autres activités et à des contraintes de l'environnement de plus en plus fortes, sinon qu'il faut affirmer le caractère agricole et conforter la place et le rôle primordiaux des cultures marines pour le développement économique de plusieurs régions littorales.

S'agissant de la modernisation des relations sociales, le volet économique doit être impérativement accompagné d'un volet social. La rémunération à la part, commune à tous les pêcheurs du monde entier, consiste à allouer, à titre de rémunération, au marin une part en nature du produit pêché. Cette part proportionnelle à la pêche associait directement les marins aux aléas de la pêche. Progressivement, elle s'est transformée en une part sur le produit de la vente de la pêche, qui mérite néanmoins certains aménagements dans son application, comme vous l'avez prévu dans ce projet de loi. C'est donc l'application du SMIC maritime, mais aussi l'amélioration des conditions de travail et de vie des marins pêcheurs, en particulier l'extension aux marins d'une protection identique à celle existant en droit commun pour les salariés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Ce volet social très important représente des avancées sociales demandées, voire réclamées parfois de façon pressante par les différents partenaires. Vous avez su, monsieur le ministre, y répondre d'une façon favorable.

La pêche est un secteur économique qui a connu de graves crises. Les textes étaient très attendus par tous les acteurs de la filière. Vous avez su, par une très large et importante concertation, construire ce projet de loi qui recueille – je peux vous le dire – un très large consensus.

Ma circonscription intégrant le port de Boulogne-sur-Mer, j'ai rencontré les armateurs de la pêche hauturière, les patrons pêcheurs de la pêche artisanale, les syndicats des marins pêcheurs, les dirigeants des coopératives, en particulier celle d'Étaples, les marayeurs sauteurs conserveurs. Tous sont unanimes sur l'importance de ce projet et attendent son application rapide. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Monsieur le ministre, ce projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines part d'une louable intention et semble d'ailleurs répondre, au moins en partie, aux attentes du monde de la mer, de la façade atlantique ou du Nord. Le principal reproche que je lui ferai est d'oublier une part importante du monde de la mer : la Méditerranée dont je tenais à faire entendre la voix aujourd'hui.

Monsieur le ministre, je ne suis pas étonné que la Méditerranée ait été quelque peu oubliée dans ce projet de loi, puisque celui-ci a été conçu après la grave crise de

l'hiver 1993-1994. Tout le monde garde en mémoire les violentes manifestations qui ont atteint leur paroxysme avec l'incendie de l'Hôtel du Parlement de Bretagne. Ce texte a donc été conçu sur la façade atlantique. C'est vous-même qui l'avez accompagné alors que vous êtes un élu du Pas-de-Calais, qui est très loin de la Méditerranée !

Je crois qu'il est important que l'on prenne conscience que l'espace maritime français est pourvu de plusieurs façades qui ont des caractéristiques propres qu'il convient de prendre pleinement en considération.

Je me contenterai de donner un chiffre qui explique, à lui seul, la spécificité de la pêche méditerranéenne : la largeur du plateau continental est de 15 milles nautiques en moyenne en Méditerranée et de plus de 200 milles nautiques en moyenne dans l'océan Atlantique. La conception des bateaux est donc différente, ainsi que l'armement des navires, ou encore le nombre et la nature de l'équipage et, par voie de conséquence, la dépendance aux conditions météorologiques.

La Méditerranée, c'est aussi l'extrême diversité des situations de pêche. Il n'y a strictement aucun rapport entre les petits pêcheurs qui tendent leurs filets le soir venu à proximité de la côte pour vendre le poisson le matin, le long des quais, directement au consommateur, et la pêche sur thonier senneur, par exemple, avec des équipages d'une douzaine de personnes, qui prend la mer pour plusieurs semaines.

Cette diversité n'est pas prise en compte par le projet de loi qui nous est soumis. Quel que soit le type d'exercice du métier, tous les pêcheurs que j'ai rencontrés sont très inquiets, car ce projet, tel qu'il est formulé, traduit une volonté de normalisation et d'uniformisation administrative de la pêche, ce qui est incongru dans un univers qui fait tant appel à la volonté et à l'initiative individuelle.

Le risque est grand de voir disparaître à très brève échéance tous les petits métiers de la pêche côtière, dont la production est trop faible pour payer les nouvelles charges que pourraient induire des cotisations à l'assurance chômage. Ils ne pourront d'ailleurs plus continuer à vendre le produit de leur pêche puisque, en vertu des règlements sanitaires et en raison de l'ampleur des investissements nécessaires, le nombre des lieux de débarquement va considérablement diminuer. C'est préjudiciable à l'emploi de ces pêcheurs et bien au-delà, car si les emplois induits, à commencer par les mareyeurs, sont plus nombreux dans la pêche de haute mer, les petits métiers font, quant à eux, partie intégrante du patrimoine culturel coloré de la Méditerranée et constituent une animation non négligeable qui attire les touristes en toutes saisons. Plutôt que de créer demain des écomusées, préservons dès aujourd'hui l'emploi et les usages locaux.

Pour les plus gros bateaux, le passage en société est redouté et surtout dénoncé comme une fausse bonne solution. Va-t-il signifier l'émergence de primes de pénibilité, de salissure, de déplacements ? Les marins pêcheurs de la Méditerranée auraient de loin préféré, monsieur le ministre, que soit revu le régime de fiscalité auquel ils sont soumis. Ils auraient préféré que soient simplifiés les impératifs de gestion et de comptabilité auxquels ils sont contraints avec un parcours du combattant coûteux qui les fait cotiser à un centre de gestion, un groupement de gestion, auprès d'un comptable, alors même qu'on leur demande de se former davantage à la comptabilité.

Le coût exorbitant de l'approvisionnement en carburant pour les navires est aussi un lourd handicap, surtout quand ils retrouvent sur les mêmes zones de pêche des

bateaux corses, qui n'ont pas du tout les mêmes contraintes fiscales, et pas seulement sur les carburants. Et cela n'est pas près de s'arranger !

Je ne voudrais surtout pas que mon intervention dans ce débat paraisse passiste et accrochée à une situation acquise. Bien au contraire. Je tiens d'ailleurs à rappeler que bien des avancées dans les moyens et conditions de production à tous égards viennent de la Méditerranée. Je citerai par exemple les prud'homies, la réglementation sur les sorties le dimanche, sur la protection de la ressource, la mise en œuvre des structures d'encadrement, ou encore l'organisation de la production. Des visites dans nos ports de Méditerranée permettent facilement de constater les efforts considérables réalisés pour moderniser la flotte et les infrastructures terrestres. Il en va de même pour la formation du personnel ou les conditions de vie des marins.

Nous souhaitons que tous ces efforts de la profession soient reconnus et valorisés par la puissance publique. Monsieur le ministre, j'ai trop peur que, au contraire, le projet de loi qui nous est soumis ne tende à étouffer ce secteur de notre économie sur le littoral méditerranéen et aussi notre patrimoine culturel collectif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. M. le Pensec est pour le libéralisme. Les Bretons apprécieront !

M. Dominique Dupilet. Chacun chez nous a le droit d'exprimer sa diversité.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne suis pas sûr que vous soyez d'accord !

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la pêche est un secteur qui a subi, au cours des dernières années, de nombreuses secousses, mais dont les professionnels ont toujours su faire preuve de courage, que ce soit dans l'exercice de leur activité ou lorsqu'il a fallu faire face à certaines contraintes européennes. Nous devons tous saluer ce courage.

Ce projet de loi, qui était attendu, témoigne d'une approche globale et répond à une reconnaissance espérée. Contrairement à notre collègue socialiste, je n'ai entendu de la part des professionnels aucune réticence ou opposition, mais la satisfaction d'avoir été écoutés et d'avoir eu une large concertation. Je tiens à vous en féliciter.

Le texte était attendu parce que la profession est aujourd'hui confrontée aux problèmes liés à la triple évolution du marché, des conditions d'exercice et de la situation économique et sociale.

L'évolution du marché est caractérisée par une augmentation de la consommation, tant nationale qu'euro-péenne, et par une augmentation des importations qui se traduit – c'est un véritable paradoxe économique – par des difficultés de commercialisation.

L'évolution des conditions d'exercice se solde par de nombreuses difficultés entraînées par des normes imposées.

On l'a déjà souligné, des sorties de flotte ont été acceptées, alors que, dans le même temps, on a vu des rachats d'une partie de la flottille française par des capitaux étrangers...

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

Mme Michèle Alliot-Marie. ... entraînant une distorsion de la concurrence au détriment de l'exploitation de nos propres ressources.

Nous avons assisté aussi à la généralisation de nouvelles techniques très prédatrices, dont certaines sont utilisées par les pays mêmes qui les dénoncent dans le cadre européen. On ne peut à la fois protester contre les pélagiques et construire les plus grands pélagiques qui existent aujourd'hui en Europe.

M. Patrick Ollier et M. Yves Marchand. Très bien !

Mme Michèle Alliot-Marie. Enfin, les conditions économiques et sociales ont évolué avec le durcissement de la concurrence, notamment internationale, que j'évoquais, mais également avec des attentes nouvelles et tout à fait normales des intéressés.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre, d'élaborer un texte qui, pour la première fois, correspond à une véritable approche globale des problèmes, mais non exhaustive puisque vous avez vous-même souligné que certains points devraient faire rapidement l'objet d'études pour en déterminer les nouvelles orientations. Néanmoins, ce texte essaie d'envisager tous les problèmes, depuis la protection de la ressource jusqu'à la commercialisation les étalant dans le temps.

Ce texte vise en outre à une intégration du monde de la pêche dans le développement économique et social par un nouveau statut juridique adapté et par une protection sociale et une organisation professionnelle moderne ; je n'y reviendrai pas.

Enfin – j'y suis sensible –, il intègre une dimension d'aménagement du territoire et c'est un élément important.

M. Patrick Ollier. Très important !

Mme Michèle Alliot-Marie. Je ne crois pas que l'on puisse dire que certaines côtes ont été oubliées. Le projet vise au contraire, sur toutes nos régions côtières, à maintenir et à développer une véritable activité.

Ce texte répond enfin à une reconnaissance espérée depuis longtemps et soulignée aujourd'hui.

Vous me permettrez cependant de souhaiter un approfondissement pour deux catégories de personnes liées au monde de la pêche et que nous aurions tout intérêt à soutenir.

Il s'agit d'abord des femmes de professionnels. Vous les reconnaissez dans ce texte, mais il est essentiel de se pencher davantage sur leur statut social. Je les vois régulièrement assumer des activités professionnelles, mais aussi une vie sociale dans des circonstances extrêmement difficiles. Il est indispensable de mieux prendre en compte leur activité réelle. Elles bénéficient certes d'une pension de réversion, mais cela ne suffit pas.

La deuxième catégorie sur laquelle il convient de se pencher, ce sont les jeunes. Il faut aider les jeunes à s'installer. Vous avez prévu un certain nombre de mesures, mais il faut prendre en compte le coût d'installation. Les jeunes n'ont pas la possibilité d'acheter des navires neufs, ni même des parts de navires neufs. Lorsqu'ils veulent s'installer, ils ne peuvent acquérir que des navires d'occasion. Des mesures pourraient être prises, prolongeant en quelque sorte vos dispositions pour les aider mais aussi pour inciter des professionnels à leur abandonner ces navires. Par exemple, l'étalement des plus-values de cession en cas de rachat de navires ne pourrait-il pas être appliqué en cas de cession à un jeune qui veut s'installer ?

M. Louis Guédon et M. Patrick Ollier. Très bien !

Mme Michèle Alliot-Marie. Une telle mesure serait fortement incitative.

Le monde de la pêche est diversifié – les intérêts ne sont pas toujours convergents selon les lieux – mais il est uni dans l'amour de son métier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre devoir est de le soutenir dans sa volonté de continuer une profession indispensable à notre économie et de lui montrer notre reconnaissance et notre admiration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honincthun.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Monsieur le ministre, ce texte, attendu par toute la profession, est le résultat de larges concertations que vous avez eues avec l'ensemble des différents acteurs de la filière pêche. Son ambition est grande puisqu'il entend préparer cette filière à la prochaine décennie et permettre ainsi qu'elle se modernise et s'adapte aux enjeux européens notamment.

Ce secteur – on l'a dit et celui qui vous parle en a été le témoin – est confronté depuis la fin des années 80 à une crise particulièrement grave : raréfaction des ressources, baisse significative et préoccupante de la valeur des apports et contrecoups des importations de denrées à bas prix.

Cette crise, comme l'a très bien souligné notre rapporteur, est le résultat des facteurs que je viens d'énumérer, auxquels il convient d'ajouter l'insuffisante organisation de la filière, la rigidité des règles communautaires, le poids croissant en aval de la grande distribution avec son pouvoir de négociation bien connu dans le domaine agroalimentaire.

C'est pourquoi il était essentiel d'aborder ce secteur sous tous ces aspects, comme vous l'avez fait, tant économiques avec la gestion des ressources et la non-cessibilité des droits de pêche ou la création d'un véritable fonds interprofessionnel, que sociaux avec la constitution d'un fonds d'aide à la préretraite et l'amélioration des conditions de travail des marins pêcheurs.

Il s'agissait aussi de prendre une avance certaine sur celle des Etats membres de l'Union européenne, car nous ne pourrions laisser de côté la question de nos relations avec les instances communautaires, leur politique et leur vision étant très éloignées des réalités quotidiennes de nos marins pêcheurs.

M. Patrick Ollier. C'est bien vrai !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Comment peut-on vouloir à tout prix réduire le nombre des armements et inciter si fortement à globaliser les ressources ?

Que dire aussi des accords de pêche que l'Union européenne conclut avec les Etats hors Union européenne et qui favorisent à ce point les importations de produits de pêche à des conditions tarifaires dérogatoires au droit commun ?

Ce projet de loi est, à vrai dire, sous le couperet du POP-4 qui prévoit une importante réduction des flottes de pêche ; la France a bien marqué qu'elle ne pouvait l'adopter.

Nous devons, certes, être soumis aux quotas européens, mais les Etats doivent conserver leur liberté de gestion.

M. Yves Marchand. Absolument !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. N'accusons cependant pas Bruxelles de tous nos maux ! La filière pêche en France a des faiblesses intrinsèques : insuffisance d'organi-

sation, vétusté du statut des entreprises ou retard pris pour réglementer les relations des marins pêcheurs avec les autres partenaires du secteur des pêches.

Le texte que vous nous présentez, amélioré par nos collègues sénateurs, a l'ambition d'intégrer ces données.

Je vous ferai part de quelques regrets, monsieur le ministre.

Sur des questions aussi essentielles que le statut du conjoint ou l'assujettissement aux ASSEDIC, le texte renvoie systématiquement à des rapports ultérieurs.

Il en va de même pour la future loi sur la pêche dans la bande côtière, qui conditionne de nombreuses entreprises de pêche artisanale.

Le deuxième regret, qui a été abordé par Mme Alliot-Marie, concerne l'installation des jeunes.

Comme cela a été souligné tant au Sénat qu'en commission, votre texte se penche peu sur cette question, à laquelle, dans d'autres secteurs, vous êtes particulièrement sensible et qui mérite, comme partout, que nous prenions davantage en compte cette étape essentielle de leur vie professionnelle.

En effet, quel sera leur avenir si, dès le départ, ils doivent affronter une montagne d'obstacles administratifs et financiers ?

Quelques points, enfin, que je juge essentiels.

D'abord, la non-cessibilité des quotas de pêche prévue à l'article 4. Je ne rejoins pas mes collègues de la commission de la production qui ont entrouvert une brèche en adoptant un amendement permettant que les quotas soient interchangeable et cessibles à titre gratuit entre allocataires. Je pense que le texte initial du Gouvernement répondait totalement aux exigences de la profession et qu'il est dangereux, à terme, de permettre, même de façon déguisée, une privatisation des quotas.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Très bien !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Il existe actuellement d'autres modes qui permettent une meilleure gestion de la ressource. Et cette possibilité de transférer les quotas, on en voit les dangers, notamment en termes de concentrations au bénéfice d'entreprises étrangères.

Les autres points auxquels j'attache une attention toute particulière concernent, tout d'abord, les conjoints des marins pêcheurs, pour lesquels vous envisagez une réflexion. Il est important de souligner que dans ce domaine, nous devons faire attention à la manière dont cette rémunération sera calculée et sur quels frais. Si cela porte sur les frais communs, liés à l'armement, cela peut faire naître des distorsions au sein des équipages, les conjoints ne participant pas directement à la pêche.

Ensuite, je dirai un mot sur l'assujettissement aux ASSEDIC, point sur lequel – on l'a dit – les avis divergent. D'un côté, nous avons le souci de permettre aux marins pêcheurs désarmés de bénéficier des allocations de chômage et de suivre des formations de recyclage, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. D'un autre côté, nous devons tenir compte des inquiétudes des sociétés de pêche artisanales, qui ne peuvent plus se permettre de payer des charges supplémentaires.

Enfin, sur le revenu minimum, dès lors que l'on prend en considération les aléas liés à la production, il était important de mettre en place un taux de rémunération minimum à l'année. C'est une garantie supplémentaire pour les équipages et un souci en moins.

Ce projet de loi d'orientation relève donc d'une démarche ambitieuse pour moderniser une activité complexe, diversifiée et importante en termes écono-

miques. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons que vous suivre sur les dispositions qui participent de cette politique.

Au-delà des points restés en suspens en raison de l'annonce de la publication ultérieure de rapports et sur lesquels vous serez amené à apporter des éclaircissements, je crois important de souligner à nouveau le travail d'approche et de concertation que vous avez développé avec l'ensemble de la filière. Cela fait partie des qualités de votre projet, qui répond, en outre, pour une large partie, aux préoccupations légitimes des professionnels de la pêche et des cultures marines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, loi d'orientation pour la pêche, loi d'orientation pour l'agriculture : une loi d'orientation peut être la meilleure et la pire des choses. La meilleure s'il s'agit de mettre en harmonie ambitions et moyens ; la pire s'il ne s'agit que de gagner du temps en des filières incertaines ou d'en perdre en illusions, tandis qu'attendent des choix nécessaires et des déterminations courageuses.

La loi d'orientation sur la pêche se voulait une loi d'ambition. Sera-t-elle plus qu'une loi d'adaptation ? Elle ne manque pas de bonnes intentions. La procédure suivie n'a pas été contestable dans sa phase de concertation. Mais, au final, on y respire plus le confinement financier des bureaux de Bercy que l'air du grand large des ambitions maritimes.

M. Yves Marchand. Quelle belle formule !

M. Louis Le Pensec. On y sent plus la volonté de ne déplaire à personne que celle d'affirmer des choix de modernisation sociale. Et, en dépit de la durée de gestation, on y trouve trop de renvois à des études complémentaires et pas assez de volonté forte.

Je sais que le monde de la pêche est divers, qu'il est segmenté, éparpillé, mais cela ne justifie pas cette timidité, d'autant qu'il s'agissait surtout d'indiquer des orientations. Je sais aussi que la pêche est encadrée par des décisions prises autant, sinon plus, à Bruxelles qu'à Paris. Mais cela n'implique pas de se rallier souvent à des mesures censées constituer le plus petit commun dénominateur entre diverses formes de pêches.

Je ne vous ferai pas grief, monsieur le ministre, d'avoir pris votre temps pour mettre au point cette loi, si chacune des étapes confirme des avancées. Mais, alors que l'on parlait d'une application au 1^{er} janvier 1997, il y a fort à craindre qu'elle ne prenne effet que neuf mois, voire un an, plus tard.

Pendant ce temps, on attend sur les quais de nos ports, mais aussi sur les ponts de nos bateaux. Et les pêcheurs, dans un réflexe que l'on retrouve souvent chez ceux qui sont confrontés à la crise, en arrivent à ne compter que sur eux-mêmes.

C'est ainsi qu'aux conséquences de la crise de la ressource et à celles du marché s'en ajoutent d'autres, moins visibles mais lourdes. Les pêcheurs sont ainsi amenés à reculer les conditions de travail, à accroître la pénibilité de celui-ci, et même parfois à délaissier les normes de sécurité. Les statistiques commencent à mesurer cette évolution dans certains ports. Je cite quelques chiffres : 116 % d'augmentation des accidents du travail maritimes

à Boulogne entre 1994 et 1995 ; 76 % à Saint-Brieuc, Paimpol, Morlaix ; 28 % dans le quartier de Brest. C'est une évolution qui risque de se confirmer au fil des ans, car, pour pouvoir dégager un niveau de revenu suffisant, on économise sur l'entretien du moteur, de la mécanique, on réagit moins vite aux contraintes de surveillance du matériel de survie, on travaille plus et plus longtemps.

Alors que la réduction du temps de travail est une tendance séculaire de notre économie, la pêche, elle, s'est trouvée entraînée dans une logique d'intensification des rythmes de travail en mer, où – le ministre l'a rappelé – il n'y a pas de limitation de la durée du travail.

Sur certains bateaux qui sont confrontés de plein fouet à la crise, on cherche à être moins nombreux à bord pour avoir moins de parts à donner et à faire plus de mer pour augmenter la production. Cette logique infernale concernant les hommes est lourde de dangers. C'est aussi à elle que cette loi d'orientation devait s'attaquer. Mais, dans son volet social, l'appréciation que mérite votre loi, monsieur le ministre, est : « Résultat insuffisant. »

Je commence par le social.

Pourquoi cette loi, qui, vise à moderniser les structures des entreprises et celles du marché, est-elle si timorée pour le social ? Pourquoi donne-t-elle l'impression qu'elle a été trop sensible aux arguments des tenants d'un *statut quo* ?

Bien sûr, on y trouve la fin des pratiques de dérélement abusif, la mise en place d'une aide à la préretraite, la nécessaire clarification de la définition des frais communs. J'approuve ces évolutions.

Je suis de même favorable à l'extension à la pêche de la loi Robien sur la réduction du temps de travail. Mais il semble essentiel de moderniser les relations de travail à la pêche et de permettre aux pêcheurs de bénéficier d'un cadre moderne de protection sociale, qui favorisera, de plus, l'attractivité des métiers de pêche pour les jeunes. Pour cela, il ne suffit pas d'avoir un titre du projet, il faut aller vers les droits sociaux modernes.

Oui ! il faut un salaire minimum à la pêche en tenant compte, par un lissage dans le temps, des spécificités de cette activité, mais il faut aussi – et il n'est pas nécessaire pour cela de renvoyer à une étude – une protection sociale des pêcheurs en cas de chômage. Comment admettre, de nos jours, qu'une catégorie de travailleurs ne bénéficie pas de ces droits ? C'est un choix humain. Cette loi doit aller au-delà du court terme et de l'actuelle conjoncture de l'emploi à la pêche, d'autant que les situations précaires y augmentent aussi.

Qui peut dire qu'il n'y aura jamais de chômage technique, avec un bateau immobilisé plusieurs mois pour avarie, par exemple, et qui ne voit que les POP de Bruxelles, les rappels réguliers à une réduction de la flotte de pêche risquent d'avoir, à terme, des répercussions sociales ?

Mais c'est également un choix économique, parce qu'il y a actuellement une discrimination entre les plus de cinquante tonneaux d'avant 1986 et les autres, et aussi parce que le coût de cette mesure, qui devra être négociée, n'apparaîtra, comme toute assurance, chère qu'avant l'événement.

Faut-il alors utiliser le mot d'ASSEDIC, qui semble révolter certains ? Eh bien oui ! Et je crois que ce serait sans doute une erreur de refuser à la pêche une telle affiliation. Ce serait privilégier le court terme au détriment du long terme, favoriser l'isolement de la pêche et le par-

ticularisme dans un secteur d'activité qui a certes son identité mais qui ne doit pas se situer en dehors des évolutions sociales contemporaines.

Il en est de même pour le statut reporté à une étude des conjointes de patrons pêcheurs et d'ostréiculteurs. Nous savons tous, dans les ports, que, lorsque le patron est en mer pour travailler à la production, la conjointe s'occupe à terre de ce qui est gestion. C'est à elle que les banques, les comptables, les administrations s'adressent. Et pourtant, officiellement, elle n'est rien. On lui refuse juridiquement ce statut d'actrice économique à part entière, qu'elle exerce pratiquement. On arriverait presque à faire croire à ces femmes de patron pêcheur et d'ostréiculteur qu'elles font du travail au noir. Je regrette qu'il faille encore attendre un rapport pour les doter d'un statut de conjoint collaborateur, tel que cela a pu être fait pour d'autres – agriculteurs depuis 1980, artisans-commerçants depuis 1982.

Et une loi d'orientation me semblait le moment privilégié pour une prise de conscience du retard statutaire des conjoints de patrons pêcheurs. La demande s'est affirmée au cours des mois. Elle ne saurait attendre plus longtemps.

Certes, au fil des étapes du projet de loi, il a été attribué – je dirai octroyé – de-ci de-là, des pans de statut, mais pas le statut. L'Assemblée nationale, souveraine, pourra sans doute, demain, le décider à l'occasion de ce débat et stipuler l'affiliation à l'ENIM en tant qu'ouvrant droit cotisant, la représentation au sein des instances professionnelles, mais aussi un accès garanti à la formation.

C'est à ces conditions, si elles sont concrétisées par l'institution d'un statut, que l'on pourra dire que les épouses de marins pêcheurs n'ont pas été les oubliées de la loi d'orientation.

M. Dominique Dupilet. Très bien !

M. Louis Le Pensec. Si, dans le domaine social, la loi m'a semblé fournir des résultats insuffisants, l'appréciation pour l'économique serait : « Peut mieux faire ! »

Je ne mésestime pas le fait que le projet va dans le bon sens concernant l'évolution favorisée des entreprises de pêche vers la mise en société, même si je m'interroge sur certaines faiblesses juridiques.

Je crois au bien-fondé d'une reconnaissance des droits de pêche et des quotas comme biens collectifs.

Alors, il faut que les pouvoirs publics puissent, en étroite concertation avec les professionnels, garder la mainmise sur l'accès à la ressource par l'attribution de quotas, mais en déléguer la gestion aux organisations de producteurs.

On doit se situer dans la même logique que celle de la loi de 1991, qui prévoyait que les permis de mise en exploitation n'étaient en aucun cas cessibles. De même pour les quotas, il nous faut refuser la patrimonialisation des « droits à produire », mais accepter une certaine souplesse dans leur utilisation.

La seule parade possible me semble se situer dans la notion de précarité de l'attribution du droit et des droits. C'est l'Etat qui, dans la plupart des cas, avec une périodicité qui peut être plus qu'annuelle, doit déterminer l'attribution des autorisations de pêche, et c'est lui qui doit assumer le rôle directeur et la responsabilité de suivi de la gestion des allocations pour garantir la non-patrimonialisation de ce bien national.

S'agissant des quirats, j'avais proposé, lors de l'examen du projet de loi sur les quirats à l'Assemblée en juin 1996, par un amendement, qui avait été repoussé, qu'il y ait extension à la pêche de l'exonération fiscale des quirats.

A l'époque, les parlementaires de la majorité s'étaient rangés aux promesses que vous-même et le ministre des transports aviez faites.

Pour avoir vu, sur les ports de Concarneau et de Lorient, comment les lois quirataires avaient permis le développement de la pêche et la modernisation des outils, je demanderai, au cours du débat, l'extension aux navires et aux entreprises de pêche – et pas seulement pour une première installation – de la loi du 5 juillet 1996.

Au moment où se profile le POP-4, il est certain que le système des quirats permettrait le renouvellement des outils à la pêche que sont nos navires, permettrait aussi de drainer l'épargne vers nos ports et de relever le défi de l'adaptation aux évolutions d'un environnement halieutique bien changeant, mais aussi aux évolutions des conditions de travail.

Connaissant l'impact qu'aurait une telle mesure sur les régions littorales, pour les chantiers navals, les savoir-faire technologiques, mais sachant aussi combien un tel financement par quirataires permettrait de réduire les charges financières, connaissant les engagements et les attitudes favorables qui étaient celles du Chef de l'Etat, j'aurais quelque peine à comprendre que les bureaux de Bercy s'imposent à ceux de la Rue de Varenne sur un thème aussi porteur d'avenir pour la pêche. Mais M. le ministre ne nous a pas dit son dernier mot de ce point de vue.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions que je tenais à faire sur ce projet de loi d'orientation. Il lui reste à marquer quelques avancées devant notre assemblée pour être réellement une loi porteuse d'avenir.

C'est à la lumière des réponses que vous ferez et des suites qui seront données demain à nos amendements que notre groupe déterminera sa position. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, fidèle aux engagements qu'avait pris M. Juppé en juin 1995 lors de son discours de politique générale, vous présentez un projet de loi qui résulte d'une concertation approfondie avec les intéressés.

Cette consultation a permis, dans un grand nombre de domaines, des avancées significatives. Même si, compte tenu de la complexité du sujet, ce texte laisse des questions importantes en suspens, il manifeste une volonté politique forte.

A cet égard, la définition de l'entreprise de pêche artisanale que vous proposez, monsieur le ministre, constitue une avancée sensible.

Les pêcheurs avaient jusqu'à présent répugné à se constituer en société compte tenu des avantages fiscaux liés au fait qu'ils étaient pêcheurs artisanaux.

Or la crise a révélé, d'une part, l'intérêt d'éviter toute confusion entre le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel du chef d'exploitation et, d'autre part, l'utilité d'établir une comptabilité reproduisant fidèlement la situation économique et financière de l'entreprise.

Vous mettez en place un statut de l'entreprise de pêche plus attractif. Les avantages fiscaux précédemment acquis demeurent, ce qui est fondamental. Le texte organise au fond une sorte de neutralité fiscale lorsqu'il y a passage du statut de pêcheur artisan à celui d'une mise en société.

Cette formule devrait favoriser une meilleure gestion de l'entreprise, en dissociant notamment le patrimoine personnel du patrimoine professionnel de l'artisan pêcheur. Malheureusement, dans la pratique, les établissements bancaires demandent trop souvent le nantissement du patrimoine personnel.

Pour la pêche industrielle, vous avez pris des mesures fort intéressantes, comme l'étalement des impositions des plus-values en cas de réinvestissement.

Les propositions faites par le rapporteur, M. Kergueris, pour favoriser les premiers investissements dans le domaine fiscal me paraissent dignes d'être retenues.

En ce qui concerne les quotas de pêche, cœur de l'activité des pêcheurs, l'article 4 du projet de loi instaure une répartition et une gestion novatrices.

Afin de préserver la souveraineté de l'Etat sur la gestion de la ressource et afin de faciliter l'accès à la profession des jeunes, la cessibilité des droits de pêche est impossible. Sinon, ce serait remettre en cause leur caractère non patrimonial. Il est important de maintenir ce principe, auquel la pêche artisanale est très attachée. Si l'on accorde la cessibilité de ces droits, on observera à terme une concentration des entreprises de pêche, et donc une disparition de la pêche artisanale.

En revanche, que la gestion de sous-quotas puisse être déléguée aux organisations de producteurs et aux groupements de navires me semble très positif. Cela devrait permettre, tout en préservant la ressource et la qualité des produits, une meilleure commercialisation.

Monsieur le ministre, je vous demande d'être très vigilant face à cette espèce de trafic, qu'on appelle « *quotas hopping* », qui consiste à racheter des navires battant pavillon français mais appartenant majoritairement à des sociétés d'autres pays de l'Union européenne. Ce trafic leur permet de bénéficier de nos quotas. Je n'ignore pas que la Cour de justice des Communautés européennes a condamné le Royaume-Uni pour avoir légiféré dans ce domaine. Je souhaite cependant que nous trouvions rapidement des solutions comme peut-être la recherche de liens substantiels entre le navire et le lieu d'exploitation.

D'ailleurs, je défendrai tout à l'heure un amendement que M. Retailleau – qui n'a pu être présent dans cet hémicycle – a déposé en ce sens.

Je dirai maintenant un mot de l'article 27, qui me paraît très important puisqu'on y lit que les activités des cultures marines sont réputées agricoles nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent.

Cela veut dire que l'on distingue l'activité économique des cultures marines, qui est agricole, de son statut social. Dans ma région, pour des raisons historiques, les professionnels sont très attachés à leur statut de marin. Aussi, pour éviter toute ambiguïté, je souhaiterais que le texte précise bien que les conchyliculteurs ont le choix entre être affiliés à l'ENIM ou dépendre de la MSA ; tel est l'objet de l'amendement rédactionnel que je soutiendrai.

Le fait d'être considéré comme relevant de l'agriculture sur le plan économique, et non pas sur le plan social, comme relevant de l'agriculture, leur permettra désormais de bénéficier des avantages des agriculteurs, comme les aides pour les calamités naturelles, la dotation jeune agriculteur ou le dispositif AGRIDIF, agriculteurs en difficulté.

A propos de l'article 27, j'aborderai un élément qui me paraît fondamental, le statut des femmes.

En application de la législation sur les conjoints d'agriculteurs, les épouses de conchyliculteurs peuvent accomplir des actes d'administration courante.

L'article 9 *bis*, tel que le Sénat l'a rédigé, prévoit que le Gouvernement présentera au Parlement, dans un délai ramené par la commission de la production et des échanges à six mois, un rapport sur le statut de conjoint de patron-pêcheur.

Un rapport, soit. Mais n'aurait-il pas été possible, pendant cette année de concertation, de régler le problème pour les conjointes de marins-pêcheurs ?

M. Dominique Dupilet. Tout à fait !

M. Jean de Lipkowski. Par contre, en ce qui concerne les femmes de conchyliculteurs, point n'est besoin d'une nouvelle réflexion. Je mène la concertation depuis vingt-cinq ans avec les professionnels du bassin de Marennes - Oléron, le plus grand bassin ostréicole d'Europe.

On ne peut rester dans la situation sociale et humaine qui est faite aux femmes de conchyliculteurs ; il est inadmissible que celles-ci ne soient affiliées à aucun régime et soient donc marginalisées.

Il y a environ 1 500 femmes dans le bassin de Marennes - Oléron qui travaillent avec leur mari ostréiculteur embarqué et ne cotisent pas au régime agricole.

Or ces femmes travaillent dans les mêmes conditions que leur mari, soit sur les parcs, soit dans les exploitations à terre. Elles sont donc victimes d'une discrimination et sont considérées juridiquement comme des choses ; elles n'existent pas.

Certes, elles bénéficient, du fait de leur mari, de l'assurance maladie et de la prestation maternité, mais elles ne bénéficient pas de la couverture du risque accident du travail maritime ou du risque maladie professionnelle.

Enfin, bien qu'ayant travaillé toute leur vie avec leur époux, elles ne peuvent prétendre à une retraite personnelle de vieillesse, contrairement aux ostréiculteurs non marins, qui peuvent cotiser pour leur épouse à la MSA.

Au surplus, quand les femmes d'ostréiculteurs – marins sont veuves, elles ne disposent que de la pension de réversion de leur époux, qui est généralement extrêmement faible et leur donne à peu près le niveau du RMI, ce qui est socialement une honte ; on ne peut plus rester dans cette situation choquante.

Il est donc indispensable d'élargir leur protection sociale.

Elles devraient avoir droit, en clair, à une pension de vieillesse personnelle. On me dira qu'elles peuvent accéder à une retraite en s'inscrivant, à titre personnel, au régime des inscrits maritimes. Mais cette mesure oblige le couple à une double cotisation, d'un coût global souvent insupportable étant donné la situation économique des conchyliculteurs. En fait, il y a là une situation socialement inadmissible et discriminatoire dans la mesure où seules les familles les plus aisées ou les entreprises les plus structurées peuvent en supporter le financement. C'est ainsi que moins de 10 % des couples marins-conchyliculteurs sont inscrits au rôle d'équipage.

Que faire, dans ces conditions ?

La proposition de loi que j'avais déposée consistait à permettre aux épouses de marins-conchyliculteurs ayant pour unique activité professionnelle un travail à plein temps dans l'entreprise familiale de cotiser à l'ENIM, à hauteur de 50 % seulement du montant normal du rôle d'équipage.

Cette demi-cotisation leur assurerait les prestations d'assurance maladie professionnelle et d'accident du travail et leur ouvrirait, à l'âge de cinquante-cinq ans, c'est-à-dire l'âge de la retraite, le droit à une demi-retraite selon les critères et les barèmes de l'ENIM.

Cette disposition à caractère hautement social permettrait de faire disparaître les situations de misère frappant les veuves qui, après une vie de très dur labeur, ont seulement la misérable pension de réversion de leur mari.

Je ne vois vraiment pas ce qui peut s'opposer à cette proposition.

Monsieur le ministre, je connais votre sens humain et social ; vous feriez œuvre de justice si vous pouviez, par voie d'amendement, tenir compte de ma proposition.

M. Dominique Dupilet. Très bien !

M. Jean de Lipkowski. En ce qui concerne les femmes de patrons pêcheurs, se pose un problème de statut.

Un premier pas significatif a été franchi : les femmes de pêcheurs pourront désormais bénéficier d'un mandat de gestion dès lors qu'elles seront déclarées au registre du commerce comme conjoint collaborateur.

Je tiens à saluer ce progrès, mais j'espère qu'à l'occasion des navettes on ira plus loin.

Je dirai, pour terminer, quelques mots du volet social.

J'ai le plaisir de constater que vous avez su tirer les leçons de la crise en clarifiant les conditions d'engagement des marins. Il y avait des abus de la part de certains patrons et vous y avez remédié.

On établit un SMIC. Mais le problème, c'est que le SMIC est horaire. Et, à la pêche, il est très difficile d'établir un salaire horaire. Autre difficulté qu'il fallait surmonter : la rémunération à la part.

Vous avez judicieusement contourné ces problèmes en prenant comme référence la rémunération annuelle. Ainsi, à la fin de l'année, le patron devra avoir payé l'équivalent du SMIC annuel à son rôle.

Pendant très longtemps, les pêcheurs n'ont pas voulu entendre parler des ASSEDIC car ils pensaient qu'ils financeraient un régime dont ils ne bénéficieraient pas.

Une réflexion est en cours depuis que des difficultés sont intervenues dans ce secteur, et je crois que vous avez bien fait de la lancer.

Elle doit se conclure dans un an. On peut hésiter entre l'affiliation aux ASSEDIC et à un régime de protection spécifique.

Je ferai une rapide réflexion sur l'article 7 *bis* nouveau, qui résulte d'un amendement du Sénat et concerne la bande côtière.

La Haute assemblée a eu raison de dire qu'il fallait étudier ce problème dans un délai de deux ans, car il s'agit d'une zone où il y a une surexploitation. Les pêcheurs sont très nombreux et les métiers différents : chalutiers, pêcheurs avec des filets ou avec des casiers.

Il peut même y avoir des oppositions entre ces différents types de pêche. A tout cela s'ajoute le fait que des pêcheurs d'autres pays membres peuvent exercer leur activité sur la base de droits historiques.

Il n'est pas facile de trouver une solution conciliant tout le monde. Ne peut-on pas, avant le délai de deux ans, prendre certaines mesures qui, en attendant des solutions définitives, permettraient de régler quelques problèmes ?

Ainsi, les discussions en cours pour les îles anglo-normandes, où se sont produits l'an dernier quelques incidents et où l'on recherche actuellement des règles de gestion, pourraient peut-être nous servir d'exemple.

Ne peut-on pas aussi, dans l'immédiat, prendre des mesures contre des pratiques destructrices de la ressource qui irritent vivement nos artisans pêcheurs ?

Je pense notamment à l'utilisation des chaluts à perche, qui sont dévastateurs pour la ressource. Ceux-ci sont utilisés par les Belges au nom de droits historiques mais il faut les contrôler de plus en plus. Cela relève d'une police des pêches beaucoup plus vigilante qui devrait exiger que ces chalutiers soient équipés de balises.

Vous permettrez que je fasse une digression sur le prochain conseil de la pêche des 14 et 15 mars. Je vous demande instamment de vous opposer au système des cantonnements que la majorité des pays souhaite ; certes, nous avons l'appui des Espagnols et des Allemands, mais nous sommes en minorité.

Je sais cependant que, quand vous voulez quelque chose à Bruxelles, vous êtes d'une fermeté tout à fait exemplaire – vous l'avez prouvé –, et nous vous en remercions.

Nous comptons donc sur vous pour vous opposer à cette formule qui ne protège rien du tout, et je parle sous le contrôle de mon collègue Kergueris, qui m'a indiqué que, dans le Morbihan, le système des cantonnements avait complètement échoué.

Ce que je crains, pour avoir siégé longtemps au Conseil des ministres de Bruxelles, c'est une manœuvre de la Commission, qui chargerait intentionnellement la barque pour, ensuite, retirer ce projet, en nous demandant en échange de nous montrer plus souples sur d'autres sujets, par exemple sur une nouvelle approche des maillages, en créant des règles spécifiques pour le golfe de Gascogne.

Je vous demande d'être extrêmement vigilant à ce sujet car vous savez combien le problème des maillages est sensible pour nos pêcheurs.

En ce qui concerne les règles de sélectivité comme la maille carrée, j'estime qu'il faut avoir une démarche pragmatique et faire un essai avant de procéder à une application définitive.

Enfin, je signale, pour vous en féliciter, monsieur le ministre, les dispositions qui démontrent l'acharnement que vous mettez lorsque vous décidez d'obtenir quelque chose qui vous paraît équitable.

Vous avez été le premier à vous battre à Bruxelles pour convaincre nos partenaires de la nécessité de créer un fonds d'aide à la préretraite à partir de cinquante ans, cofinancé par Bruxelles, par l'Etat et par les professionnels.

Nous sommes très concernés par ces mises à la retraite anticipée. C'est là une avancée sociale qui rejoint d'autres avancées dont nous vous sommes redevables. En bref, je pense que tous les professionnels se rendront compte une fois de plus, au travers de ce projet de loi, de la qualité, de l'efficacité et du sens social de leur ministre de tutelle.

Aussi, comme le groupe RPR, je voterai sans hésiter ce projet de loi, qui constitue un cadre législatif rénové nous permettant de relever les défis auxquels les pêcheurs et les ostréiculteurs font face avec tant de courage. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Anicet Turinay.

M. Anicet Turinay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte arrive à temps pour organiser, protéger, revivifier un secteur d'activité en pleine crise. La pêche aux Antilles est essentiellement artisanale et se compose de trois types d'embarcation, de taille variable selon la pêche pratiquée : les petites embarcations de six à huit mètres, propulsées par un moteur hors-bord et destinées à la pêche à la journée ; les bateaux de neuf à onze mètres de long, équipés pour pratiquer une pêche côtière avec des sorties de quatre jours au plus au Nord de la Guadeloupe ou au Sud, vers les Grenadines et le Venezuela ; les navires de seize mètres de long destinés à la pêche au large, dite à « Miquelon ».

En 1995, les petites embarcations représentaient 99 % de la flotille. Les principales activités de pêche sont le « Miquelon », les nasses, la pêche sous les dispositifs de concentration de poissons – DCP –, les filets de fond. Concernant l'organisation de la profession, le nombre de pêcheurs pratiquant la petite pêche reste important. Selon la direction des affaires maritimes, 1 047 pêcheurs étaient recensés en décembre 1995 contre 1 023 en décembre 1994, dont 963 pratiquant la petite pêche et 84 la pêche côtière.

A cette population, qui comprend les patrons et des matelots assujettis au paiement d'un rôle d'équipage leur assurant une couverture sociale, s'ajoute un nombre à peu près équivalent de journaliers non déclarés.

La production tourne autour de 6 000 tonnes et est constituée d'activités de pêche pratiquée au large, dite « à Miquelon ». La consommation annuelle du département en produits de la mer, qui s'élève approximativement à 16 000 tonnes, est essentiellement couverte par les importations de produits surgelés, congelés, fumés et salés, pour environ 10 000 tonnes.

La crise de la pêche aux Antilles, notamment à la Martinique, est due à divers problèmes, dont le premier est l'inorganisation de la filière. Le projet de loi favorise la mise en société de l'entreprise de pêche artisanale et améliore la situation sociale des marins-pêcheurs.

Le second problème est l'insuffisance de modernisation et de mécanisation de l'activité. Il faut cependant noter une très importante aide du POSEIDOM – le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insalubrité des DOM –, qui permet la mise au point d'un ou deux prototypes d'embarcations adaptées aux conditions locales, au transport et au marché pour une pêche plus moderne, dans le cadre du FIOM, le fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines.

Depuis 1987, la Communauté a participé au financement de la construction de navires et à la création d'un certain nombre de fermes d'élevage d'espèces spécifiques à la Réunion et à la Martinique.

Les efforts d'équipement des embarcations, d'implantation de chambres froides, de construction d'unités de transformation, de mise en place d'appontements et d'aménagement d'un plus grand nombre de sites en ports de pêche restent insuffisants. Une amélioration de la qualité des produits par un conditionnement à bord s'impose afin de mettre les captures à l'abri du soleil et des chocs. J'ai bien noté les propositions du texte relatives à la poursuite de la modernisation de ce secteur ; je souhaite une mise en œuvre rapide afin d'éviter tout découragement des professionnels.

Le troisième problème est la surexploitation de la zone côtière, qui a entraîné un très grand dépeuplement des fonds marins de cette zone. Les pêcheurs doivent se

rendre de plus en plus au large pour exercer leur activité et ils se trouvent confrontés au problème de la délimitation des zones de pêche car, dans une région caractérisée par une très grande imbrication des territoires et des intérêts, la proximité des îles entre elles fait que la fixation des frontières maritimes reste aujourd'hui très floue et, malgré les conventions de bon voisinage et les protocoles d'accord entre pays, les conflits sur cette question restent nombreux.

Au-delà des négociations actuellement engagées entre les Antilles françaises et les Etats de la Caraïbe, la résolution des problèmes de délimitation des eaux nécessite des accords multilatéraux entre les différentes parties, Union européenne et Etats de la Caraïbe, car il est urgent de se mettre d'accord sur la gestion rationnelle de conservation et d'utilisation optimales de stocks de poissons dans la mer Caraïbe.

Ces négociations créeront une jurisprudence pour le droit international dans la mesure où elles entrent dans le cadre de la convention des Nations unies de 1994 sur les droits de la mer, qui prévoit notamment un accord sur les stocks de poissons chevauchant les limites et les poissons migrateurs. Cet accord, signé en 1996 par la Commission européenne, est en cours de ratification.

A l'initiative de quelques pêcheurs guadeloupéens, une autre solution a été testée par des navires de pêche côtière de 16 mètres qui ont effectué quelques marées – 18 jours environ – à 100 milles des côtes guyanaises, en zone économique exclusive française. Cette expérience a montré la faisabilité de ce type de campagne. Toutefois, la rentabilité dépend de l'adaptation des bateaux, qui n'ont pas été conçus pour des campagnes aussi lointaines et aussi longues. Ils ne possèdent donc pas la motorisation et les capacités de stockage suffisantes.

A ce sujet, j'ai déposé un amendement afin d'alléger la procédure de défiscalisation pour l'acquisition de navires performants. Je le défendrai lors de l'examen des articles et je ne doute pas, monsieur le ministre, que l'Assemblée ne veuille me suivre.

Aujourd'hui, aux Antilles, il faut non seulement encourager le déploiement de la pêche « à Miquelon » afin d'arrêter le dépeuplement de la faune marine sur la frange côtière, mais également prévoir un dispositif de repeuplement de cette zone. Certaines mesures très importantes doivent être prises, par exemple pour la gestion des stocks d'oursins, comme l'interdiction pendant quelques années de cette pêche ou, pendant trois ans, de toute chasse sous-marine dans les zones délimitées sensibles.

La Martinique importe plus de la moitié de sa consommation en poisson et doit faire face à une très grande concurrence des îles voisines, alors qu'elle pourrait se donner les moyens d'essayer d'atteindre l'autosuffisance alimentaire, voire l'exportation. A ce titre, la création d'un observatoire du marché permettrait de mieux analyser les circuits de distribution des produits et les mécanismes de formation des prix.

Les actions menées dans ce sens activeraient incontestablement le développement de la filière et créeraient des emplois. Le projet de loi prévoit à cet effet des mesures importantes améliorant le statut social des marins pêcheurs. Elles étaient attendues depuis trois ans.

L'aquaculture outre-mer, et spécialement à la Martinique, est un secteur favorisé par un effort de recherche très important. Les compétences sont réparties entre l'IFREMER et le pôle océanographique, qui se consacrent à la recherche fondamentale, l'ADAM – l'Association

pour le développement de l'aquaculture en Martinique –, qui assure la recherche appliquée, et la SICA aquacole, qui exploite des techniques d'élevage.

L'aquaculture d'eau douce est axée sur l'élevage d'écrevisses ; cette production s'élève à 45 tonnes environ.

L'élevage de poissons en cage et en bassin concerne essentiellement le loup des Caraïbes et le Saint-Pierre, introduit en 1985 à la Martinique dans le cadre des actions de diversification de l'aquaculture. Cette production en forte baisse est d'environ 45 tonnes.

L'importance économique de ce secteur a fait que, dans le cadre du plan de développement régional pour 1994-1998, une stratégie de développement a été mise en place, définie autour de trois axes prioritaires : la régulation et le contrôle de l'activité sur le plateau continental ; l'amélioration de la performance des entreprises sur la ressource pélagique, qui est de 4 % seulement des départements français d'Amérique ; enfin, la formation des hommes.

L'expérience de transformation du poisson a été un échec. En effet, le caractère saisonnier des apports s'est traduit par des pics de débarquement qui ont contraint l'usine à stopper la production pour faire face aux opérations de manipulation du poisson et à investir afin d'augmenter ses capacités de stockage. Le développement de l'activité s'est heurté à l'importance des opérations manuelles et à la faible productivité qui en a résulté, générant des surcoûts qui ont contribué à détériorer la situation financière de l'entreprise.

Pour pallier les difficultés qui freinent le développement de la pêche aux Antilles, le texte prévoit un programme important de redynamisation de cette filière ; il s'inscrit dans la logique de création d'emplois du Gouvernement.

Je connais, monsieur le ministre, la motivation des pêcheurs de la Martinique, qui sauront en faire le meilleur usage possible afin de sauvegarder une activité économique très importante pour notre département. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. Edouard Leveau.

M. Edouard Leveau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord préciser que je ne prends pas la parole comme orateur du groupe RPR mais comme député professionnel de la pêche maritime.

Dans la même société depuis plus de trente-cinq ans, j'ai occupé de nombreux postes comme ingénieur d'armement, constructeur de navires et armateur de chalutiers de pêche hauturière et de grande pêche. Dans cette longue carrière, j'ai même conçu des chalutiers usines de grande pêche navigant dans les glaces.

Compte tenu de mon expérience, tant dans la grande pêche, que je pratique, que dans la pêche artisanale, dans laquelle je suis intervenu comme médiateur lors de grandes crises, je dois reconnaître, monsieur le ministre, qu'il vous a fallu beaucoup de courage pour préparer ce projet de loi d'orientation.

Certains diront que ce projet de loi est incomplet et qu'il n'est qu'une ébauche. A ceux-là, je répondrai qu'ils ont partiellement raison mais que la pêche maritime est un ensemble complexe et que les familles d'armements sont très différentes les unes des autres. Un dispositif unique pour toute cette diversité imposera sans doute des modifications et des ajustements.

A ceux qui, comme les artisans de ma région me disent : « Edouard, cette loi n'amène rien et elle ne fera augmenter ni le volume ni le prix du poisson », je réponds : « C'est exact, mais elle permettra d'aborder de façon plus égalitaire le problème des rémunérations et d'éviter quelques autres problèmes épineux. »

J'ajouterai que les avancées sociales sont toujours une bonne chose, mais il faut qu'elles répondent à une nécessité pour la profession, et il y a actuellement de nombreux besoins. Elles ne doivent pas servir de moyen de rattrapage pour les fautes commises par l'administration ou justifier la prise de décisions inégalitaires.

A vous, monsieur le ministre, je dirai : « Attention, la commercialisation des produits de la mer est faite dans un contexte international ! Si l'on augmente en France les charges pesant sur nos artisans pêcheurs, leur compétitivité au regard des membres de l'Union européenne et des pays tiers ne peut que décroître, alors que, déjà, à l'extérieur de nos frontières, le coût social est plus faible ».

Il est temps que l'Europe sociale se fasse ! On risque sinon de créer un déséquilibre en faveur de la France !

Dans ce contexte, il y a lieu de prendre garde. Le léger mieux économique que nous avons cru observer depuis quelque temps ne doit pas être mis en péril du fait de charges nouvelles. L'équilibre est fragile. Un emploi à la mer génère de cinq à six emplois à terre. Quand il s'est agi de se conformer à une directive européenne, la France a toujours voulu faire mieux que ses partenaires, et cela se traduit par des charges nouvelles qui ne sont pas partagées à l'extérieur de la France.

Monsieur le ministre, je vous demande de faire, après le vote de ce texte, qui sera amélioré et complété, une pause, au risque sinon de voir nos entreprises artisanales et hauturières disparaître, entraînant toute la filière dans leur déclin.

Il y a en Europe des pays qui aspirent à la disparition de la pêche française. Parfois, nous les aidons dans leurs velléités destructrices. Cela s'est vérifié lorsque vos prédecesseurs ont abandonné tous nos droits de pêche en mer de Barents en zone de haute mer.

Si, demain, la pêche française disparaît, que deviennent nos usines de transformation, nos mareyeurs, nos grossistes ? Nos concurrents européens et étrangers, qui approvisionneront directement le marché français, n'auront plus besoin de leurs services. Déjà, des produits de substitution de bonne qualité remplaçant les productions habituelles de nos transformateurs arrivent en masse de pays extérieurs à l'Union européenne.

J'ajoute que la politique des pêches passe par des décisions égalitaires dans tous les domaines. L'article 4 ne répond pas à cette exigence.

Un autre thème me tient à cœur : le statut du conjoint de l'artisan pêcheur. Son importance n'a pas été assez étudiée, même si elle est évidente. Généralement, la femme de l'artisan gère l'entreprise, en plus de supporter la charge que représente la vie familiale. Il y a lieu d'en tenir compte et de réétudier le dispositif que vous proposez à cet égard.

J'en viens à la fiscalité. J'estime que le remplacement des navires et l'installation des jeunes doivent être encouragés. A ce titre, je vous proposerai d'étendre le système des quirats à la pêche. Compte tenu de la politique de l'Union européenne, une telle mesure ne peut qu'induire une modernisation ou un renouvellement dans le cadre de l'accord de puissance de la flotte française. A ce sujet, je signale que la principale caractéristique des navires est leur puissance en kilowatts.

En ce qui concerne la pêche sur le littoral, je tiens à faire observer, tant pour les cultures marines que pour la pêche à pied, que la législation communautaire devient de plus en plus contraignante. Il est donc nécessaire d'examiner le problème des bacs de décantation.

Pour terminer, monsieur le ministre, j'ajouterai que les pêcheurs français, qui font un métier difficile et parfois dangereux, veulent vivre et assurer un revenu décent à leurs familles, mais qu'ils ne veulent pas pour autant faire les frais de la politique européenne.

La pêche minotière vide les espaces marins en prélevant sans contrôle les juvéniles qui, à l'âge adulte, auraient pu être capturés pour la consommation humaine. Elle nuit aussi à l'équilibre de la chaîne alimentaire en prélevant des poissons de petite taille qui constituent la nourriture de base d'espèces plus grosses, qui n'ont plus pour se nourrir que la possibilité de manger leurs propres petits.

Nos pêcheurs peuvent accepter de faire des sacrifices pour continuer d'exercer un métier qu'ils aiment, mais ils exigent que soient davantage contrôlés les navires de pêche minotière qui transforment leurs produits de base en colles et farines et créent un déséquilibre au sein des produits de la mer. Je l'ai dit au commissaire européen, Mme Bonino, lors de l'inauguration du navire scientifique *Thalassa*, mais je n'ai pas eu de réponse.

Les pêcheurs souhaiteraient que soient imposées à la pêche minotière des conditions d'accès à la ressource plus draconiennes.

Pour ma part, je continuerai à défendre la pêche, toute la pêche française, comme par le passé. Selon les réponses que vous ferez aux différents intervenants, monsieur le ministre, je voterai pour ou contre le projet de loi.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'abord remercier très vivement le rapporteur, M. Kergueris, pour la qualité de son travail.

Je sais, monsieur le rapporteur, que vous avez procédé à de nombreuses auditions. Vous avez pu ainsi présenter à la commission de la production et des échanges et, aujourd'hui, à l'Assemblée tout entière, une analyse très approfondie et très bien documentée.

Vous avez souligné l'importance du texte ainsi que l'étroite concertation, conduite pendant un an, avec la profession pour aboutir à ce projet de loi, qui est à la fois ambitieux et équilibré et qui fait l'objet d'un consensus professionnel global. Il ne faut pas en être désespérés, il ne faut pas se plaindre que l'on enlève au Parlement plusieurs de ses prérogatives quand les gens sont d'accord ! Ou alors je n'ai rien compris à la démocratie !

Veut-on voter des lois contre les professionnels eux-mêmes ? Veut-on inscrire dans la loi le fruit de nombreuses concertations ? Je suis désolé, mais mon tempérament est ainsi fait que je préfère discuter et discuter encore, rapprocher les points de vue, pour proposer ensuite un texte qui soit reconnu comme important par l'ensemble des professionnels.

Je tiens à préciser que toutes les organisations – je dis bien : toutes – ont été largement consultées et associées à sa rédaction.

Nous devons nous efforcer de préserver ce consensus et d'améliorer le texte à chaque fois que cela sera possible. Nous en aurons l'occasion, que ce soit lors de la présente lecture ou à la faveur de débats ultérieurs.

Je remercie la commission de l'appréciation favorable qu'elle a portée sur l'économie du projet de loi. Je remercie aussi, même s'ils n'ont pas toujours eu le même jugement, chacun des orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale.

Nombre d'entre vous, mesdames, messieurs les députés, ont souligné l'importance des décisions internationales et communautaires sur l'avenir de nos pêches maritimes. Votre rapporteur et, après lui, M. Guédon, M. Colliard, M. Guellec, M. Cazin d'Honincthun et d'autres, ont marqué leur inquiétude à l'égard du programme d'orientation pluriannuel, qui a un nom qui fait « Pschitt » puisqu'on l'appelle le « POP-4 ». Celui-ci a été présenté il y a quelques mois par la Commission. Il prévoit des réductions drastiques des flottes de pêche pour les années futures.

Je crois, et nous avons eu l'occasion d'en discuter lors de séances de questions au Gouvernement, que nul n'ignore la vigueur avec laquelle la France a réagi à ces propositions, qui risquaient de se traduire par des réductions de 30 à 40 % par sortie de flotte, et cela sans prise en considération d'une analyse fine des différentes flottilles.

Or la France, qui a une flotte très largement polyvalente – c'est un de nos atouts – ne pouvait pas admettre de telles perspectives.

Sous l'impulsion de l'action que nous avons conduite à Bruxelles – nous avons été rejoints depuis lors par d'autres pays, par la présidence irlandaise puis, tout récemment, par la Commission –, il a été possible d'améliorer sur le plan des principes, les propositions initiales.

Cela étant, nous sommes encore loin de pouvoir accepter les propositions, mêmes modifiées, telles qu'elles nous sont présentées : les taux de réduction prévus restent trop élevés et certaines des dispositions atténuent fortement, en pratique, les effets de la prise en compte de la polyvalence.

Soyez en tout cas assurés de la détermination de la France à défendre les intérêts de sa flottille lors des négociations, qui s'annoncent difficiles, sur ce sujet au Conseil du mois d'avril, à Bruxelles.

Plusieurs d'entre vous – MM. de Lipkowski, Colliard, Dupilet et Guédon – ont également souligné les risques de la pratique dite du *quota hopping*. C'est un sujet qui est évoqué depuis dix ans au niveau communautaire, principalement par le Royaume-Uni.

Je comprends tout à fait votre inquiétude de voir certains armements sans lien économique réel avec les régions littorales françaises prélever sur nos quotas. Même si ce phénomène est encore beaucoup plus limité en France qu'au Royaume-Uni, il mérite toute notre attention.

La solution n'est toutefois pas évidente car, en droit communautaire, rien n'interdit ce genre de pratique au nom du principe fondateur de l'Union européenne qu'est la liberté d'établissement. C'est donc dans le respect des règles communautaires que nous devons rechercher les voies d'une solution. Nous y travaillons actuellement avec les services juridiques de la Commission, de façon à obtenir de leur part une appréciation sur les critères qui pourraient être retenus pour définir un lien économique réel entre le navire ou l'entreprise, d'une part, et l'Etat dont relèvent les quotas ou les licences, d'autre part.

Cette réflexion, ardue, est en cours. Je vous tiendrai informés – je m'y engage – car je suis pleinement conscient de ses enjeux.

Autre dossier communautaire difficile : les « mesures techniques », évoquées avec beaucoup de force, notamment par M. Guellec et M. Guédon. Là aussi, la France a vigoureusement réagi face aux aspects de cette proposition complexe qui lui paraissaient les plus contestables. Si, dans plusieurs domaines, quelques progrès ont pu être enregistrés, certains points restent inacceptables, comme les cantonnements dans le golfe de Gascogne tels qu'ils sont proposés. Nous devons d'abord expérimenter certains dispositifs de sélectivité avant d'en généraliser l'emploi. A cet égard, nous resterons particulièrement vigilants. Soyez-en assurés !

Par ailleurs, même si le sujet ne relève pas directement du dossier dont je viens de parler, je voudrais dire à M. Guédon que je suis également attentif au dossier du filet maillant dérivant. L'attitude responsable des professionnels français et du Gouvernement nous a permis d'éviter à ce jour des décisions irrémédiables.

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous ne sommes pas passés loin, mais nous les avons évitées. C'est le meilleur gage d'efficacité que nous pouvions donner à ceux qui s'interrogeaient sur la responsabilité que nous mettions en cause.

Le Gouvernement français milite pour une réforme de l'organisation commune de marché. Mme Bonino s'est engagée à soumettre au Conseil des ministres de l'Union un document dans les prochains mois. J'espère que celui-ci nous permettra de progresser dans la voie du rééquilibrage des différents volets de la politique commune des pêches.

J'indique à M. Leveau, à M. Dupilet et à M. Guédon qu'à la demande de la France la vigilance des services européens de contrôle a été accrue pour le respect des règles sanitaires et des règles d'origine. Les résultats des contrôles sont régulièrement portés à la connaissance des professionnels de la filière pêche. C'est aussi l'un des sujets sur lesquels nous nous attachons à demander à la Commission de faire preuve d'une plus grande rigueur.

J'en viens aux principales questions que les orateurs ont posées, étant entendu que nous y reviendrons dans le détail à l'occasion de la discussion des articles. Ce soir, mes réponses ne pourront être, à ce stade de la discussion, que partielles.

Le premier point majeur sur lequel je voudrais insister concerne la gestion de la ressource.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Guellec, Pont et Leveau, se sont interrogés sur certaines dispositions prévues en matière de gestion de la ressource ou sur les risques d'arbitraire en la matière.

Je tiens d'entrée de jeu à souligner combien ces dispositions, en particulier celles de l'article 4 du projet de loi, ont été longuement et minutieusement débattues avec la profession. Elles constituent un point d'équilibre délicat et fondamental – je souhaite qu'il ne soit pas remis en cause – ainsi que l'ont rappelé MM. Kerguéris, Guédon et de Lipkowski.

Ce point d'équilibre se situe entre le souci d'une non-patrimonialisation des quotas – illustré, d'une part, par le fait que c'est l'Etat qui est responsable de la répartition et que celle-ci est susceptible d'être révisée annuellement et, d'autre part, par le caractère de la non-cessibilité – et la garantie nécessaire à apporter à des armements confrontés à des investissements lourds. C'est à ce titre que le premier critère doit être celui de l'antériorité.

C'est donc un point d'équilibre essentiel qui a été trouvé, évitant les risques de la patrimonialisation dénoncés par certains d'entre vous. J'ai cité les noms de MM. Kerguéris, Guédon et Leveau, mais MM. Cazin d'Honinchtun, de Lipkowski et Le Pensec ont également insisté sur cet élément.

En matière de sécurité juridique, le texte que le Conseil d'Etat a pleinement approuvé apporte des améliorations. M. Leveau comprendra qu'en retenant des critères purement mécaniques d'allocations, on conférerait un droit certain, et que nous aurions donc un risque de patrimonialisation.

Enfin, j'insiste sur le fait que les décisions de répartition par l'Etat seront prises après consultation des organisations professionnelles et qu'elles seront gérées, tout comme aujourd'hui d'ailleurs, de manière souple en cas de nécessité de bonification en cours d'année.

Vous avez également insisté, monsieur Leveau, sur l'urgence qu'il y a à aborder la gestion de la bande côtière. Je partage pleinement cette préoccupation. Ce travail est à engager sans délai avec la profession.

M. Jean de Lipkowski. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Leveau, la pêche minotière est un sujet d'autant plus important que les problèmes de ressources de certains stocks se manifestent d'une manière accrue. Je ne vous rappellerai pas les conditions initiales dans lesquelles ce type de pêche a été introduit il y a quelques années. Quoi qu'il en soit, je saisis toute occasion d'interpeller la Commission sur ce sujet. Je l'ai fait tout récemment, lorsque des mesures particulières ont été décidées pour la pêche du hareng.

Monsieur Guédon, je vous précise qu'en étroite collaboration avec le secrétariat général de la mer, le Gouvernement s'attache à assurer une meilleure surveillance des zones de pêche. Bien sûr, dans ce domaine comme dans d'autres, les moyens ne sont pas infinis. Mais nous nous sommes toujours efforcés, et nous continuerons de mettre en place des moyens renforcés chaque fois que des risques particuliers apparaissent. Ce fut le cas pour les pêcheries du Golfe ou, plus récemment, au large des îles anglo-normandes.

Je dois me féliciter – je le dis notamment à votre intention, madame Alliot-Marie – de ce que le comité franco-espagnol des pêches, qui est actif depuis maintenant deux ans, ait permis d'introduire davantage de sérénité entre les pêcheurs des deux pays et ait même constitué un cadre de travaux communs sur des sujets communautaires. C'est un pas important car on ne peut pas vivre toujours dans la logique des coups de fusil : nous devons vivre aussi dans la logique du dialogue. Nous nous apercevons à l'avenir que nous avons tout intérêt, surtout pour ce qui concerne une région comme la vôtre, madame le député, à maintenir un dialogue constructif avec l'Espagne. Il ne faut jamais désespérer et croire que nous serons en guerre permanente, ce qui n'est l'intérêt de personne.

J'espère aussi qu'après les péripéties des îles anglo-normandes, un nouveau terrain d'entente pourra être trouvé. Nous nous y employons activement.

Monsieur Turinay, des négociations visant à délimiter nos frontières maritimes avec Antigua-et-Barbuda ont eu lieu en 1986. Elles avaient déjà en partie pour origine des incidents de pêche. La survenance de nouveaux incidents de pêche à la fin de 1996 a relancé l'intérêt d'une délimitation des frontières maritimes. Des démarches ont été

entreprises avec les autorités d'Antigua-et-Barbuda. Ces dernières, tout en acceptant le principe d'une relance de la négociation, n'ont pas été en mesure de proposer une date précise, prétextant la nécessité de recourir préalablement à une expertise technique.

Lors des prochaines rencontres, la France argumentera dans le sens d'une définition des frontières basée sur les règles de l'équidistance. Cette position présente l'avantage de prendre en compte de façon satisfaisante l'intérêt des deux parties et elle permet, à terme, d'envisager un accord reposant sur des bases réalistes, à l'instar de la négociation qui a eu lieu en 1986 avec la Dominique.

J'en viens à quelques questions sur le projet de loi lui-même. Nous reviendrons sur certaines réponses dans le cadre de la discussion des articles, je le répète.

La question de l'installation a été évoquée par de très nombreux orateurs. Le projet de loi apporte une première réponse particulière sur ce sujet avec l'exonération de 50 % des BIC pendant six ans, sans compter les conséquences positives plus générales que le cadre de ce texte doit ouvrir pour le secteur. J'ai noté, madame Alliot-Marie, les pistes nouvelles que vous avez ouvertes. Incontestablement, elles méritent que nous les examinions. Vos suggestions pourraient en effet nous permettre de réaliser une avancée intéressante.

Au-delà, vous le savez, le Sénat a donné l'occasion de débattre d'un dispositif de fonds de placement quiritaire au bénéfice des installations – nous y reviendrons. Comme je m'y étais engagé, et parce que c'était une obligation, le Gouvernement a sollicité l'accord de la Commission de Bruxelles sur ce sujet. Nous avons eu, sur ce thème, des échanges de correspondance mais, à mon grand regret, la Commission n'a pas encore définitivement statué. Je la presse de le faire avant la deuxième lecture de ce projet de loi, car une fois qu'elle nous aura donné son accord nous pourrions prendre des décisions allant dans le sens souhaité.

M. Sicre a vu dans les dispositions proposées une volonté de tout uniformiser, de tout réglementer. Je veux le rassurer...

M. Ambroise Guellec. Il est parti, on ne peut pas le rassurer !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... et je regrette qu'il ne soit plus là. Contrairement à lui, je ne pense pas que la solution pour nos pêcheurs, y compris pour ceux de la Méditerranée, réside dans l'instauration d'un libéralisme absolu.

M. Dominique Dupilet. Il faut progresser !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vers le libéralisme absolu ? Ah non, monsieur Dupilet, de ce point de vue, je persiste et signe depuis longtemps et je voudrais que vous essayiez de convaincre M. Sicre que si le libéralisme peut avoir du bon dans certains domaines, il peut faire des ravages lorsqu'on le pousse trop loin. Je voudrais que vous vous fassiez mon avocat auprès de lui, car je crois au contraire que notre secteur des pêches maritimes a besoin de règles solides, d'encadrement, de l'appui des pouvoirs publics et que nos pêcheurs n'auraient pas intérêt à ce qu'on laisse s'instaurer le laisser-faire, laissez-passer.

Je sais quelle est la situation des petits métiers. J'ai plutôt tendance à les protéger, j'y reviendrai. Il ne faut pas voir le registre du commerce comme une charge. C'est au contraire une chance, un progrès. Écoutez d'ailleurs ce qu'en dit M. le rapporteur.

Depuis plusieurs semaines, la question du statut des conjoints collaborateurs du chef d'entreprise, qu'il s'agisse de pêche ou de cultures marines, s'est développée. Plusieurs orateurs, notamment Mme Alliot-Marie, MM. de Lipkowski, Cazin d'Honinchtun et Le Pensec, ont marqué leur vif intérêt pour ce sujet dont l'importance s'est d'ailleurs accrue depuis que nous avons engagé notre débat. Cette question trouve d'ores et déjà certaines réponses dans l'actuel projet de loi, comme l'a souligné M. le rapporteur.

Pour les conjoints de pêcheurs, l'inscription de l'entreprise au registre du commerce leur permettra d'obtenir, de manière optionnelle, un mandat général d'administration courante leur donnant pouvoir de représenter cette entreprise pour tout ce qui concerne ses intérêts économiques. Par ailleurs, les conjoints de pêcheurs pourront bénéficier du crédit impôt-formation ouvert par la loi Madelin du 11 février 1994 –, je l'ai dit tout à l'heure.

Pour les conjoints de conchyliculteurs, le caractère agricole de cette activité, affirmé par le présent projet de loi, crée une présomption d'avoir reçu mandat général d'administration courante, disposition découlant du code rural. J'ose d'ailleurs espérer qu'à partir du moment où les conchyliculteurs verront leur activité reconnue comme étant à caractère agricole, de futures dispositions touchant les conjoints pourront leur être appliquées. Nous aurons là l'occasion d'ouvrir un autre débat. Enfin, le Gouvernement vous proposera des amendements permettant d'améliorer l'accès à la formation.

C'est en définitive en matière de statut social que les choses sont les plus complexes. Des progrès sont nécessaires dans ce domaine, mais ils doivent être soigneusement pesés et évalués. Les services de M. Pons et l'ENIM examinent attentivement ces questions à ma demande et le Gouvernement a d'ores et déjà engagé les travaux que vous souhaitez. Nous reviendrons, à l'occasion de la discussion des amendements, sur le meilleur moyen de progresser en la matière.

S'agissant des commentaires et observations qui ont pu être faits sur la définition de la société de pêche artisanale, j'y reviendrai, monsieur Guellec, lors de la discussion des articles. Je pense que cela mérite un débat concret qui prendra sa dimension à ce moment-là.

Monsieur Dupilet, la pêche industrielle n'est pas oubliée de cette loi. La plupart des mesures d'organisation en matière de gestion de la ressource, le CSO, l'OFIMER, la rationalisation des conditions de mise en marché sont autant de sujets qui concernent l'ensemble de la pêche. Et je voudrais souligner que ce secteur est très satisfait de la mesure relative aux plus-values, qui était attendue depuis des années.

Sur les questions de marché, au cœur de nos préoccupations, j'ai déjà parlé de l'action que j'avais engagée à Bruxelles, ou en matière de contrôles. Sur le plan national, je rappelle à M. Dupilet que le budget du FIOM a triplé en trois ans. Nous n'avons donc pas attendu ! Peut-être aurions-nous dû attendre ! Peut-être aurions-nous dû faire des réserves de crédits pour les mettre sur la table au moment de la loi d'orientation ! Nous avons préféré quant à nous anticiper – c'était d'ailleurs du temps de mon prédécesseur. Multiplier par trois les crédits du FIOM en trois ans me semble tout de même de nature à doter cet organisme des moyens dont il a besoin !

S'agissant du futur OFIMER, l'orientation fondamentale du projet de loi est de créer les conditions d'un meilleur pilotage par le marché. C'est en particulier le rôle des organisations de producteurs. Cela montre bien

que cette question du marché est au cœur de nos actions. Par-delà la réforme de l'organisation commune des marchés dont j'ai parlé précédemment, j'attache une grande importance à l'harmonisation des conditions de concurrence, tant au sein de l'Union européenne que vis-à-vis des pays tiers. Je suis intervenu dans ce sens à plusieurs reprises auprès de la Commission qui dit veiller à la loyauté des échanges.

S'agissant des impératifs sanitaires que nous voulons promouvoir dans l'intérêt du public et des consommateurs, nous ne pouvons tolérer que les importations ne soient pas soumises aux mêmes normes rigoureuses de santé publique que nos propres produits. Ce serait vraiment se moquer du monde ! Se préoccuper de la santé du public, dans ce domaine comme dans d'autres, c'est imposer des normes alimentaires à tous les produits, d'où qu'ils viennent, qu'ils viennent du territoire national, de nos ports, de nos établissements de transformation ou qu'ils viennent de l'extérieur. De ce point de vue, nous avons montré notre rigueur avec les opérations de contrôle que vous connaissez. Je dis tout de suite que nous n'avons pas l'intention de baisser les bras.

M. Jean de Lipkowski a évoqué un problème un peu particulier mais qui a valeur d'exemple, celui des chalutiers à perche belges. Ce sont des chalutiers qui pêchent dans la zone économique exclusive française, comme les y autorise la réglementation communautaire. Ils disposent pour cela de quotas de pêche ainsi que d'un contingent d'effort de pêche. Leur activité fait l'objet d'un contrôle strict de la part des autorités françaises qui restent attentives à leurs déclarations d'entrée et de sortie, aux captures qu'ils réalisent et à leur débarquement. Ces chalutiers seront soumis à la nouvelle réglementation sur les balises qui concernera les navires de plus de 24 mètres à partir du 30 juin 1998. Les signaux émis seront donc reçus par les autorités françaises, comme le prévoit la réglementation européenne. Voilà qui devrait nous permettre de renforcer l'efficacité des systèmes de contrôle mis à notre disposition.

Monsieur Le Pensec, vous avez souligné l'importance de la couverture d'assurance chômage des marins-pêcheurs salariés. Personne sur ces bancs ne peut nier qu'il s'agit d'une question importante. Elle a été débattue très longuement avec l'ensemble des partenaires sociaux et si elle n'a pas trouvé de réponse définitive, c'est parce que les partenaires sociaux eux-mêmes continuent de s'interroger – vous le savez, d'ailleurs. Il n'y a pas de consensus sur cette réforme importante. Je ne recherche pas nécessairement le consensus – il faudra que nous prenions nos responsabilités – mais il m'est apparu nécessaire de nous donner un délai bref pour trancher cette question, et j'insiste bien sur la brièveté du délai. Je m'interroge encore : s'agissant d'une activité aussi particulière que la pêche, la bonne solution est-elle une affiliation pure et simple aux ASSEDIC ? Tout le monde n'est pas d'accord sur ce point. Des amis, à vous comme à moi, ne partagent pas nécessairement ce point de vue pour des raisons que vous imaginez. Mais une chose doit être claire : même si les marins-pêcheurs ne sont pas véritablement frappés par le chômage aujourd'hui – l'examen auquel nous procédons doit nous permettre de clarifier la situation – nous devons impérativement leur assurer une couverture contre ce risque, quel que soit le type de chômage. Quant aux modalités, je n'ai pas encore tranché. Ma religion n'est pas tout à fait faite. Je ne suis pas certain que la solution soit une affiliation pure et simple aux ASSEDIC ou la promotion d'un régime probablement plus efficace qui

serait spécifique à la pêche. Mais je tiens à vous assurer, monsieur Le Pensec, que la réponse à cette question vous sera apportée dans les prochains mois.

Monsieur Guédon, comme vous, je me suis demandé si l'on pouvait former les gens de mer par la voie de l'apprentissage. En concertation avec mon collègue Bernard Pons, un inspecteur général des transports et des travaux publics a été chargé d'un rapport sur la mise en place de l'apprentissage en milieu maritime.

Je rappelle qu'en 1990 l'Etat avait choisi de donner à ces marins, après la cinquième ou la troisième, une formation relativement longue débouchant sur un CAP ou un BEP. Ce choix se trouve d'ailleurs aujourd'hui confirmé par une décision de l'éducation nationale qui oriente les jeunes vers les CAP et BEP après la troisième ou après seize ans.

La voie de l'apprentissage pourrait sans difficultés majeures être retenue dans le domaine des cultures marines ; dans les secteurs du commerce et de la pêche, les temps d'embarquement, d'une part, et les systèmes de rémunération, d'autre part, sont des obstacles à sa mise en œuvre. Dans cette optique, il me paraît utile de poursuivre l'étude dont l'administration a été chargée. La voie de l'apprentissage s'avère en effet délicate, même si elle paraît fort intéressante. Lorsque le Gouvernement sera en mesure de vous faire part de ses conclusions, nous vous saisissons d'un projet de texte.

Monsieur Kergueris, s'agissant du rôle du futur fonds d'assurance formation sur la pêche et la conchyliculture, l'intention du Gouvernement est bien d'agréer un organisme paritaire collecteur unique pour gérer le financement de la formation professionnelle du secteur des pêches maritimes et des cultures marines, qu'il s'agisse des travailleurs indépendants, des chefs d'entreprise ou des salariés.

Enfin, je répondrai à M. Dupilet sur la protection des marins victimes d'un accident du travail, sujet dont M. Jean-Pierre Pont m'avait d'ailleurs déjà entretenu il y a un certain temps. Vous vous êtes félicité, monsieur Dupilet, que le Gouvernement propose d'étendre aux marins la loi du 7 janvier 1981 sur la protection des salariés victimes d'accidents du travail. Je vous en remercie et j'en prends acte. Effectivement, il était temps de faire une telle proposition. Cela représente un progrès social considérable réclamé depuis des années et des années par les marins eux-mêmes. Comme vous le savez, cette question a déjà suscité de nombreuses jurisprudences. Pas plus tard que le 28 février dernier, l'assemblée plénière de la Cour de cassation s'est réunie sur l'extension de la loi protectrice aux marins-pêcheurs dans le cadre de l'affaire Vendier. Elle devrait rendre son arrêt le 7 mars. Il est bon que le législateur prenne les devants. Les marins victimes d'accident seront désormais, dans toute la mesure du possible, reclassés et, dans tous les cas – c'est le plus important – ils seront indemnisés si leur contrat ne peut pas être poursuivi.

Voilà, mesdames, messieurs, un premier flot de réponses. J'ai bien conscience que d'autres questions méritent réponse et que certaines de mes réponses méritent d'être approfondies. Nous le ferons dans le cadre de la discussion des articles. Cela dit, il n'est pas impossible que certains problèmes ne puissent être résolus de façon satisfaisante ni aujourd'hui, ni même demain. Ce texte est une loi d'orientation, ce n'est pas une loi de modernisation ou d'adaptation – peu importe le nom que l'on peut lui donner d'ailleurs ! Une loi d'orientation est appelée à connaître d'autres développements, y compris des développements législatifs. En tout état de cause,

nous devons revoir ce texte dans le cadre d'une seconde lecture et d'ici là sans doute pourrions-nous réaliser des avancées supplémentaires sur les points que vous avez évoqués. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant dans les conditions prévus par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Sénat.

Je rappelle que, comme indiqué ce matin en conférence des présidents, la séance sera levée à vingt heures.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

DE L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DES PÊCHES MARITIMES, DES CULTURES MARINES ET DES ACTIVITÉS HALIO-ALIMENTAIRES

« Art. 1^{er}. – La politique des pêches maritimes, des cultures marines et des activités halio-alimentaires a pour objectifs, en conformité avec les principes et les règles de la politique commune des pêches et dans le respect des engagements internationaux :

« a) De permettre d'exploiter durablement et de valoriser le patrimoine collectif que constituent les ressources halieutiques auxquelles la France accède, tant dans ses eaux sous juridiction ou souveraineté que dans les autres eaux où elle dispose de droits de pêche en vertu d'accords internationaux ;

« b) De faciliter l'adaptation aux marchés intérieurs et extérieurs de la filière des pêches maritimes et des cultures marines, qui comprend les activités de production, de transformation et de commercialisation ;

« c) De créer les conditions assurant le maintien et le renouvellement d'une flotte adaptée à ces objectifs ainsi que le développement et la modernisation des entreprises de l'aval de la filière ;

« d) De développer les activités de cultures marines, notamment en veillant à la qualité du milieu ;

« e) D'assurer la modernisation et le développement d'activités diversifiées au bénéfice de l'économie des régions littorales. »

Je suis saisi de deux amendements n^{os} 4 et 81, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 4, présenté par MM. Colliard, Auchédé, Méi et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : "commune des pêches", insérer les mots : ", notamment le principe de la préférence communautaire,". »

L'amendement n^o 81, présenté par M. Retailleau, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", notamment le principe de la préférence communautaire des produits de la pêche". »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n^o 4.

M. Daniel Colliard. Nous proposons de faire formellement référence au principe de la préférence communautaire, un peu comme la belle Arlésienne du traité de Rome : on en parle toujours on ne la voit jamais. Comment en serait-il autrement quand la libre circulation des capitaux et des marchandises est l'un des principes majeurs du traité de Maastricht ? La préférence communautaire demeure pourtant inscrite dans les textes. Nous ne voulons pas qu'elle reste morte, qu'elle serve seulement à lever la mauvaise conscience de ceux qui se lamentent à propos des concurrences déloyales, sans rien faire d'autre.

La notion de préférence communautaire est une notion de base entre partenaires de l'Union européenne, et il est opportun de le rappeler puisque la Communauté s'est élargie et pourrait s'élargir encore. Pourquoi cette préférence est-elle en permanence bafouée ? Parce qu'elle n'est qu'un habillage idéologique destiné à capter le soutien de l'opinion publique alors que, derrière le rideau, la scène est occupée par les trusts internationaux de l'agro-alimentaire qui ne s'embarrassent pas de telles considérations. C'est ainsi que les poissons pêchés à l'Est ou au Sud se retrouvent sur le marché français puisque notre production ne couvre que 50 % de notre consommation.

L'article 1^{er} fixe, sans plus de précisions, les objectifs principaux de la politique des pêches maritimes et rappelle la nécessité de respecter les règles de la politique commune et les engagements internationaux. Or, même s'il est inscrit dans des textes fondamentaux, le principe du respect de la préférence communautaire doit être rappelé – d'autant plus qu'il est constamment contourné. Ce rappel ne peut gêner en rien le Gouvernement, puisque M. le ministre, tant au Sénat qu'ici a exprimé sa volonté d'être de plus en plus vigilant sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour soutenir l'amendement n^o 81.

M. Jean de Lipkowski. M. Retailleau, retenu sans sa circonscription m'a demandé de défendre une série d'amendements, mais je n'en défendrai qu'un, celui qui concerne l'article 1^{er}, encore que sa rédaction pose problème puisqu'il y est question de la « préférence communautaire des produits de la pêche » ; ce qui n'est pas le cas !

Sur le fond, il traite des importations massives les poissons hors CEE qui désorganisent les cours locaux. Nous sommes des témoins impuissants des violations des règles sanitaires du marché unique de la concurrence et de la loyauté. J'en veux pour preuve un rapport officiel du FIOM de 1995 qui fait l'aveu de « pratiques de dédouanement dans les pays du Nord de l'Union européenne de cabillaud d'origine extra-communautaire, pays de l'Est notamment ». Ces importations massives hors CEE posent un problème de surveillance. Voilà ce que je voulais dire au nom de M. Retailleau dont je fais miennes les observations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kergueris, rapporteur. La commission a rejeté ces deux amendements, car il n'est pas nécessaire de rappeler ici le principe de la préférence communautaire. Paradoxalement, cette référence pourrait même avoir un effet réducteur. Même si le problème soulevé est réel, il ne peut être résolu que par une lutte renforcée contre les importations clandestines que M. Retailleau dénonce à juste titre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Comme vient de le dire M. le rapporteur, il ne me semble pas du tout que cet amendement puisse trouver sa place dans cette loi dont il risquerait d'affaiblir la portée. La politique commune des pêches affirme effectivement un principe référence européenne. Nous n'avons pas à légiférer sur une décision concernant la politique commune des pêches.

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Même si le rappel du principe peut sembler redondant, même si la référence aux textes fondamentaux par le rappel de la politique commune des pêches – existe nous invoquons trop souvent dans nos circonscriptions ce principe souvent battu en brèche pour ne pas le rappeler dans le présent texte.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Dans ses explications, M. le ministre a parlé de la référence à la politique commune des pêches. Mais c'est de la préférence communautaire qu'il est ici question. Les arguments développés à son tour par notre collègue Le Pensec me semblent contribuer à éclairer l'Assemblée sur la nécessité de rappeler le principe : je ne vois pas en quoi il pourrait affaiblir la portée de la loi, mais je vois bien en revanche qu'il donnerait plus de force et à la France, en tant que partenaire européen, et à l'Europe.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Leveau a présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa *a* de l'article 1^{er} par les mots : "que dans les zones de haute mer". »

La parole est à M. Edouard Leveau.

M. Edouard Leveau. Les zones de haute mer ont été oubliées dans la rédaction. C'est vrai que peu de règlements leur sont applicables. Mais je veux rappeler un événement qui s'est produit au début de l'année 1992 – monsieur le ministre, vous n'étiez pas alors au poste où vous êtes.

Les bateaux français avaient, trouvé une zone particulièrement poissonneuse à sept jours de route, couverte les trois quarts de l'année par les glaces. Brutalement, les Norvégiens ont décidé que c'était une zone de stock chevauchant et ont mis les Français à la porte, si je puis dire.

Maintenant il n'y a plus de zones de haute mer comme avant, il y a partout un risque de se faire interdire tel ou tel espace, d'où l'utilité de le mentionner dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. On peut effectivement considérer que cet ajout n'est pas tout à fait inutile. Je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée. Toutefois, une petite correction

rédactionnelle est nécessaire pour que le texte soit compréhensible. Au lieu de « que dans les zones de haute mer » il faut écrire : « ou dans les zones de haute mer ».

M. Edouard Leveau. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65 tel qu'il vient d'être rectifié.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. M. Kerguéris, rapporteur, au nom de la commission de la production et des échanges a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa (a) de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) de favoriser le développement de la recherche dans la filière ; ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Cet amendement précise les objectifs de la loi d'orientation qui tend aussi à favoriser le développement de la recherche dans la filière, élément essentiel de son renouveau et de son développement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La recherche est un élément très important de la filière. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Kerguéris, rapporteur, a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (b) de l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« *b bis*) de promouvoir une politique de qualité et d'identification des produits ; ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Cet amendement vise, comme le précédent, à préciser les orientations de la pêche maritime et des cultures marines. Il convient de développer une politique d'identification des produits et de garantie de leur qualité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Là encore, il s'agit d'insister sur un point très important pour la filière. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 86 de M. Léonce Deprez n'est pas défendu, non plus que l'amendement n° 82 rectifié de M. Retailleau.

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 1^{er}

M. le président. MM. Colliard, Auchedé, Meï et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement engagera des négociations avec les pays membres de l'Union euro-

pénne pour réformer la réglementation en matière de pêche maritime et notamment de manière à assurer :

« 1°) la protection et le renouvellement de la ressource ;

« 2°) le relèvement des prix d'orientation et des prix de retrait et leur application à un plus grand nombre d'espèces ;

« 3°) le remplacement des prix de référence par des prix minima sur toutes les espèces en dessous desquels aucune importation ne sera admise ;

« 4°) l'égalisation des conditions d'accès à la ressource et de concurrence entre les pays membres par l'harmonisation des aides étatiques et l'égalisation des régimes sociaux sur le régime le plus protecteur et générateur de droits pour les salariés ;

« 5°) la remise en cause de la pêche minotière ;

« 6°) une meilleure répartition des quotas de pêche en tenant compte au moins de la capacité de chaque flotte nationale à satisfaire les besoins nationaux. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la façon dont les autorités communautaires ont conduit la politique des pêches depuis qu'existe l'« Europe bleue » n'est pas satisfaisante.

Des crises graves ont frappé dans notre pays des villes et des régions essentiellement concernées par ces activités. Des mouvements sociaux de grande ampleur ont éclaté contre la chute des cours, la fermeture d'usines de transformation, la casse de la filière ou son passage sous maîtrise étrangère.

Le nombre de bateaux de pêche est descendu de 11 244 en 1988 à 6 829 fin 1994, celui des marins-pêcheurs, de 33 000 à 18 300. Et les autorités communautaires présentent avec insistance un quatrième plan de réduction de la flotte ! Le marché national, en croissance, n'est plus couvert qu'à peu près à 50 % par le produit de nos pêches.

Les résultats sont là. Ils sont le fruit d'une politique inacceptable dictée en dernière analyse par les groupes internationaux de l'agroalimentaire qui dominent toute la filière.

Le débat qui s'ouvre aujourd'hui pour définir une politique des pêches dans notre pays doit être l'occasion de remettre les montres à l'heure au plan communautaire.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement pour que, dans les six mois, le Gouvernement engage des négociations au sein de l'Union européenne en vue de réformer la réglementation en matière de pêche maritime.

L'objectif des mesures proposées est d'assurer une juste rémunération du travail des marins-pêcheurs en agissant sur le prix des produits. Cela suppose que soient relevés les prix d'orientation et de retrait et que les prix de référence, dont l'efficacité est faible sur le marché réel, soient remplacés sur toutes les espèces par des prix minima au-dessous desquels aucune importation ne sera admise.

Il faut enfin obtenir la fin de la pêche minotière, quitte à échelonner les phases du processus, selon un calendrier précis. Je rappelle que c'était l'engagement qu'avait pris, – il n'est toujours pas tenu – le Danemark, lors de son adhésion à la Communauté européenne en 1972, il y a vingt-cinq ans !

Il faut une meilleure répartition des quotas, en tenant compte au moins de la capacité de chaque flotte nationale à satisfaire les besoins de son pays.

Il faut une égalisation des conditions d'accès à la ressource et des conditions de concurrence sans oublier l'une des dimensions de cette dernière, à savoir l'égalisation par le haut des régimes sociaux cela figure dans le traité de Rome.

Il faut enfin agir pour assurer la protection et le renouvellement de la ressource.

Bref, une nouvelle politique communautaire des pêches est à définir, à défaut de laquelle, notre pays étant à un tel point branché sur les directives communautaires, l'exercice auquel nous nous livrons aujourd'hui – une loi pour la pêche et les cultures marines en notre pays – pourrait se révéler particulièrement vain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kergueris, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission. Il s'agit d'une injonction au Gouvernement contraire aux principes de nos institutions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est de bonne guerre, monsieur Colliard.

M. Daniel Colliard. Pas du tout !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous n'allez pas dire que c'est de mauvaise guerre. (*Sourires.*)

M. Colliard aura encore l'occasion de formuler à nouveau au cours du débat ses griefs à l'encontre de la Commission et de l'Union européenne. Mais, comme l'a très bien dit M. le rapporteur, d'une part, il s'agit d'une injonction au Gouvernement qui n'a pas sa place dans ce cadre institutionnel et, d'autre part, nous ne pouvons pas aborder une question de ce type dans le cadre législatif. Je signale d'ailleurs que c'est la Commission qui est conduite à faire des propositions aux Etats membres, et pas l'inverse. Sans entrer dans le débat, parce que cela nous entraînerait trop loin – et je n'y reviendrai plus, monsieur Colliard, rassurez-vous, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Qui ne souscrirait au principe de la protection de l'environnement, ou à celui du renouvellement de la ressource et à d'autres ? L'exposé sommaire, dans lequel on impute à l'« Europe bleue » trop de dommages causés aux pêcheries françaises me satisfait moins ! (*Sourires.*) Pour avoir été le négociateur pour la France de l'accord du 26 janvier 1983 sur l'« Europe bleue », salué en son temps, mon cher collègue, par tous les observateurs, je crois même pouvoir dire par toutes les forces politiques du pays,...

M. Aimé Kergueris, rapporteur. Eh oui !

M. Louis Le Pensec. ... je ne pourrai voter un tel amendement.

Notre groupe s'abstiendra donc et aura l'occasion à plusieurs reprises de redire en quoi l'Europe reste un horizon incontournable pour notre pêche. Mesurons un peu le nombre de nos prises dans les eaux qui étaient antérieurement sous juridiction des Etats membres de la Communauté !

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Si M. le rapporteur et, je crois comprendre, M. le ministre ont pris ma demande comme une injonction, je suis prêt à faire amende honorable. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Car nous sommes le pouvoir législatif, nous discuterons d'une loi d'orientation – même si le titre ne convient pas tout à fait à nos collègues – qui trace des lignes d'ensemble. Nous ne sommes pas là seulement pour adapter les directives communautaires : nous avons à défendre partout, y compris à l'extérieur, les volontés et les intentions de la France. La France a une voix à Bruxelles !

Nous demandons au Gouvernement même si cela doit passer par la Commission européenne, d'exprimer un certain nombre de positions. On peut débattre de leur contenu, mais on ne peut contester à l'Assemblée le droit de demander le réexamen de cette politique de l'Europe bleue ! Celle-ci, accordons-le à M. Le Pensec, à connu des hauts et des bas, ou du moins des bas moins profonds que d'autres...

Le constat dressé jusqu'à maintenant par de nombreux orateurs justifie amplement une remise à plat et une redéfinition tenant mieux compte des intérêts des populations concernées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Cet amendement à connotation européenne m'offre l'occasion d'exprimer une opinion d'ensemble, qui me permettra par la suite d'abréger mes réponses à propos d'amendements de même nature.

Monsieur Le Pensec, je vous donne acte bien volontiers – j'aurais peut-être dû le faire plus tôt – de l'approbation quasi unanime que vous avez emportée lorsque vous avez négocié l'« Europe bleue ». Les intérêts de nos pêcheurs ont été bien défendus à cette occasion ! Si on veut vraiment – je vais peser mes mots – dénoncer l'Europe bleue, il faut rappeler d'abord que les deux tiers des captures opérées par les navires français l'ont été en dehors de nos eaux nationales, donc grâce à l'Europe bleue.

Il faut être très prudent en maniant ce genre de concept. Autant je suis extrêmement vigilant sur le respect d'un certain nombre de principes communautaires, autant je serai intraitable sur la vigilance à exercer, notamment dans le domaine sanitaire, autant il faut être très prudent car à force de vouloir tirer tout azimuts sur l'Europe, on en vient à retourner son arme contre soi. Vous m'expliquerez en quoi le refus de mettre des navires à la casse simplifierait les choses, si nous nous privions des deux tiers de nos possibilités de captures, si nous devions pêcher seulement dans nos eaux territoriales !

M. Pierre Bernard. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Colliard, Auchédé, Meï et les membres du groupe communiste et apparentés, ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La France se réserve le droit de signer des accords concernant les pêches en dehors de la zone de 200 milles des pays de l'Union européenne avec les pays tiers. Elle le fait sur la base des avantages réciproques, afin d'assurer son indépendance alimentaire et la diversification de ses approvisionnements. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Pas plus que le précédent, il n'a pas pour but de tirer sur tout ce qui est européen. Je ne l'ai pas défendu ainsi !

Nous proposons que la France se réserve le droit de signer des accords avec des pays tiers en dehors de la zone des 200 milles de l'Union européenne. Mais ça, c'est particulièrement hérétique ! Pourtant, une telle possibilité devrait aller de soi au regard de la souveraineté de notre pays. Certes, la France agit au sein et au travers des instances de l'Union européenne. Et nous n'entendons pas remettre en cause la Communauté, même si nous préconisons que, dans le cadre d'un processus démocratique, elle mène une autre politique.

Cependant, pourquoi nous en remettre à l'Union européenne en toute circonstance et en toute chose, même si nos intérêts devraient y être bien défendus, et pourquoi se priver des possibilités d'une action indépendante ?

C'est d'autant plus justifié que par ses départements et territoire d'outre-mer, la France se trouve présente, loin de l'Europe, dans des océans et des mers où l'Europe n'a pas forcément la perception des problèmes ni les mêmes intérêts que nous à défendre. Je pense particulièrement à la Réunion.

J'avais déjà souligné cette anomalie à la fin de 1994, quand était venu en débat devant notre assemblée le compromis passé avec le Canada au sujet des activités de pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon. La France en tant que telle était absente de l'Organisation des pêches du Nord-Ouest Atlantique, l'OPANO. C'est l'Union européenne qui nous y représentait et elle était donc censée défendre les droits souverains que nous donne, dans cette région maritime, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Nous supportions là un handicap. Je ne sais si cette anomalie a été corrigée.

Si le Gouvernement et sa majorité devaient estimer, et je le regretterais, que nous n'avons pas le droit de défendre nos droits par nous-mêmes parce que les accords de pêche relèvent de la compétence communautaire, je livrerais à la réflexion de chacun le feuilleton des exceptions qui s'attachent aux îles anglo-normandes, bien que la Grande-Bretagne soit formellement membre de l'Union européenne.

En tout cas, de telles expériences plaident pour que notre pays se réserve le droit de négocier des accords hors des 200 milles européens sur la base des avantages réciproques, afin de contribuer à notre indépendance alimentaire et à la diversité de nos approvisionnements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kergueris, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. La Réunion fait partie des départements français. La négociation et la conclusion des traités dans le domaine de la pêche constituent une compétence communautaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. S'agissant des départements d'outre-mer, qui font partie de la France et donc de l'Union européenne, la compétence est en effet communautaire.

S'agissant des territoires d'outre-mer, la France est certes compétente, mais dans la limite des 200 milles. Au-delà, les principes du droit de la mer prévoient une coopération internationale à travers les commissions régionales de pêche.

Je suis donc, comme la commission, défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

SAISINE POUR AVIS

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la production et des échanges a décidé de se saisir pour avis du chapitre IV du titre I^{er} du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (n° 3390).

8

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 28 février 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer.

Ce projet de loi, n° 3399, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 4 mars 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 9 janvier 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Ce projet de loi, n° 3401, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 4 mars 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu.

Ce projet de loi, n° 3402, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

9

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 4 mars 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal.

Ce projet de loi, n° 3400, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

10

COMMUNICATIONS RELATIVES AUX ASSEMBLÉES TERRITORIALES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 27 février 1997, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole à la quatrième convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé), à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (n° 3391).

Cette communication a été transmise à la commission des affaires étrangères.

J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 27 février 1997, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord portant modification de la quatrième convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé) (n° 3392).

Cette communication a été transmise à la commission des affaires étrangères.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 5 mars 1997, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3100, d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines ;

M. Aimé Kergueris, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3382).

A quinze heures, deuxième séance publique ;

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 4 mars 1997)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 20 mars 1997 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 4 mars 1997 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et **mercredi 5 mars 1997**, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines (nos 3100 et 3382).

Jeudi 6 mars 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (nos 3105 et 3387).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (nos 3057 et 3389).

(Ces deux textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique (ensemble quatre annexes) (nos 3007 et 3386).

Discussion :

- du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble un échange de lettres) (nos 1979 et 2420) ;
- du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble une annexe) (nos 2977 et 3302).

(Discussion générale commune.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (nos 3061 et 3388).

L'après-midi, à 15 heures :

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal.

Discussion de la proposition de loi portant création de l'EPA-BERRE (Etablissement public, industriel et commercial de l'étang de Berre) (nos 3202 et 3394).

Discussion de la proposition de loi relative à l'activité de mandataire en vente de véhicules automobiles neufs (nos 2983 et 3385).

(Les séances du mardi 4 au jeudi 6 mars 1997 pourront être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à 21 h 30.)

Mardi 11 mars 1997 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la place des femmes dans la vie publique et débat sur cette déclaration.

Mercredi 12 mars 1997 :

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi renforçant la protection des personnes surendettées en cas de saisie immobilière (nos 3235 et 3330).

Discussion de la proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux (n° 469).

Jeudi 13 mars 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi relative à une publication objective des statistiques du chômage et à l'inscription des demandeurs d'emploi (n° 3398).

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion de la proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux (n° 469).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux conditions d'éligibilité pour les élections aux caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales (nos 3337 et 3383).

Mardi 18 mars 1997 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et **mercredi 19 mars 1997**, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 3378).

Jeudi 20 mars 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives du Conseil des Communautés européennes 93/83 du 27 septembre 1993 et 93/98 du 29 octobre 1993 (nos 3261 et 3329).

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 3378).

L'après-midi, à 15 heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant dispositions statutaires relatives au corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (n° 3381).

Discussion du projet de loi modifiant le code civil pour l'adapter aux stipulations de la convention de La Haye sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux et organiser la publicité du changement de régime matrimonial obtenu par application d'une loi étrangère (n° 2513 rectifié).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant les articles 54, 62, 63 et 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 3336).

TRANSMISSIONS DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 3 mars 1997, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 794. – Propositions de décision du Conseil concernant l'élimination des droits de douane sur les produits des technologies de l'information et l'élimination des droits de douane sur certaines boissons spiritueuses ;

N° E 795. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de l'île Maurice concernant la pêche au large de l'île Maurice, pour la période du 1^{er} décembre 1996 au 30 novembre 1999 et proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant pour la période du 1^{er} décembre 1996 au 30 novembre 1999 les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'accord conclu entre la Communauté européenne et le Gouvernement de l'île Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes (COM [97] 43 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 27 février 1997 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, le 17 février 1997, les propositions d'actes communautaires suivantes :

- N° E 172. – Proposition de directive du Conseil sur les systèmes d'indemnisation des investisseurs.
- N° E 236. – Projet de règlement (CE) du Conseil relatif à l'action de la Communauté dans le domaine de la statistique (COM [94] 78 final).
- N° E 682. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3528/86 relatif à la protection des forêts contre la pollution atmosphérique.
- N° E 699. – Proposition de décision du Conseil relative à la souscription par la Communauté européenne de nouvelles parts du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à la suite de la décision de doubler ce capital (COM [96] 377 final).
- N° E 745. – Proposition de règlement (CE) n° du Conseil du portant reconduction en 1997 des mesures prévues au règlement (CE) n° 1416/95 établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires en 1995 pour certains produits agricoles transformés.
- N° E 752. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole sur les questions vétérinaires complémentaire à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre (COM [96] 537 final).
- N° E 760. – Proposition de règlement (CE) du Conseil établissant certaines mesures concernant l'importation de produits agricoles transformés de Suisse pour tenir compte des résultats des négociations de l'Uruguay Round dans le secteur agricole (COM [96] 618 final).
- N° E 761. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant adaptation des mesures autonomes et transitoires pour les accords d'échanges préférentiels conclus avec la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, la Roumanie et la Bulgarie en ce qui concerne certains produits agricoles transformés (COM [96] 633 final).
- N° E 763. – Proposition de règlement (CE) du Conseil adoptant des mesures autonomes et transitoires aux accords de libéralisation des échanges avec la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie pour certains produits agricoles transformés (COM [96] 632 final).

ANNEXE

Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard le jeudi 13 mars 1997

N°s 29250 de M. Jean-Paul Virapoullé ; 30116 de M. Jean-Pierre Abelin ; 31367 de M. Pierre Cardo ; 31696 de M. Jean-Claude Lenoir ; 36607 de M. Philippe Chaulet ; 40475 de M. Yves Bur ; 40549 de M. Jean-Michel Dubernard ; 40865 de M. Charles Cova ; 40919 de M. Jean-Louis Masson ; 42444 de M. Jean-Jacques Delvaux ; 43024 de M. Bernard de Froment ; 43479 de M. Yves Coussain ; 45153 de M. Renaud Muselier ; 45320 de Mme Frédérique Bredin ; 45404 de M. Jean-Pierre Michel ; 45930 de M. Daniel Colliard ; 46193 de M. François Asensi ; 46817 de M. Jean-Louis Borloo ; 46858 de M. Jean-Marc Ayrault ; 46876 de M. Jean-Paul Durieux ; 46882 de M. Michel Fromet.

QUESTIONS ORALES

*Logement
(réhabilitation des cités minières –
société SOGINORPA – situation financière)*

1388. – 5 mars 1997. – **M. Rémy Auchédé** interroge **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur les orientations de la société par actions simplifiée (SAS) char-

gée de la gestion de l'habitat minier dans le Nord - Pas-de-Calais, et souhaite obtenir réponse sur les quatre points. La SAS aurait récemment remonté 60 millions de francs dans les caisses de Charbonnages de France pris sur ses recettes et qui donc auraient été détournés du financement, de la réhabilitation et de l'entretien des cités minières. Ainsi le scandale mis en place par l'accord de gestion entre la Société d'aménagement des communes minières (Sacomi) et la Société de gestion immobilière du patrimoine des houillères du Nord - Pas-de-Calais (Soginorpa) et permettant le financement de CDF continuerait. Il souhaiterait connaître la position de M. le ministre sur la continuation de ce scandale. Le budget d'entretien des cités minières serait en diminution de 40 millions environ pour 1997. Le coût moyen de rénovation passerait de 330 000 francs en 1996 à 250 000 francs en 1997 au détriment de la qualité. Il souhaiterait en avoir confirmation. Des projets de vente de cités minières à des promoteurs privés ont été révélés, aboutissant ainsi à un bradage du patrimoine et à sa privatisation. Il souhaiterait en avoir confirmation. Les choix actuellement mis en œuvre sont contraires aux intérêts des ayants droit et des locataires, et en contradiction avec l'opinion des élus, des représentants des ayants droit et des locataires, des personnels. Ces avis vont-ils enfin être pris en compte pour une véritable gestion démocratique associant les intéressés. Pour leur part, les élus communistes continuent à penser que seule la mise en place d'un office public de gestion garantirait des orientations sociales et démocratiques.

*Energie nucléaire
(Framatome – fusion avec GEC-Alsthom – perspectives)*

1389. – 5 mars 1997. – **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur le projet de rapprochement entre Framatome et GEC Alsthom. En effet, toute la filière énergétique française est concernée par ce projet. Ses répercussions pour la production, pour l'emploi sont importantes. La maîtrise de la synergie de cette filière est en jeu car de nombreux secteurs et entreprises sont intégrés de fait directement ou indirectement dans ce projet. Dans ce cadre, l'électromécanique, ses sites de recherche et de production, l'une des pièces essentielles de ce domaine industriel, peut être directement touchée. En conséquence, elle lui demande quelles sont les orientations données, les dispositions mises en place pour le maintien et le développement des établissements de cette filière.

*Installations classées
(réglementation – exploitations viticoles – conséquences)*

1390. – 5 mars 1997. – **M. Marcel Roques** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur le contenu de l'arrêté relatif à la réglementation des installations classées pour les exploitations viticoles dont la capacité de production est comprise entre 500 et 20 000 hectolitres, et qui a fait l'objet d'un examen au Conseil supérieur des installations classées. La publication de cet arrêté risque de déclencher de vives réactions de la part des vignerons en caves particulières qui estiment que la réglementation est trop contraignante. En effet, dans son contenu, cet arrêté devrait faire l'objet d'un examen approfondi sur le double aspect du bien-fondé et de l'applicabilité réelle, surtout en ce qui concerne l'implantation et l'aménagement, les rejets et l'épandage et la lutte contre les risques d'incendie. C'est pourquoi il lui demande de lui apporter des précisions en ce qui concerne l'avenir de cet arrêté et si ledit arrêté sera appliqué en l'état actuel de sa rédaction.

*Retraites : généralités
(allocation de préparation à la retraite –
prise en compte – date d'application)*

1391. – 5 mars 1997. – L'accord signé le 23 décembre 1996 par les organisations patronales et les syndicats sur les retraites complémentaires va bénéficier aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Ceux qui perçoivent actuellement l'allocation de préparation à la retraite entrent maintenant dans le dispositif alors que, jusqu'à présent, lorsqu'ils atteignaient l'âge de soixante ans et prenaient leur retraite proprement dite les caisses leur appliquaient des abattements qui avaient pour effet de réduire le montant de leur pension. C'est bien le troisième frein qui contribuait à ralentir la montée en puissance du dispositif de l'allocation différentielle,

qui vient d'être levé. Deux problèmes restent toutefois en suspens : la caisse de retraite ARRCO refuse de réexaminer les dossiers d'allocation de préparation à la retraite qui ont fait l'objet d'une décision antérieure au 23 décembre 1996. Cette absence de rétroactivité risque de provoquer l'apparition d'un système de retraite à plusieurs vitesses, le paiement de l'allocation de préparation à la retraite interviendra à compter de la date d'attribution et non de celle du dépôt de dossier. Des délais d'instruction pouvant se prolonger pendant six mois ou plus, une perte importante de revenus va se produire aux dépens des pensionnés. **M. Aloys Geoffroy** souhaiterait que **M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre** lui fasse part sur ces deux points de son analyse et des solutions qu'il envisage.

*Papier et carton
(Sept-Roanne – délocalisation – perspectives)*

1392. – 5 mars 1997. – **M. Yves Nicolin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur les menaces de suppression qui pèsent sur l'unité de production de Roanne du groupe Sept Industrie pour regrouper les productions dans l'Orne. Or, cette unité est l'une des plus compétitives. De plus, le rachat de Sept-Roanne avait été motivé par son bon emplacement pour alimenter l'Europe du Sud. La décision de réorienter la production plus au Nord est donc contraire à cet objectif qui a été atteint. En outre, un concurrent italien s'implante en Lorraine avec d'importantes subventions. Enfin et surtout, les 150 emplois du site roannais sont menacés alors que cette région subit déjà la restructuration de Giat Industrie et la crise du textile. Aussi souhaiterait-il savoir ce que le Gouvernement envisage de faire pour assurer le maintien du site roannais.

*Télévision
(chaînes locales – recettes publicitaires – perspectives)*

1393. – 5 mars 1997. – **M. Jean-Claude Paix** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication qui a fait couler beaucoup d'encre avant et pendant sa discussion au Sénat, il y a quinze jours. L'amendement dit M6, au cœur des débats, a été retiré à la demande du Gouvernement qui a alors proposé la création d'un groupe de travail sur la publicité locale lors des décrochages locaux des chaînes herziennes. Cet amendement, s'il avait été adopté, aurait porté un coup fatal à TLT, la télévision locale de Toulouse. En effet, il aurait permis un transfert des investissements publicitaires du marché local vers le marché national et aurait donc irrémédiablement condamné les télévisions locales en pleine exercice, et plus particulièrement TLT. Il en va de même pour les radios locales comme NRJ ou Chéri FM qui sont, elles aussi, concernées par ce projet et qui ne résisteront pas plus à cette fuite de recettes publicitaires. Aussi souhaiterait-il connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et plus particulièrement les mesures qui seront prises pour que les médias audios et audiovisuels de proximité continuent à « contribuer de manière significative au renforcement du sentiment d'appartenance à une communauté locale » comme le ministre de la culture l'a clairement exprimé le 22 juillet dernier dans l'hémicycle.

*Handicapés
(établissements – centre Guynemer de la Croix-Rouge – maintien – perspectives – Queue-lez-Yvelines)*

1394. – 5 mars 1997. – **Mme Christine Boutin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** ministre de tutelle de la Croix-Rouge, sur l'avenir du centre Guynemer, à la Queue-lez-Yvelines, accueillant des enfants handicapés physiques qui ont besoin de rééducation. Il semble en effet que la fermeture du centre Guynemer soit prévue pour la fin juin. Aucune décision officielle du ministère de la santé et de la sécurité sociale ou de la Croix-Rouge n'a été notifiée. Depuis le 13 décembre dernier, la Croix-Rouge a arrêté le processus d'admission d'enfants au centre Guynemer, entraînant la mort de l'établissement. Outre le scandale qu'entraînerait cette fermeture pour les enfants handicapés qui bénéficient des services compétents d'un établissement de taille familiale, 47 emplois sont à la clé. La fermeture entraînerait pour la petite commune de la Queue-lez-Yvelines un taux de chômage inacceptable. De plus, le placement des enfants dans d'autres établissements verrait *ipso facto*, pour les

dépenses de la branche maladie, une augmentation réelle, puisque le coût de gestion du centre Guynemer défie toute concurrence ! C'est pourquoi elle lui demande de reporter la décision de fermeture si elle a été prise, car cet établissement implanté en zone rurale répond à un réel besoin du département des Yvelines et pour lequel les parents d'enfants concernés sont fortement mobilisés. Avant que toute décision soit prise et que la clarté soit faite, elle lui demande de prendre connaissance des constats et rapports établis par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Yvelines ; que le projet de restructuration réalisé par le personnel et les médecins de l'établissement soit pris en compte, ou pour le moins examiné par le ministère de tutelle ; enfin, que la reprise des admissions d'enfants soit décidée comme mesure de transition afin de permettre l'examen de ses demandes et documents et de ne pas rendre irréversible une décision injustifiée.

*Automobiles et cycles
(Ceac Fulmen – emploi et activité – Vierzon)*

1395. – 5 mars 1997. – **M. Franck Thomas-Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur la situation de la société Ceac Fulmen. Cette société produit des batteries automobiles et industrielles avec 15 usines réparties en Europe dont 7 unités de production en France. Ceac, propriété du groupe Fiat, a été cédée en 1995 au groupe américain Exide, après autorisation du ministre de l'économie et des finances de l'époque, dans une lettre datée du 9 juin 1995, et ce, malgré l'avis défavorable rendu par le Conseil de la concurrence, en date du 9 mai 1995. Pour obtenir cet accord du Gouvernement français, la société Exide avait indiqué, à l'époque, qu'elle n'avait « pas l'intention de précéder à moyen terme à des restructurations en France, dans la mesure où les usines de Ceac étaient déjà très performantes ». Ce groupe précisait également vouloir maintenir, voire développer, les volumes de production en France. Or, aujourd'hui, des menaces de fermeture existent sur le site de Vierzon, spécialisé dans les batteries étanches, et dont le groupe Exide déclarait en 1995 que « Ceac disposait du meilleur savoir-faire au niveau mondial dans le secteur des batteries étanches ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner la situation de la société Ceac et de lui faire savoir s'il compte prendre des mesures, afin de permettre le maintien du site de Vierzon.

*Banques et établissements financiers
(prêts – prêts immobiliers – taux – renégociation)*

1396. – 5 mars 1997. – **M. Christian Bataille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de nombreux accédants à la propriété, aux revenus mensuels modestes, qui souffrent des taux exorbitants correspondant au marché bancaire en vigueur il y a quelques années. Dans bien des cas, les difficultés liées à une perte d'emploi dans un ménage viennent précipiter, de manière fatale, des situations aux conséquences dramatiques pour les familles. Aujourd'hui, les organismes bancaires agissent de manière impitoyable par rapport aux familles en difficulté de paiement. Il faut y ajouter l'esprit de profit, constaté à chaque étape de la saisie, qui aboutit à une spoliation à des prix dérisoires des propriétaires. Il lui demande donc s'il entend agir auprès des organismes de crédit pour leur recommander plus de mansuétude et surtout laisser aux accédants à la propriété la possibilité de renégocier des prêts à des taux anciens qui sont aujourd'hui usuraires.

*Logement
(sociétés d'HLM – SA Carpi – réglementation – respect)*

1397. – 5 mars 1997. – **M. Jean-Pierre Kucheida** attire l'attention de **M. le ministre délégué au logement** sur l'insuffisance manifeste et anormale des réponses qu'il a, ainsi que Mme le secrétaire d'État aux transports, apportées sur le non-respect par la SA Carpi de la réglementation issue du concours du Comité national des bâtisseurs sociaux (CNBS) au bénéfice de plusieurs milliers de familles d'accédants à la propriété. En se bornant à soutenir que la société HLM aurait respecté le concours du CNBS dès lors que le prix de revient des logements construits était inférieur de quelques pour cent au prix de référence HLM, le ministère du logement se réfère à l'article R. 331-52 du code de la construction et de l'habitat, aux termes duquel le prix prévisionnel des loge-

ments HLM tel que fixé par les constructeurs devait nécessairement être inférieur aux prix de référence maxima autorisés. Mais cette règle ne s'applique pas aux logements acquis sur le fondement du concours du CNBS. Pour ces logements, le seul texte applicable en la matière est l'ancien article R. 433-33, alinéa 8, du code de la construction disposant que les marchés de gré à gré autorisés pour la construction de logements sociaux ayant fait l'objet d'un agrément préalable du ministre de la construction et de l'habitat devaient être passés par les lauréats du concours « aux conditions résultant de ce concours ». Le contrôle des directions départementales de l'équipement (DDE) devait donc bien porter sur la réduction du coût du bâtiment au regard de ce concours du CNBS. Or, les pièces administratives dont nous disposons attestent clairement que ce contrôle n'a jamais été effectué. Cette affaire est extrêmement grave dès lors qu'elle concerne l'utilisation des fonds publics à hauteur de plusieurs milliards de francs. Elle est d'autant plus grave que le ministre du logement a cherché à tromper les parlementaires qui l'ont saisi de ce dossier. Dans sa réponse du 12 novembre 1996, Mme le secrétaire d'Etat aux transports a affirmé, au nom de M. le ministre délégué au logement que les fiches d'agrément des constructions sélectionnées auraient été très vraisemblablement égarées dans le déménagement du ministère du logement en 1989. Cette réponse est aberrante dès lors que le teneur même des circulaires des 10 mai et 6 juin atteste que ces fiches d'agrément ont été adressées directement à l'ensemble des DDE concernées, aux fins de contrôle des prix des dossiers agréés. Ces fiches sont donc nécessairement archivées auprès de chaque DDE. Il souhaiterait donc apprécier personnellement le prétendu respect dudit concours par la SA Carpi et, dans ce but, il demande au ministre de lui fournir les fiches d'agrément et tous les autres documents sur le fondement desquels il affirme que le contrôle des prix aurait effectivement été réalisé au regard du concours du CNBS.

DOM

(Guadeloupe et Martinique : aménagement du territoire – zone dite « des cinquante pas géométriques » – loi n° 96-1241 – décrets d'application – publication)

1398. – 5 mars 1997. – Le 20 décembre 1996, le Parlement a voté la loi n° 96-1241 sur les cinquante pas géométriques, laquelle prévoit des mesures et des décrets d'application. Ces décrets sont impatientement attendus, notamment à la Martinique où vingt-huit communes sur trente-quatre sont concernées. Ils sont attendus d'hommes et de femmes qui, en l'absence d'une politique de logement social conforme à la situation économique et au niveau de vie des masses dans les DOM, ont occupé des terrains vides appartenant à l'Etat, lequel, jusque-là, ne s'en préoccupait absolument pas. Ces décrets ne sont pas anodins et vont régler des problèmes très sensibles, touchant : à la délimitation par le préfet de la zone, et ce, après avis des conseils municipaux auxquels il faut donner le temps d'étudier les propositions des services préfectoraux, et donc, éventuellement, de faire des contre-propositions positives ; à la Commission de validation des titres, dont il conviendra de faire largement connaître la composition, la durée, les pouvoirs, les modalités de saisine, et devant laquelle il faudra expressément prévoir l'aide juridictionnelle gratuite ; à la mise en place de l'Agence des cinquante pas, dont le conseil d'administration gagnera à être composé, à concurrence de la moitié au moins, de représentants des collectivités concernées, comme cela est recommandé par l'article L. 321-6 du code de l'urbanisme pour les établissements publics d'aménagement en général ; à la définition des superficies minimale et maximale des parcelles à céder aux occupants ; aux critères objectifs de fixation des prix de cession qui tiennent compte de la plus-value apportée aux terrains par les occupants eux-mêmes et par les municipalités, et du pouvoir d'achat des occupants. Il faut éviter que ces décrets ne soient réducteurs. C'est pourquoi **M. Camille Darsières** demande à **M. le ministre délégué à l'outre-mer** s'il ne pense pas urgent de s'atteler à l'élaboration de ces décrets, et judicieux d'utiliser, à cette occasion, une procédure conforme à l'importance des enjeux : association des parlementaires et des exécutifs de l'outre-mer à la confection même des décrets ; consultation des assemblées locales, en leur garantissant un délai raisonnable d'examen en sorte que leur avis cerne au mieux les réalités sociologiques et les impératifs d'une bonne urbanisation, notamment des zones d'habitat dégradé ; avis des associations d'écologie sur la délimitation des espaces naturels. Une défaillance dans la partie réglementaire de la législation des cinquante pas risque, outre de rendre la loi inappli-

cable, de provoquer une colère des populations qui auraient alors le sentiment d'être, une fois de plus, les oubliés de l'Etat, ce qu'évidemment elles n'accepteront pas.

*Personnes âgées
(soins et maintien à domicile – associations – financement – aides de l'Etat)*

1399. – 5 mars 1997. – **M. Michel Fromet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les difficultés rencontrées par les associations qui développent des services de soins à domicile pour les personnes âgées pour obtenir le financement de lits ayant fait l'objet d'une autorisation d'ouverture. Ces associations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées et leur évitent les désagréments de l'hospitalisation classique. Cette formule est très favorable aux patients sur le plan du confort matériel et psychologique, tout en étant économe des deniers publics, puisqu'elle est sensiblement moins coûteuse que l'hospitalisation. En outre, elle contribue à une meilleure répartition des emplois sur le territoire. En Loir-et-Cher, plusieurs associations développent cette activité, notamment l'association pour le maintien à domicile des personnes âgées du secteur Mer-Val-de-Loire et la confédération départementale de la famille rurale. Or, ces associations rencontrent les plus grandes difficultés pour obtenir le financement des lits pour lesquels leur a été accordée l'autorisation d'ouverture. Saisi de cette difficulté au mois d'avril 1996, le ministre, l'a assuré, dans une correspondance d'octobre 1996, de la volonté du Gouvernement de régler en deux ans le problème posé par le nombre de places médicalisées autorisées mais non financées, grâce à un effort budgétaire important dès 1997. Cependant, les responsables de ces associations ont récemment fait connaître la persistance de ces difficultés. Cette situation est incompréhensible. L'association pour le maintien à domicile des personnes âgées de Mer-Val-de-Loire n'a toujours pas obtenu le financement de dix lits supplémentaires autorisés alors même qu'elle a réalisé en 1996 un taux d'occupation de 110 %. Plus grave encore, la confédération départementale de la famille rurale attend toujours le financement de 107 places de soins à domicile sur les 300 pour lesquelles elle a obtenu une autorisation. Au total, en Loir-et-Cher, 186 places attendent un financement. Faute de lits à domicile disponibles, les personnes âgées sont orientées, soit vers les infirmières libérales, soit hospitalisées pour un coût plus important. Il souhaiterait savoir à quelle échéance précise le financement global des places médicalisées annoncé en 1996 sera réalisé.

*Chaussures
emploi et activité – concurrence étrangère)*

1400. – 5 mars 1997. – **M. Aloyse Warhouver** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur la concurrence persistante des pays asiatiques dans l'industrie française de la chaussure. Quel paradoxe ! de plus en plus de chaussures sont vendues en France, mais de moins en moins y sont fabriquées, conséquence, les carnets de commandes sont vides et des plans sociaux sont en préparation. Telle est la situation dans le créneau « chaussure moyenne gamme » de l'usine de Massy-Bataville pourtant très compétitive. L'industrie du cuir est vitale pour le secteur rural à l'est de sa circonscription. Il lui demande la reconversion partielle du site de Bataville et la contribution d'organismes comme l'association pour l'expansion industrielle en Lorraine (APEILOR) et le comité d'expansion de la Moselle (CAPEM) pour sauvegarder l'économie du sud-mosellan.

*Construction aéronautique
(Sneema et Messier-Bugatti – perspectives)*

1401. – 5 mars 1997. – **M. Alain Ferry** souhaite connaître l'avis de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur l'avenir de la politique aéronautique de la France, notamment en ce qui concerne le projet de privatisation de la Sneema et plus particulièrement la pérennité des différentes activités assurées par l'entreprise Messier-Bugatti à Molsheim.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(agriculture : structures administratives – centre national d'études vétérinaires et alimentaires – financement)*

1402. – 5 mars 1997. – **M. Jean-Pierre Dupont** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur la nécessité pour le CNEVA (centre national

d'études vétérinaires et alimentaires) de disposer rapidement de 20 millions de francs supplémentaires afin de lui permettre d'assurer son rôle essentiel en matière de santé publique par ses missions sur les aliments d'origine animale. Etablissement public administratif à vocation de recherche et d'appui technique placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture, le CNEVA a toujours fait la preuve de sa compétence et de son indépendance, notamment lors de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Cette crise ayant coûté plus de 10 milliards de francs, il apparaît inconcevable que le CNEVA ne puisse pas être doté des quelques millions supplémentaires qui sont indispensables au bon fonctionnement de cet établissement public. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'aider le CNEVA à exercer sa mission.

*Ordures et déchets
(déchets médicaux - traitement - compactage)*

1403. – 5 mars 1997. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur l'élimination des déchets médicaux. Cette question d'importance en terme de santé publique et de protection des personnes doit être résolue dans les plus brefs délais. Il est en effet intolérable de découvrir dans des lieux publics, comme cela est encore le cas de nos jours, des seringues usagées, ou des compresses souillées. Ces pratiques anarchiques sont la cause d'accidents dramatiques qui pourraient être évités par l'élaboration d'une réglementation plus adaptée sur ce sujet. En effet, si la collecte et l'élimination des déchets provenant des hôpitaux peuvent être organisées aisément, il en est tout autrement pour les déchets d'activité de soins des médecins, infirmières, laboratoires d'analyses médicales ou vétérinaires qui sont par définition diffus et qui nécessitent, en conséquence, l'établissement d'une réglementation particulière facilitant leur regroupement en vue de leur collecte par des sociétés spécialisées. Or certaines revues médicales ont, tout récemment, annoncé la publication imminente d'un décret réglant ce problème. Ce texte est très attendu par toutes ces professions médicales qui souhaitent ardemment endiguer ce phénomène. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui confirmer d'une part, que le décret en question a bien été définitivement élaboré, et de lui communiquer d'autre part, sa date de publication

*Hôpitaux et cliniques
(CHU - financement - Limoges)*

1404. – 5 mars 1997. – **M. Alain Marsaud** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur le budget du centre hospitalier universitaire de Limoges. La dotation budgétaire allouée à cet établissement dans le cadre de l'enveloppe régionale pour 1997 s'élève en effet à 1,48 milliard de francs, soit un taux de progression du budget de fonctionnement de 0,55 %. Après les reverses au profit des établissements de Tulle et de Brives, le taux de progression réel s'établit à -0,12 % pour cette année. Ces moyens budgétaires s'avèrent insuffisants pour assurer et garantir le fonctionnement normal du CHU. En outre, les résultats officiels de la PMSI (programmation médicalisée des systèmes d'information) font apparaître que la valeur du point ISA (indice synthétique d'activité) du CHU de Limoges est inférieure de 0,42 % à celle du point ISA régional, ce qui représente un manque à gagner intrarégional de 27 millions de francs. Cette évolution semble incompatible avec la vocation de référence régionale de l'établissement. Enfin, le CHU de Limoges présente un point ISA inférieur de 1,19 à la valeur moyenne des CHU français, soit une sous-dotation de 85 millions de francs. Cette situation, qui intervient dans un contexte marqué par un déficit structurel élevé, ne peut manquer de susciter l'inquiétude des personnels hospitaliers et risque de mettre en péril la qualité des soins, le développement des programmes sanitaires et le rayonnement régional du CHU de Limoges, qui s'entend en réalité au-delà de la seule région Limousin. Ces restrictions budgétaires auront également des conséquences sociales importantes, puisque le non-renouvellement de certains postes de praticiens est programmé et que des suppressions de postes sont envisagées. Aussi, compte tenu des impératifs de santé publique liés aux moyens budgétaires du CHU de Limoges et de la nécessité de préserver les capacités de développement d'un établissement qui représente un pôle d'attraction tant médical qu'économique et social sur le plan régional, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer le niveau des ressources de cet établissement.

*Infirmiers et infirmières
(infirmiers et infirmières en psychiatrie -
diplôme d'Etat - conditions d'attribution)*

1405. – 5 mars 1997. – **M. Jean Marsaudon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur la situation des personnels infirmiers du secteur psychiatrique. Cette profession requiert une formation et une compétence particulière que le corps des infirmiers et infirmières en psychiatrie est seul à posséder. Dès lors, les infirmiers du secteur psychiatrique s'étonnent qu'un arrêté du Conseil d'Etat les prive, à titre rétroactif, d'un titre d'infirmier que leur diplôme justifiait. Ainsi, les personnels de deux établissements psychiatriques de l'Essonne sont actuellement en grève pour manifester leur légitime indignation face à cette déqualification qui les affuble d'un titre d'auxiliaire polyvalent qui n'a aucune existence légale au regard des diplômes existants. En outre, la psychiatrie n'étant plus confiée à des infirmiers mais à de simples auxiliaires, c'est l'ensemble de cette spécialité, pourtant particulièrement complexe, qui est discréditée par ces nouvelles dispositions, alors même que notre pays veut s'engager dans la voie de la modernité et de la lutte contre l'exclusion. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable que, au terme d'une formation spécifique, celles et ceux qui en ont été habilités par leurs études et leur diplôme puissent légitimement se prévaloir du titre d'infirmier et d'un véritable statut professionnel. Son avis sur ce point sera très attendu par l'ensemble des infirmières et infirmiers du secteur psychiatrique.

*Sports
(canoë-kayak - maintien - perspectives -
jeux Olympiques de Sydney)*

1406. – 5 mars 1997. – **M. Patrick Ollier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** sur la suppression des épreuves de slalom de canoë-kayak aux jeux Olympiques de Sydney. En effet, les organisateurs, sous la pression des autorités australiennes, ont décidé que les épreuves de slalom de canoë-kayak n'auraient pas lieu. En revanche, de nouvelles disciplines comme le volley de plage « Beach Volley », largement populaire en Australie, sont retenues. Il lui rappelle que ce sport est très pratiqué, notamment dans les régions de montagne et que l'équipe de France a toujours obtenu de bons résultats, aussi bien aux jeux Olympiques où elle a remporté quatre médailles aux jeux d'Atlanta, qu'aux championnats du monde. Aussi, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des instances internationales du sport pour que la discipline du canoë-kayak puisse de nouveau figurer parmi les épreuves des jeux Olympiques.

*Enseignement maternel et primaire
(fermeture de classes - zones rurales - Dordogne)*

1407. – 5 mars 1997. – **M. Frédéric de Saint-Sernin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la légitime inquiétude des parents d'élèves scolarisés dans cinq établissements de sa circonscription, touchés par des suppressions de postes d'instituteurs pour la prochaine rentrée scolaire. Il lui rappelle, en effet, les termes de son courrier du 13 février dernier par lequel il lui faisait part de l'opposition des parents d'élèves à l'annonce des prévisions de la future carte scolaire. Ainsi, la baisse des effectifs des enfants scolarisés en Dordogne et, plus particulièrement, dans le Haut-Périgord, pousse l'inspection d'académie à supprimer cinq postes d'instituteurs dans sa circonscription. Il lui cite les cas de Brantôme et de Thiviers, des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de Villars/Quinsac, de Saint-Saud/Abjat/Champs Romain et d'Angoisse/Sarlande pour lesquels la moyenne très faible des enfants par classe, incite l'inspection d'aca-

démie à redistribuer les classes en supprimant, dans chaque établissement, un poste. Toutefois, s'il a bien compris la justification mathématique de ces mesures, il souhaite souligner la grande flexibilité qui existe aujourd'hui dans le fonctionnement des écoles, notamment à Villars, où les parents d'élèves craignent que la suppression d'une classe empêche, dorénavant, la scolarisation des enfants de deux ans aujourd'hui possible. De plus, dans les RPI d'Angoisse/Sarlande et de Saint-Saud/Abjat/Champs Romain, ainsi qu'à Brantôme et Thiviers, cette dernière commune étant classée en zone d'éducation prioritaire, les parents d'élèves font valoir la moindre performance, du point de vue éducatif, des classes à plusieurs niveaux qui s'avéreront obligatoires à la suite de ces suppressions de poste. En outre, il lui précise que les élus, les enseignants et les parents d'élèves, parfaitement conscients de la situation démographique du département de la Dordogne, souhaitent réfléchir sur le devenir de la scolarité en zone rurale et y voir adapter un programme raisonnable et définitif. Enfin, dans une région éminemment rurale où l'accès à la culture et au savoir passe exclusivement par l'école, tous les parents d'élèves craignent, derrière ces suppressions successives, la disparition progressive de leur école et par là-même, la fin de la vie communale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir le rassurer sur la prochaine carte scolaire de sa circonscription, de lui apporter des assurances quant à la qualité de l'enseignement et le remercie de bien vouloir prendre en compte la volonté des parties concernées de réfléchir ensemble à l'avenir de la scolarité en milieu rural.

*Hôpitaux et cliniques
(financement – reprise de La Grange –
perspectives – Savigny-le-Temple)*

1408. – 5 mars 1997. – **M. Jean-Claude Mignon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur le devenir du site de La Grange à Savigny-le-Temple et de son personnel suite au désengagement de l'institut Gustave-Roussy de Villejuif. En octobre 1996, suite à la question orale qu'il avait posée à ce sujet, le ministre évoquait, dans sa réponse, un projet de reprise élaborée par le centre hospitalier Marc-Jacquet de Melun, en collaboration avec les centres de Corbeil et d'Evry. Ce projet prévoit la création de 60 lits en moyen séjour et de 20 lits en unité d'alcoologie. Par ailleurs, une convention de mise à disposition permettrait la reprise de 130 agents sur le site de La Grange, l'IGR de Villejuif se réservant la possibilité de reprendre les 70 personnes « restantes » sur le site des Hautes-Bruyères. Malheureusement ce projet s'est avéré trop coûteux. Conscient des problèmes budgétaires mais motivé par la volonté de trouver une solution à la fois économique et socialement viable, il défend aujourd'hui une nouvelle version du projet de reprise de La Grange par le CH de Melun : il s'agit d'amputer à la version originale les 20 lits en alcoologie. C'est dans ce sens qu'il lui demande son avis sur ce projet qui a le mérite de maintenir des emplois dans une ville nouvelle déjà fortement touchée par le chômage.

